

snp  
den

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro 94

Décembre 2001 – 25 F/3,8 €

- Dossier :  
Conseil Syndical National  
14 et 15 novembre 2001

# Direction



Lycée Jules Ferry à Paris 9<sup>e</sup>

# La tortue étatique

Les délais de fonctionnement de l'État républicain sont ce qu'ils sont. Nous savons depuis longtemps que le temps politique n'est pas celui du commun des mortels... Admettons-le et prenons-le pour postulat. Ainsi, il aura fallu presque un an entre la signature du protocole (16 novembre 2001) et la rédaction de l'avis du Conseil d'État sur le décret fondateur (cf. Direction 92). Et pourtant, Madame la Directrice de la DPATE nous affirmait avant même la signature du protocole que le texte était prêt. Nous avons constaté qu'il n'en était rien, si nous nous référons au contenu de la première mouture qui nous a été présentée... en février 2001 ! Passons encore puisque c'est le rythme de l'État. Mais depuis le mois d'octobre on dirait que le temps s'est arrêté.



Les textes ont été revus certes ; ils auraient même circulé entre les Ministères. Ce qui circule beaucoup, en revanche, ce sont les informations, parfois contradictoires, sur la situation de ces textes. Ainsi on nous a annoncé lors d'une audience à la DPATE, le 23 novembre, que le texte était signé ; certes, il l'était... mais par le seul Ministre de l'Éducation Nationale. Qu'on ne nous dise pas que notre délégation a mal compris : quatre personnes ont entendu les propos de Madame la Directrice ; il y a d'ailleurs eu, suite à cette annonce, une discussion autour du calendrier des mesures induites par le décret. On m'informe (4 décembre 2001) de la signature des 2 décrets, dans une semaine, lors du Conseil des Ministres le 12 décembre (décret statutaire et décret financier) et que le décret sur les indemnités est dans la navette des signatures. J'ai toutes les raisons de faire confiance à mon interlocuteur et lorsque nos lecteurs auront ce bulletin en mains, j'espère que ce qui m'est annoncé sera réalité.

- Mais en attendant, c'est tout le système qui est bloqué :
- la préparation du mouvement se fait sur la base d'un décret non publié, il pose donc des questions de droit quant à la mobilité, et des questions d'égalité quant à l'information sur le classement des établissements
  - la mise en place de l'évaluation se fait sur la base non seulement d'un décret non publié, mais aussi d'une circulaire non officielle
  - l'acte constitutif du corps et l'intégration des actifs et des pensionnés dans le corps unique ne peut être pris, en conséquence la fin des promotions 2001 et celles de 2002 ne peuvent se faire, en dépit de la prétendue volonté du contrôleur financier d'en avoir terminé avec les tableaux d'avancement d'une année donnée le 15 décembre de l'année précédente... On nous annonce qu'il a donné son accord pour un report. Là aussi, il n'existe aucune raison de ne pas croire notre interlocuteur, mais nous restons tout de même inquiets et vigilants
  - les concours ne peuvent pas s'organiser. On peut craindre le pire sur le nombre de candidats et sur les conditions des affectations
  - quant à la mise en œuvre financière en septembre, classement des établissements, nouvelles indemnités, elle attend et nous avec.

Le SNPDEN proteste avec véhémence contre cette situation particulièrement irritante. Rien n'est certes remis en cause mais rien non plus ne peut justifier de tels retards. Actuellement, le gouvernement montre jour après jour, qu'une protestation énergique l'amène à céder très (trop?) facilement parfois (cliniques privées par exemple). Si la situation ne redevenait pas normale rapidement, et à l'instar d'autres catégories de personnels du secteur privé ou de la fonction publique et militaire, la colère des personnels de direction pourrait s'exprimer autrement que dans un éditorial.

**Jean Jacques ROMERO**

## Éditorial

Agenda

Décisions du BN

3

5

Conseil syndical  
national

16

46

Chronique  
juridique  
On a lu...

Questions réponses

## Encart central :

dossier mutations

Dossier joint au n° 94 :  
annuaire 2001-2002

## Index des annonceurs

INCB	1
JB INFORMATIQUE	63
ALISE	64

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris  
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69  
Mél : snpden@wanadoo.fr  
Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero  
Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard  
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard  
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres  
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller  
Réalisation : Johannes Müller  
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité : Fabrice Mauro  
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400  
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17  
Direction – ISSN 6-5 294  
Commission paritaire de publications  
et agence de presse  
1 798 D 73 S du 11 mars 1993  
Direction n° 94  
Mis sous presse le 30 novembre 2001  
Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)  
Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

# Agenda

## Vendredi 9 novembre

Audience avec A. Hussenet : gratuité  
Cellule juridique  
Observatoire de la presse lycéenne

## Lundi 19 novembre

Audience avec M. Boichot : CPGE

## Lundi 19 et

## mardi 20 novembre

Stage syndical niveau 1 à Compiègne (60)

## Mercredi 21 novembre

Groupe de travail Laïcité-vigilance-action

## Du mercredi 21 au

## dimanche 25 novembre

Salon de l'éducation

## Jeudi 22 novembre

Commission métier : évaluation

## Vendredi 23 novembre

Audience DPATE : projet de note sur l'évaluation

## Lundi 26 et mardi 27 novembre

Stage syndical niveau 1 à Guéret (23)

## Lundi 26 novembre

CNC : dépouillement votes étranger

## Mardi 27 novembre

Audience avec Jean Luc Mélenchon : le lycée des métiers

## Mercredi 28 novembre

Rencontre avec le syndicat des enseignants : ARTT

Rencontre avec l'APLCPGE

Réunion sur la rénovation du site du SNPDEN

Rencontre SNEP

## Mardi 11 décembre

Bureau national  
CNAECEP

## Mercredi 12 décembre

Bureau national

## Jeudi 13 décembre

Cellule juridique

## Vendredi 14 décembre

CAPN TOM : Nouvelle Calédonie

## Du samedi 22 décembre 2001 au lundi 7 janvier 2002

Vacances de Noël

# Bureau national du 13 novembre 2001

Le Bureau national est consacré à la préparation du conseil syndical national des 14 et 15 novembre à la MGEN.

### Point politique

Le secrétaire général présente au BN le contenu de son intervention au CSN (lire p. 16)

### Présidence du CSN

Luce Petiteau (Caen), François Sax (Toulouse), Pierre Bousquet (Versailles)

## Préparation du congrès de Nantes

Le BN des 8 et 9 janvier étudiera le projet de rapport d'activité préparé par le secrétaire général et les secrétaires nationaux. Le rapport d'activité et le rapport financier seront adoptés par le BN des 23 et 24 janvier pour publication le 13 février 2002.

Le BN désigne les membres de la commission d'organisation des débats

du congrès issu du bureau national : Jean Claude Guimard, Colette Guibert, Catherine Guerrand, Bernard Deslis et Michel Richard.

### Thème du congrès

Le BN arrête le thème du congrès qui sera décliné par chaque commission.

Il adopte à l'unanimité les propositions suivantes :

- 1992-2002 : 10 ans de SNPDEN
- personnels de direction : faire vivre le protocole d'accord et le nouveau statut pour une culture d'encadrement dans une société éducative.

Le BN décide que, lors du congrès, un CSN extraordinaire sera réuni après le vote des modifications statutaires pour adopter les modifications de règlement intérieur qui en découlent. Les thèmes des commissions seront arrêtés lors du BN de décembre.

# Élection du responsable du secteur étranger

(dépouillement des votes par la CNC le 26 novembre 2001)

Inscrits :	134	Votants :	59
Nuls :	9	Exprimés :	50

Responsable du secteur Étranger

Max PATIES 47 voix

Adjoint

Michel THOMAS 47 voix

Max PATIES est proviseur adjoint du lycée Chateaubriand de Rome (Italie)

Michel THOMAS est proviseur du lycée Flaubert à La Marsa (Tunisie)

# Actualités

## LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE « LABELLISATION » DU LYCÉE DES MÉTIERS

Le « lycée des métiers », dont il est question depuis plusieurs mois déjà, existe ! « Aucun établissement ne peut se décréter lycée des métiers, mais tous peuvent le devenir » a déclaré Jean-Luc Mélenchon à la presse.

Cette idée qui lui est si chère de regrouper au sein d'un même établissement tous les élèves des filières professionnelles et technologiques se destinant aux mêmes secteurs ou aux mêmes familles de métiers, a ainsi fait son chemin puisque le Ministre délégué à l'Enseignement professionnel vient en effet de donner le feu vert au lancement à la presse de la campagne d'informations autour du label du lycée des métiers (cf. dossier de presse sur [www.enseignement-professionnel.gouv.fr](http://www.enseignement-professionnel.gouv.fr)).

Cette campagne va comporter trois phases : la 1<sup>re</sup> devrait permettre, dès le mois de décembre, de labelliser 70 à 80 lycées, soit ceux répondant déjà aux critères, la 2<sup>e</sup> phase aura lieu en avril puis la dernière avant la fin de l'année. Au total, ce sont 200 lycées qui devraient recevoir le label d'ici à la rentrée 2002. Une note d'information, dont le SNPDEN a été destinataire, a d'ailleurs été envoyée à tous les recteurs et organisations syndicales afin de les sensibiliser au sujet.

Ainsi, aux côtés des formations traditionnelles, ces établissements devront proposer des formations initiales et continues, des formations en apprentissage, la validation des acquis professionnels et des formations post-bac.

Mais, outre la nécessité de préparer à une gamme étendue de diplômes et titres nationaux technologiques et professionnels (CAP/BEP/Bac Pro/Bac techno/BTS/Licence professionnelle/Mention complémentaire...) et de réunir des statuts variés (lycéens, étudiants, apprentis, salariés en formation, adultes dans le cadre d'une validation des acquis de leur expérience...), le lycée des métiers devra aussi pour obtenir le label pendant 5 ans, respecter un certain nombre de critères définis par une charte qualité : couvrir un champ d'activité professionnel, établir des partenariats solides avec les régions ainsi qu'avec le monde professionnel, offrir un environnement éducatif et pédagogique (vie lycéenne et services associés comme un internat par exemple), faire preuve d'une ouverture vers l'extérieur.

*Ce projet, parce qu'il tente de mettre en synergie des dispositifs de formation trop souvent éclatés tout en cherchant à valoriser la voie professionnelle, est intéressant mais le caractère académique de la labellisation pose problème. Lire à ce sujet la position syndicale page 34.*

## RÉSULTATS DU BREVET SESSION 2001

Plus de candidats, plus de lauréats



Après avoir consacré une note d'information aux résultats de la session 2001 du baccalauréat, la DPD a publié une synthèse des résultats du brevet des collèges (Note DPD 01.44 - octobre 2001), dont voici les principaux chiffres.

Cette session a enregistré un taux de réussite global en France métropolitaine de 78,2 %, soit un taux stable par rapport à l'année 2000.

Sur les 769 300 candidats inscrits (4 900 élèves de plus qu'en 2000), 751 200 élèves (6 400 de plus qu'en 2000) se sont présentés à l'examen et 587 200 ont été admis, soit 4 900 lauréats de plus que l'année dernière.

C'est la série collège, très largement majoritaire avec ses 89 % d'inscrits contre un peu plus de 6 % en série technologique et 5 % en série professionnelle, qui détient le taux de réussite le plus élevé, soit 78,6 % (78,7 % en 2000), alors que les séries professionnelles et technologiques atteignent des taux respectifs de 73,6 % (73,8 % en 2000) et 75,2 % (73,8 % en 2000).

Mais, si cette série collège enregistre toujours, depuis 87, le taux de réussite le plus élevé par rapport aux autres séries, cet écart semble se réduire pour cette session. Qui plus est, le taux de réussite de la série technologique est le seul en progression par rapport à 2000 et dépasse même, pour la première fois depuis 1987, le seuil des 75 %.

La DPD estime par ailleurs que les résultats de cette session demeurent assez hétérogènes selon les académies et les départements. Au niveau des académies, l'écart maximal est de 11 points (de 84,7 % à 73,7 %) contre 9 points en 2000, certaines académies connaissant des variations extrêmes de taux de réussite entre les deux sessions (+ 4,4 points pour Limoges, + 3,8 points pour Orléans-Tours et Clermont, - 3,8 pour Paris, - 3 pour Versailles).

Valérie FAURE

Sept académies enregistrent un taux supérieur à 80 %, le taux le plus élevé étant enregistré dans l'académie de Rennes avec 84,7 %, académie qui s'est d'ailleurs déjà distinguée par le meilleur taux de réussite au baccalauréat.

Au niveau des départements, l'écart le plus important est de 22 points (de 89,4 % à 67,9 %) contre 23 en 2000. Un tiers des départements a un taux de réussite supérieur à 80 % et 8 départements un taux inférieur à 75 %.

Dans les DOM et les TOM, les taux de réussite de chaque série restent inférieurs à ceux observés en métropole. Pour les DOM, il atteint 67,1 %, en diminution de 3 points par rapport à l'an passé, et pour les TOM il est de 66,7 %, avec seulement 40,1 % à Mayotte.

## VACANCES ET RYTHMES SCOLAIRES : LE SEMPITERNEL DÉBAT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

On est bien loin aujourd'hui de l'alternance 7 semaines de cours/2 semaines de congés préconisée depuis plusieurs années par les nombreux rapports consacrés à l'aménagement des rythmes scolaires. Les différents ministres de l'Éducation nationale se sont penchés tour à tour sur la question en affirmant à chaque fois que les rythmes scolaires devaient être réformés.

C'est ainsi qu'en 1989, la loi d'orientation votée à l'initiative de Lionel Jospin,

Ministre de l'Éducation nationale de l'époque, reconnaît que le temps scolaire est mal équilibré et fixe l'objectif ambitieux de « mieux organiser la journée, la semaine, l'année... », pour en finir avec « les journées de classe trop lourdes, les temps morts trop nombreux et la trop grande rigidité et uniformité dans la gestion pédagogique du temps ». En février 2000, c'est au tour de Ségolène Royal, alors ministre déléguée à l'enseignement scolaire de s'emparer du sujet : elle demande à toutes les écoles d'ouvrir le débat sur l'aménagement de la journée et de la semaine suite au rapport sur le sujet qu'elle avait commandé à l'Inspection générale de l'Éducation nationale quelques mois auparavant et dont les conclusions feront d'ailleurs apparaître comme indispensable « une relance nationale de la réflexion sur les aménagements des rythmes scolaires ». (*Le Monde*/10 mai 2000).

Et pourtant, plus de 12 ans après les recommandations de la loi d'orientation, notre pays se trouve toujours être celui qui, dans l'Union européenne, a la charge scolaire quotidienne la plus lourde et l'un des plus faibles nombres de jours de classe par an. Et, de recommandations d'experts en déclarations politiques diverses, on en est encore à se reposer la sempiternelle question de l'aménagement des rythmes scolaires. Mais voilà que ce serpent de mer de l'éducation nationale refait surface, après que Jack Lang se soit prononcé publiquement en faveur d'un allongement d'une semaine des vacances de la Toussaint, dans le cadre « d'une meilleure répartition » du temps scolaire notamment au 1<sup>er</sup> trimestre jugé « beaucoup trop long ».

« Nos vacances sont parfois un peu déséquilibrées... » « une meilleure répartition dans le temps est nécessaire », a-t-il ainsi déclaré dans une interview à *France-Soir* fin octobre, tout en avouant d'ailleurs que ce sujet « très sensible » « dont il faudra bien débattre un jour » se « préoccupait beaucoup ».

Cependant, interrogé sur ces déclarations lors du dernier

conseil supérieur, le représentant du ministre aurait minimisé la portée des propos du ministre, en affirmant que le calendrier scolaire serait revu selon les procédures habituelles.

*Ce qui n'est donc pas pour demain puisque la révision du calendrier est actuellement triennale! Nous savons tous de plus que cette idée de réaménagement du 1er trimestre lancée par Jack Lang ne peut être réalisée sans repenser l'ensemble de l'année scolaire. Ceci impliquerait une remise en cause totale du calendrier et par conséquent du système actuel de répartition en 3 zones...*

## SURSIS POUR L'INTÉGRATION AU SERVICE PUBLIC DES ÉCOLES DIWAN

Le protocole d'accord signé par Jack Lang fin mai 2001 épinglé par le Conseil d'État.

Après avoir été saisi d'un recours en référé par le Comité National d'Action Laïque \* (cf. Actualités n° 93) et d'un autre recours du SNES, le Conseil d'État vient de se prononcer par ordonnance le 30 octobre 2001 pour la « suspension de l'exécution » de ce protocole d'accord qui prévoyait le passage sous statut public des établissements Diwan, et de deux textes réglementaires organisant cet enseignement par immersion : l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la mise en place de l'enseignement bilingue en langues régionales et la circulaire du 5 septembre sur la mise en œuvre de l'enseignement bilingue par immersion dans les établissements de langues régionales.

En statuant sur cette requête en référé, le Conseil d'État a ainsi reconnu la « situation d'urgence » et pris

en compte les motifs invoqués par les requérants, à savoir qu'il existait un « doute sérieux quant à la légalité » des dispositions ministérielles, dispositions qu'il a jugées contraires à l'article 2 de la constitution disposant que « la langue de la République est le français » mais aussi à la loi « Toubon » de 1994 indiquant que le Français « est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics ».

Or, les établissements Diwan pratiquent une pédagogie « d'immersion », où les cours sont assurés en breton, reléguant le français au rang de langue seconde.

Ce verdict qui prend effet jusqu'à ce que l'examen sur le fond soit effectué, soit d'ici plusieurs mois voire un an, ne laisse indifférent ni l'opinion locale bretonne qui se dit offensée par une telle décision et manifeste son hostilité et sa consternation par de vives réactions verbales, des articles de presse et des mouvements de protestation, ni les requérants qui se disent satisfaits de voir les motifs invoqués dans leurs recours enfin pris en compte.

Un débat linguistique qui divise même au niveau ministériel !

Alors que Jean-Luc Mélenchon juge « incompréhensible » l'attitude de Jack Lang sur les écoles Diwan, et manifeste son « hostilité totale et définitive à leur intégration dans le service public » (maintenant que le conseil d'état a rendu son avis), Jack Lang qui qualifie cette ordonnance d'incident de parcours persiste et signe : il a fait part de son souhait de poursuivre la préparation technique de cette intégration, en indiquant « qu'une formule juridique permettant de prendre en compte les observations du Conseil d'État » serait trouvée.

Cette détermination ministérielle est telle qu'il a d'ailleurs fait voter par l'assemblée nationale le 8 novembre dernier le PLF 2002 de son ministère, sans en modifier l'article prévoyant le financement pour l'intégration des personnels de ces établissements dans le service public à la rentrée 2002.

*Un débat qui devrait trouver son issue lorsque l'audience sur le fond sera rendue mais qui, en attendant, risque encore de faire couler beaucoup d'encre !*

\* Le CNAL est composé de 5 organisations : DDEN (Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale), FCPE, Ligue de l'Enseignement, SE-UNSA et UNSA-Éducation.

## DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Le Ministère de l'Éducation nationale a signé début novembre une charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France



Cette charte vise à intensifier et valoriser les initiatives existant dans ce domaine (13 conventions ont été déjà signées entre des parcs régionaux et des rectorats et 3 sont en projet), ainsi qu'à favoriser une éducation à l'environnement sur le terrain, qui mette élèves et enseignants en situation.

Ce partenariat national devrait permettre d'une part au Ministère de promouvoir l'éducation à l'environnement dans les programmes et les pratiques au niveau du primaire et du secondaire, par le biais notamment de visites-découvertes, d'actions éducatives avec les classes (découverte de la diversité des milieux de vie et du patrimoine naturel, participation à des actions en faveur de l'environnement...), de réalisation d'outils pédagogiques, et

d'autre part aux parcs naturels régionaux d'accomplir leur mission de centre de ressources et de terrain concret d'expérimentation, en faisant découvrir l'étendue de leur potentialité éducative.

La charte prévoit ainsi que les actions éducatives menées dans les classes seront mises en œuvre par une équipe pédagogique composée d'animateurs des parcs et d'enseignants. Elle implique également que les parcs régionaux mettent à la disposition des enseignants et de leurs élèves un ensemble de ressources - outils documentaires, matériels, équipements, lieux et personnes - susceptibles de les aider à la mise en œuvre de leur projet pédagogique.

## DES MESURES EN FAVEUR DU COMBAT CONTRE LA GRANDE PAUVRETÉ À L'ÉCOLE

*Selon les derniers chiffres communiqués par l'INSEE, la France compte entre 1,6 et 1,8 millions de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, au sein desquels on dénombre entre 940 000 et 1,5 millions d'enfants de moins de 14 ans.*

Face à ces élèves qui rencontrent souvent des difficultés scolaires liées à des problèmes d'ordre économique, social, environnemental, l'école se trouve souvent démunie car la question de la grande pauvreté y est souvent peu traitée - elle ne concerne en effet qu'un petit nombre d'élèves - et elle est de plus méconnue - elle se vit le plus souvent dans la discrétion et l'isolement.

Pour remédier à cet état de fait, Jack Lang a fait connaître, à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère du 17 octobre dernier, sa décision

de mettre en place auprès du directeur de la Desco, un groupe permanent de suivi des actions favorisant la réussite scolaire chez les enfants en situation de grande pauvreté.

Ce groupe, dont l'animation a été confiée à Jean-Paul Delahaye, IGEN, a notamment pour objectif d'aider à l'installation dans chaque académie d'un groupe d'animation « grande pauvreté et réussite scolaire », de favoriser les échanges dans le cadre d'un réseau de correspondants académiques et de préparer une université d'été pour faire connaître les actions mises en œuvre dans les établissements scolaires et renforcer les partenariats avec les associations et collectivités locales.

Par ailleurs, un dossier complet sur ce thème contenant des informations sur les caractéristiques des familles en situation de grande pauvreté (définitions, critères de pauvreté...), sur les acteurs, les associations ainsi que des outils et démarches pour les formations a été mis en ligne sur le site Éduscol du ministère pour aider l'ensemble des formateurs intervenant dans les premier et second degrés.

*En espérant que les décisions prises dans le cadre de cette journée contribueront à une prise de conscience et à une meilleure connaissance du problème complexe que constitue la grande pauvreté et apporteront un changement de regard permettant la mise en œuvre de nouvelles pratiques pour la réussite scolaire des publics concernés.*

## IMPULSION NOUVELLE À L'ENSEIGNEMENT DU LATIN ET DU GREC

Après les langues vivantes et les langues régionales, Jack Lang s'attarde sur les langues anciennes !

Sur le sujet, son idée est avant tout « de remettre le grec et le latin à la mode », en faisant passer le message que les langues anciennes sont un pôle incontournable de la culture. Il souhaite en quelque sorte faire ressusciter ces langues « mortes » dans l'esprit des élèves. « Ce n'est pas parce qu'un enseignement est minoritaire qu'il doit disparaître de sa belle mort » a-t-il déclaré lors du colloque organisé à la Sorbonne les 24 et 25 octobre sur le thème « grec et latin aujourd'hui : rencontre autour d'une passion », confirmant ainsi sa position concernant ces langues.

Dans le prolongement de ce colloque, il a donc impulsé un ensemble de mesures destinées à redorer le blason des langues anciennes et à leur redonner la place qu'elles méritent au sein de l'enseignement scolaire.

Une lettre a été ainsi envoyée à tous les recteurs, les incitant à encourager cet enseignement au niveau du collège et du lycée et leur demandant de veiller à ce que les chefs d'établissement puissent organiser ces enseignements optionnels dans des conditions favorables et attractives (horaires/effectifs/classes).

Au niveau du collège, les itinéraires de découverte mis en place à la rentrée scolaire prochaine en classe de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> proposeront deux thèmes : « arts et humanités » et « langues et civilisations » destinés à intégrer la culture antique. Une brochure, actuellement en cours d'élaboration à la Desco, sera diffusée aux élèves de 3<sup>e</sup>. Son objectif : convaincre de poursuivre au lycée les enseignements de langues anciennes initiés au collège. Le Ministre a par ailleurs évoqué la possibilité de définir des coefficients « plus incitatifs » pour ces disciplines, outre les points supplémentaires accordés aux élèves choisissant le latin ou le grec au brevet.

Au lycée, une option « grands débutants » devrait voir le jour à la rentrée 2002 dans les classes de secondes générales et technologiques.

Le ministre a aussi décidé de pérenniser le comité d'organisation du colloque en un « comité d'action pour les langues et cultures de l'Antiquité » et de créer une mission d'enquête et de réflexion sur les modalités de cet enseignement dans l'enseignement supérieur. Cette enquête, dont les premiers éléments devront lui être communiqués au printemps 2002 pour un rapport final en mars 2003, s'attachera à dresser un bilan de cet enseignement et à faire l'inventaire des orientations adoptées dans les systèmes éducatifs européens. La réflexion portera d'autre part sur l'articulation entre recherche et enseignement, sur le lien entre le supérieur et le secondaire, sur la collaboration interdisciplinaire.

Soulignons enfin que la DESCO organisera les 15 et 17 janvier à Paris deux journées nationales de formation aux nouveaux programmes de langues anciennes au lycée.

## SALON DE L'ÉDUCATION

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, le SNPDEN était présent au Salon de l'Éducation qui s'est tenu au Centre Paris Expo de la Porte de Versailles du 21 au 25 novembre dernier.



Durant ces quatre jours, des membres du bureau national ont animé le stand du syndicat, en accueillant d'une part les collègues venus nous rendre visite à cette occasion pour échanger sur le protocole, les avancées du statut, les mutations, les promotions... et toute autre question liée à notre métier, et d'autre part en

renseignant les enseignants désireux de s'informer sur la profession et le concours de personnel de direction.

Notre présence à ce salon nous a permis également de rencontrer différents partenaires de la communauté scolaire ainsi que d'autres syndicats. A cette occasion d'ailleurs, le SNPDEN a signé un protocole d'accord avec la Fédération des Autonomes de Solidarité portant sur la conduite d'actions concernant leurs adhérents communs.

*Une expérience qui sera reconduite et enrichie lors de la prochaine édition du salon qui se tiendra du mercredi 20 au dimanche 24 novembre 2002.*

## UN NOMBRE ENCORE TROP IMPORTANT DE JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ DE LECTURE

Une note de la DPD consacrée aux évaluations en lecture dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense de l'année 2000/2001 (Note 01.48/octobre 2001) indique que, sur les 600 000 jeunes âgés de 17 ans environ qui ont participé aux tests de lecture et d'orthographe de ces journées, si environ 88 % n'ont pas de difficultés particulières de lecture (avec un taux moyen de réussite de plus de 90 % aux items de compréhension immédiate, 70 % aux items de compréhension logique et près de 60 % aux items de compréhension fine), en revanche, plus de 11,6 % d'entre eux (dont 13,9 % de garçons et 8,6 % de filles) ont des difficultés réelles de compréhension, et plus de la moitié de ceux-ci, soit 6,5 % de l'ensemble de la population de cette année (dont 4 % de filles et 8,4 % de garçons) sont dans une situation qui pourrait déboucher sur l'illettrisme. Il

est à noter d'ailleurs que les filles obtiennent à toutes les épreuves de meilleurs scores que les garçons, et ce d'autant plus que les supports sont plus littéraires et longs.

La note de la DPD indique que la confrontation de ces résultats avec d'autres sources statistiques montre clairement qu'il n'y a pas véritablement d'évolution depuis une dizaine d'années.

Le rapport « Illettrisme et exclusion » réalisé par Alain Bentolila et Jean-Philippe Rivière à la demande de la Fondation des Caisses d'Épargne, et qui a été rendu public récemment, ne fait que confirmer ce constat.

Il précise que si, 8 à 10 % des jeunes adultes français, indépendamment de leur niveau d'études, ne sont pas capables d'affronter la lecture d'un texte simple et court, ce qui signifie que l'on peut donc « passer entre 10 à 12 années dans les murs de l'école et en ressortir illettré », 33 % des jeunes gens ayant quitté le système scolaire en fin de 3<sup>e</sup> sans diplôme sont en situation d'illettrisme, soit quatre fois plus que dans la population générale des jeunes adultes.

Les auteurs précisent de plus que « 10 enfants sur 100 vont à l'école pendant plus de 10 ans et ne comprennent pas un texte court et simple et 10 autres sont condamnés à une lecture de surface n'ouvrant à aucune distance, à aucune critique ».

Des jeunes pour qui s'ouvre à terme une perspective d'exclusion sociale, culturelle et des difficultés certaines d'insertion professionnelle.

*Des chiffres plutôt alarmants et sévères pour l'école : ils laissent entendre qu'elle n'a donc pas pu dispenser à ces élèves les connaissances de base et les outils nécessaires pour accéder aux apprentissages scolaires fondamentaux. Il faut ajouter qu'une partie de cet illettrisme constaté est sans doute due à la vie sociale postérieure à l'école et il serait donc intéressant qu'une étude cerne les causes de la disparition de cette capacité de lecture.*

## EN BREF...

► A l'initiative de Jacky Simon, médiateur de l'éducation nationale, une étude est en cours pour élaborer un indicateur annuel permettant de mesurer la satisfaction des usagers vis-à-vis du système éducatif. L'évaluation qui serait réalisée par la DPD à partir d'un large panel d'usagers (professeurs, parents, élèves...) aurait pour objectif de mettre en évidence les « performances » de l'administration éducative et le degré « d'humanisation » des relations entre usagers et administration. Cet indicateur devrait être rendu public lors de la remise du prochain rapport du médiateur en avril ou mai 2002 (*Sources : Lettre de l'Éducation du 19 novembre 2001*).

► Le Ministère de l'Éducation nationale vient de publier son rapport d'activité 2000-2001. Il se présente sous la forme d'une brochure illustrée de 140 pages accompagnée d'un CD-ROM, décrivant les chantiers engagés pour chaque niveau d'enseignement, les principales orientations du ministère, les priorités essentielles et les moyens mis en œuvre. Ce document élaboré à la demande du premier ministre, devrait être consultable sur le site du ministère dans les semaines à venir.

► Le rapport de la mission sur l'ouverture sociale dans l'enseignement post-bac, confiée en début d'année scolaire à Rolande Figuière-Lamouranne, vice-présidente de l'Université Paris sud et ancienne directrice de l'IUFM de Versailles, paraîtra début 2002. Il devrait donner une analyse de l'existant et proposer des pistes réglementaires et politiques pour l'action.

► Le Ministère vient de mettre en ligne ([www.education.gouv.fr/sup/cpge.htm](http://www.education.gouv.fr/sup/cpge.htm)) un dossier complet consacré aux CPGE qui présente les différentes filières, les modalités d'inscription, la liste des classes préparatoires, ainsi que des liens utiles, les textes

officiels en vigueur et des statistiques sur le sujet.

► A l'occasion de son intervention au 108<sup>e</sup> congrès de la fédération nationale des sapeurs pompiers en octobre, le premier ministre a annoncé que le gouvernement travaillera en 2002 à la création de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP). Elle aura pour objectif « de préparer à leur mission les futurs cadres de la sécurité civile ». Il a par ailleurs demandé à Jack Lang d'étudier les actions de formation au volontariat qui pourraient être proposées dans les établissements scolaires « en relation avec les sapeurs-pompiers et les associations compétentes ».

► Viviane Reding, commissaire européenne chargée de l'éducation, de la culture et du sport, a proposé de proclamer 2004 « année européenne de l'éducation par le sport », avec notamment pour objectif d'inciter le monde de l'enseignement et les organisations sportives à travailler ensemble pour tirer mieux profit de la valeur éducative et d'intégration sociale du sport ». Elle souhaite que cette année permette aussi de « promouvoir les échanges scolaires autour de rencontres sportives et culturelles, d'encourager une importance accrue donnée aux activités sportives dans le curriculum scolaire et de rechercher des solutions quant à l'éducation des jeunes sportifs de haut niveau dont les carrières commencent de plus en plus tôt, souvent au détriment de leur éducation et donc de leur avenir ». (*Sources : AEF du 18 octobre 2001*)

► Lors de l'examen à l'Assemblée nationale des crédits de la fonction publique, les députés ont enfin voté la reconduction pour un an du congé de fin d'activité, reconduction que nous vous avons déjà annoncée dans Direction n° 93, tout en la subordonnant au vote de la loi de finances pour 2002.

# NOUVEAUTÉ - NOUVEAUTÉ - NOUVEAUTÉ

## Le CRDP de la Région Centre vous présente l'édition du guide juridique du chef d'établissement

L'édition 2001 du guide juridique du chef d'établissement édité par le CRDP de la Région Centre dans la "collection du livre bleu des personnels de direction" vient de paraître.

Complétée et actualisée, cette 2<sup>e</sup> édition présente sous forme de 46 fiches synthétiques et pratiques les principales questions juridiques auxquelles sont confrontés les chefs d'établissement. Chaque fiche offre un exposé complet et structuré du thème traité et des points de repères pour approfondir la réflexion et accéder plus rapidement à l'information.

Cette édition prend en compte la codification des lois, l'actualisation de la réglementation et de la jurisprudence et est de plus enrichie par un index général qui complète l'ouvrage.

Le guide peut être consulté sur le site du Ministère de l'Éducation nationale à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/sec/chefdet/som.htm](http://www.education.gouv.fr/sec/chefdet/som.htm) et à partir du site du SNPDEN [www.snpden.org](http://www.snpden.org)



CENTRE RÉGIONAL  
DE DOCUMENTATION  
PÉDAGOGIQUE  
DE LA RÉGION CENTRE

à adresser au  
CRDP de la Région Centre  
55, rue Notre-Dame-de-Recouvrance  
BP 2219 - 45012 Orléans CEDEX 1

Vous pouvez également commander cet ouvrage auprès des  
CRDP ou CDDP de votre académie ou à CNDP Diffusion - 77568 Lieusaint CEDEX

### BON DE COMMANDE

Cachet du CR ou du CD

	Référence	Quantité	Prix	Montant
Le Guide Juridique du chef d'établissement	450 00 B 02		37,00 €* (242,70 F)	
			participation aux frais d'expédition **	4,00 € (26,24 F)
			<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

\* prix valable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2002

\*\* pour l'étranger : 8,00 € (52,48 F)

Paiement à la commande  
chèque établi au nom de l'agent comptable CRDP (ou CNDP, CDDP)

Paiement par virement administratif

Adresse de facturation	
NOM, Prénom .....	
Établissement .....	
Adresse .....	
Code postal .....	Bureau distributeur .....

Adresse de livraison	
NOM, Prénom .....	
Établissement .....	
Adresse .....	
Code postal .....	Bureau distributeur .....

date

lieu

signature



## La gratuité dans les classes post-bac

Anne BERGER

Audience accordée au SNPDEN par A. Hussenet, directeur adjoint du cabinet du Ministre le 9 novembre 2001

Thème : la gratuité

Pour le ministère :  
A. Hussenet  
Pour le SNPDEN :  
JJ. Romero, Ph. Guittet,  
Ph. Marie, A. Berger

L'audience a été accordée suite à un courrier de JJ. Romero adressé à Ch. Forestier ayant pour objet la gratuité, et tout particulièrement les problèmes concernant les élèves de CPGE et élèves des classes post baccalauréat des lycées (cf. lettre) non mentionnés dans la circulaire Forestier.

Trois problèmes ont été soulevés dans cette lettre.

Par souci d'équité avec les autres étudiants qui assument le coût des manuels, les lycées ayant des CPGE et des classes post-bac, pour pallier le manque de manuels ou leur coût très élevé, ont pris très souvent la décision en CA de demander des contributions aux familles. En cas de contentieux, que faire ? Juridiquement le principe de gratuité les concerne aussi (cf. art. L132.2 du Code de l'éducation). Certains recteurs ont d'ailleurs cassé les décisions de CA de lycée en vertu de ce principe.

Le deuxième problème soulevé découle du précédent : le SNPDEN demande que soit réaffirmée et respectée la liberté des communautés scolaires et des décisions arrêtées en CA ;

Enfin, le SNPDEN demande à ce que soit reconnu le droit des élèves des classes post-bac à bénéficier du fonds social lycéen, dans ce cas abondé par l'État : les élèves des CPGE et post-bac peuvent certes avoir accès aux fonds sociaux des CROUS, mais cette réponse est inadaptée pour eux et il serait souhaitable qu'une solution de proximité soit possible.

Sur tous ces points, A. Hussenet a apporté des réponses, qui vont dans le sens souhaité par le SNPDEN. Tout d'abord, il a réaffirmé que le ministère souhaitait que tous les étudiants aient le même trai-

tement, il sera donc demandé aux recteurs de respecter les décisions des CA des lycées, et de ne pas casser celles demandant une contribution des familles. Il n'en demeure pas moins que des recours en contentieux sont possibles. Il sera demandé à la DAJ de réfléchir à ce point, pour revoir la situation et prévoir une harmonisation de traitement entre tous les étudiants.

A notre sens, la création d'un droit d'inscription en classes post-bac présenterait un triple avantage : une clarification juridique indispensable par rapport au principe de la gratuité ; les boursiers seraient dispensés de ces droits d'inscription, authentique gestion sociale de ce problème et possibilité, pour l'État, d'encadrer ces droits, garantie d'équité.

A. Hussenet a annoncé qu'une réunion aurait lieu le 8 décembre, à laquelle sera convié le SNPDEN qui traitera les fonds sociaux lycéens, et la possibilité pour les lycéens post-bac et CPGE d'en bénéficier légalement. Il a d'ailleurs été rappelé qu'il existait un reliquat des fonds sociaux lycéens de 600 millions de francs.

Le ministère semble très sensibilisé sur ce dernier point. A chacun dans son lycée d'être vigilant sur la gestion de ces fonds.

◇◇◇

Lettre de  
Jean Jacques Romero  
à Christian Forestier  
sur la gratuité :

*"Monsieur le Directeur,  
Le ministère a tenu à rappeler solennellement et à tous les échelons de la hiérarchie la nécessité pour les chefs d'établissement de veiller au respect du principe de gratuité transcrit dans le Code de l'éducation.*

*Si ce principe ne saurait en tant que tel souffrir de discussion, son application pose de nombreux problèmes pour les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles ou des sections de techniciens supérieurs.*

*Dans de nombreuses préparations, certains livres qui correspondraient aux manuels des classes du second degré n'existent pas, et, lorsqu'ils existent, ils sont le plus souvent d'un coût très élevé.*

*C'est pour tenir compte d'une telle situation que la plupart des lycées avait pris l'habitude soit d'appeler eux-mêmes une contribution spécifique des familles, soit de passer des conventions avec des associations appelant elles-mêmes de telles contributions. Ces dispositions antérieures ont d'ailleurs été maintenues dans une majorité de lycées pour le domaine spécifique des classes post baccalauréat.*

*Les proviseurs ne sous-estiment pas pour autant qu'une telle pratique, justifiée par des considérations pragmatiques qu'il faut prendre en compte, paraît officiellement admise par certaines autorités et interdite par d'autres, mais semble dans tous les cas demeurer à la merci d'une procédure contentieuse.*

*Il importe par ailleurs de ne pas sous-estimer le paradoxe auquel conduirait l'application "aveugle" de ce principe de gratuité au regard même du principe d'égalité de traitement, et notamment dans l'hypothèse où les lycées fourniraient gratuitement aux étudiants les documents reprographiés : ces derniers se trouveraient alors mieux "traités" que les étudiants inscrits en premier cycle des universités ou que les élèves du second cycle des lycées, amenés à acquérir à leurs frais des manuels (sauf dans quelques régions, en nombre encore minoritaire).*

*Les personnels de direction adhérents du SNPDEN demandent donc instamment que soient :*

- réexaminée de manière concrète la question des documents indispensables aux études dans les classes post baccalauréat des lycées,
- reconnu le droit des élèves de ces classes à bénéficier du fonds social lycéen, et augmenté par l'État le montant de ces fonds, pour permettre la prise en compte de ces questions,
- réaffirmée et respectée la liberté des communautés scolaires et des décisions arrêtées en conseil d'administration, dans l'attente de la mise au point d'un dispositif national.

*Ils souhaitent être reçus pour examiner toutes ces questions.*

*Je vous prie..."*

## Un cadre national l'évaluation des per

Une délégation du SNPDEN (Ph. Guittet, Ph. Marie, F. Charillon, M. Jacquemard) a rencontré la DPATE (M<sup>me</sup> Gille, M. Thévenet), sur le sujet de l'évaluation.

Elle a présenté à M<sup>me</sup> Gille un document, synthèse de la réflexion du CSN et de la commission nationale du 22.11.2001 sur de sujet :

*"A la date du 23 novembre, on relève une extrême diversité des situations tant sur le fond du dossier de l'évaluation (analyse du protocole et de ses annexes) que sur le calendrier adopté et sur la mise en place du processus. Sur l'ensemble du dispositif, les académies marchent à vitesse variable et en ordre dispersé. Une extrême diversité donc qui va du « attendre et voir » à une anticipation parfois depuis juillet 2001. Dans quelques cas le changement de recteur a conduit à une modification du processus.*

*Cela conforte notre exigence d'une circulaire cadre nationale dont la parution est nécessaire et urgente en regard du calendrier envisagé.*

Concernant la circulaire elle-même, l'analyse que nous en avons faite nous conduit à réaffirmer qu'elle doit être la mise en œuvre pratique du décret (art 4 chapitre v) et du protocole titre III et annexe II : dispositif d'évaluation, note de méthode sur le diagnostic et la lettre de mission et dossier d'évaluation. En aucun cas elle ne peut correspondre à une réécriture de ces textes et des principes retenus.

*Sur le fond*

*Nécessité de clarification et respect de la notion fondamentale de direction dans l'établissement du diagnostic partagé à un double niveau : à l'interne de l'établissement par la direction et à l'externe par l'autorité hiérarchique.*

*Aucun objectif concernant les bassins ne peut figurer dans la lettre de mission.*

*Le rôle et les responsabilités des équipes académiques et divers collaborateurs du recteur sont à clarifier. Réaffirmation, pour le diagnostic, de la responsabilité de la direction dans le choix de*

est nécessaire pour  
sonnels de direction

Philippe MARIE

ses experts et des indicateurs pertinents. Il est inenvisageable que ces collaborateurs puissent « également intervenir pour l'établissement de la lettre de mission » ainsi que cela figure dans (I, 4).

La lettre de mission doit se concentrer sur les quelques objectifs prioritaires (la circulaire doit préciser de 2 à 4) et non risquer de couvrir l'ensemble du champ du diagnostic et de notre référentiel.

La lettre de mission de l'adjoint : l'architecture générale du dispositif - diagnostic partagé, lettre de mission du chef, lettre de mission de l'adjoint - doit être respectée. Par ailleurs, on ne saurait se satisfaire d'une lettre de mission de l'adjoint seulement visée par le recteur et non contresignée. Ce contresignement garantit une réelle reconnaissance personnelle de l'adjoint.

La disparition de tout rapport d'étape ampute le dispositif de la phase d'évaluation d'accompagnement qui doit permettre la révision des objectifs, l'adaptation de la lettre de mission, la prise en compte de la modification éventuelle de la composition de la direction et la formation.

Nous faisons part de notre volonté de confidentialité tant du diagnostic (document établi par la direction et partagé avec sa seule autorité hiérarchique) que des lettres de mission (document de gestion personnellement destiné au chef d'établissement et à son (ou ses) adjoint(s) pour servir à leur évaluation).

La circulaire doit clairement mentionner la place et le rôle des commissaires paritaires académiques et nationaux dans le dispositif. Le point IV sur la mise en place du dispositif est sous sa forme actuelle inacceptable car limité à un dialogue formel ne permettant aucune régulation avec le groupe académique permanent et les organisations représentatives des personnels de direction.

Un retour au texte du protocole et de ses annexes est la seule garantie de la mise en place d'une véritable évaluation et donc de l'amélioration de la qualité du service public."

## Le lycée des métiers, pour une meilleure lisibilité des parcours

Roland GUILLEY

Audience accordée au SNPDEN par Jean Luc Mélenchon, Ministre délégué à l'enseignement professionnel, le 27 novembre 2001

M.Mélenchon, M. Assouline MM Romero, Guittet, Tournier, Guilley, Jacquemard,

Le ministre délégué à l'enseignement professionnel reçoit, à sa demande, le SNPDEN sur le thème du « lycée des métiers ».

En préambule, le ministre indique qu'il visite de nombreux lycées professionnels et qu'il est toujours satisfait de la qualité de l'accueil des proviseurs. Il rappelle que l'idée du lycée des métiers n'est pas nouvelle. Il souhaite rassembler toutes les expériences positives et les réunir au sein d'une même structure. Le lycée des métiers ne doit pas être, selon lui, un lycée actuel avec une « nouvelle pancarte » ou une « couche de peinture neuve ». Il s'agit de regrouper autour d'un métier les différents types de formation, dont l'apprentissage public, les différentes formes de certifica-

tion, dont la validation des expériences, du CAP au BTS et à la licence professionnelle. Le lycée des métiers doit assurer une meilleure lisibilité des parcours et des accès à la formation tout au long de la vie.

Au nom du SNPDEN, JJ ROMERO transmet au ministre les remarques formulées par le CSN de novembre 2001 (lire la motion dans le rapport de la commission pédagogie p. 34). En premier lieu, il indique que la notion de lycée des métiers intègre une partie des préoccupations du SNPDEN sur le lycée. Ensuite il insiste sur notre demande très forte, après instruction du dossier au niveau rectoral, d'une labellisation nationale ; celle-ci constituant le garde fou d'éventuelles dérives.

Pour la labellisation, comme pour l'ensemble du dispositif, le ministre souhaite garder à la fois de la souplesse, donc des responsabilités aux niveaux locaux et académiques, et de la cohérence, donc un pilotage national en particulier pour la labellisation.

Le SNPDEN aborde ensuite les contraintes réglementaires. Les diverses expérimentations pour le lycée des métiers,

comme pour d'autres réformes d'ailleurs, se heurtent souvent à des rigidités réglementaires obligeant les personnels de direction à des « acrobaties » ou des dépenses d'énergie et de temps pour des problèmes d'apparence simple (à titre d'exemple, dans un lycée avec SEP, il faut passer par l'échelon académique, jongler avec les TRMD, les compléments de service donnés et reçus, pour faire intervenir un même enseignant sur les deux structures).

Le ministre est conscient de ces difficultés, il souhaite qu'elles ne soient pas des freins et fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire évoluer la réglementation vers une simplification pour l'utilisateur.

Au cours de cette audience, les échanges ont été francs, directs, argumentés. Ils ont permis de préciser, voire de rapprocher les points de vue. Cette rencontre, positive à bien des égards, permet d'envisager pour l'avenir un dialogue constructif.



# Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école

Le HCee a un an. *Direction* a déjà évoqué ses travaux (à propos de la taille des classes n° 87) son premier rapport annuel a été publié en octobre. Nous avons rencontré son Président, Claude Thélot.

Propos recueillis par Marcel JACQUEMARD

Claude Thélot, pouvez-vous rappeler les missions assignées au Haut Conseil de l'évaluation de l'éducation

La relance de l'évaluation dans l'esprit du Ministre, devait passer par deux piliers, un renforcement des structures d'évaluation internes au ministère et de leur coordination, qu'il s'agisse de la direction de la programmation et du développement ou des inspections générales, et la création de ce Haut Conseil. Les missions du Haut Conseil devaient ainsi être définies de façon à ce qu'elles n'empiètent pas sur les missions des structures d'évaluation du ministère. Elles s'organisent autour de trois idées : expertise — synthèse — propositions :

- une mission d'expertise, c'est à dire évaluer l'évaluation de l'école et non pas évaluer l'école ; le Haut Conseil se prononce sur les travaux d'évaluation existants, sur les conclusions que l'on en tire, sur le débat public autour de l'école qui en résulte, mais aussi éventuellement sur ce qu'on ne devrait pas en tirer parce que les outils d'évaluation ont leur force mais aussi leurs limites et parfois on en tire plus qu'ils n'en disent.
- une mission de synthèse. Sur des sujets importants pour la politique éducative, le Haut Conseil doit pouvoir analyser l'ensemble des connaissances dont on dispose, synthétiser ces connaissances pour faire progresser le débat public mais aussi comme aide à la décision politique pour les conseillers du ministre et le ministre lui même. Ainsi, nous avons étudié l'impact de la taille des classes sur les progrès des élèves. Ça a été notre premier avis qui relevait directement de cette mission de synthèse puisque pour éclairer cette question j'ai fait appel à une revue de la littérature mondiale sur ce thème.

## Haut Conseil de l'évaluation de l'école

# HCée

- le Haut Conseil a enfin une mission de proposition qui découle des 2 premières, c'est-à-dire que si dans son expertise des outils d'évaluation, si dans sa mission de synthèse sur tel ou tel sujet, le Haut Conseil voit des lacunes, pointe des difficultés, il a en charge de faire des propositions.

Le Haut Conseil intervient sur l'ensemble du champ de l'éducation, de la maternelle au 3<sup>e</sup> cycle universitaire.

**Au cours de cette première année, quels sont les thèmes abordés ?**

En toute logique cartésienne on aurait dû commencer par faire un bilan de l'état actuel de l'évaluation de l'école et en tirer les priorités de travail du Haut Conseil.

En fait, ce bilan a été un des 5 thèmes de l'année, mais il n'a pas été fait tout de suite. Le Haut Conseil procède par auto saisine, mais le ministre avait souhaité que sur le thème de la taille des classes, nous produisions un avis de synthèse. Nous avons donc commencé par là :

- effet de la taille des classes sur le progrès des élèves ;
- puis certification et évaluation des connaissances des élèves à la fin de la scolarité obligatoire, à la fin du collège avec la question du brevet.
- et enfin : forces et faiblesses de l'évaluation de l'école en France. Quelles conséquences doit on en tirer quant à l'évolution du dispositif d'évaluation ?

Ces trois premiers thèmes ont été traités. Ils ont déjà donné lieu à des avis du Haut Conseil.

Les deux autres thèmes pour l'année 2001 portent sur l'état actuel de l'éva-



Claude Thélot, président du Haut Conseil

évaluation des lycées en France et sur l'évaluation de l'enseignement universitaire.

L'arrêté de François Bayrou au moment de la rénovation des universités en 1996, avait explicitement demandé que soit développée une politique d'évaluation de l'enseignement universitaire ; il était utile de voir ce que cela avait donné cinq ans après. Le travail est déjà bien avancé.

Les avis seront rendus publics d'ici janvier, février.

Nous avons par ailleurs défini les trois lignes de notre programme de travail pour 2002.

1. Quel est l'état de la connaissance et de la réflexion sur les pratiques éducatives ? Y a-t-il des pratiques qui sont satisfaisantes, et si oui, que fait-on pour les promouvoir, pour les enseigner ?
2. Dans quel état est, dans notre pays, l'évaluation des enseignants du premier et du second degré ? Qu'en fait-on ?
3. Quelle est la situation en matière d'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants ?

Les connaissances aussi bien académiques que disciplinaires des étudiants et les compétences professionnelles qu'ils peuvent faire valoir ensuite sur le marché du travail sont peu connues parce que le système universitaire n'est pas régulé par des examens nationaux, même si les noms sont nationaux (licence, DESS...) le contenu de ces diplômes est très différent d'une université à l'autre. En conséquence, nous avons une connaissance assez faible de ce que les étudiants savent et savent faire.

Voici les 3 thèmes, qui sont comme vous le voyez des thèmes assez larges. Il faudra les cibler, les préciser. Ceci établit donc notre menu pour l'année 2002.

Comment travaillez-vous d'une manière générale ? En plénière ou en commissions ?

Sur un thème donné, nous sollicitons un expert (ou un duo d'experts) à qui nous demandons de faire un rapport d'expertise sur le sujet. Ce rapport, signé de l'expert, sera public mais n'engagera pas le Haut Conseil. D'ailleurs les experts pourront utiliser ce travail dans d'autres contextes ou circonstances. Les universitaires pourront l'utiliser comme communication dans des colloques... etc.

Une fois le rapport d'expert prêt, le Haut Conseil formule, en se fondant sur lui, un avis qui, cette fois-ci, est plus politique et qui l'engage. Je présente au ministre, et au public à travers une conférence de presse, les 2 volets : le rapport d'expert et l'avis du Haut Conseil.

La façon de travailler du Haut Conseil est très simple : lorsque l'expert a accepté de se charger de ce travail d'expertise, un sous-groupe du Haut Conseil de 3 à 4 membres le suit lors de l'élaboration du rapport pour expliciter les orientations du Haut Conseil quant à l'expertise (non pas sur le fond, mais plus sur sa direction et ses priorités). Ce groupe est aussi utilisé par l'expert comme une sorte de groupe miroir : lorsque l'expert avance dans son travail, présente ses résultats provisoires il voit la façon dont le sous groupe réagit aux propositions. Le temps d'élaboration du rapport d'expertise est de 3 à 4 mois. Une fois que le rapport est prêt dans sa version provisoire, l'expert vient le défendre devant le Haut Conseil en séance plénière. Cela donne lieu à une discussion très approfondie. A l'issue de cette discussion, l'expert ajuste son rapport pour qu'il devienne définitif, et le secrétariat du Haut Conseil et moi-même, élaborons un projet d'avis que nous faisons circuler par courrier électronique entre les différents membres du Haut Conseil pour ajustement. Si c'est nécessaire, à la réunion suivante il est discuté et validé en séance.

Au total, il y a trois modes de travail : en sous groupe, suivant l'élaboration de l'expert, en plénière pour connaître et discuter de l'expertise et en même temps préparer l'élaboration de l'avis ; et par courrier électronique, pour ajuster l'avis. C'est un point auquel je tiens. L'avis du Haut Conseil, publié, l'engage dans son entièreté et doit être autant que possible consensuel. Sur les trois avis que nous avons rendu publics, tous les membres

du Haut Conseil ont été d'accord sur le contenu, la structure, les termes et l'économie générale des avis. Le travail de l'expert permet au Haut Conseil de se forger une opinion qui est une opinion commune sans être forcément une opinion tiède. Les avis rendus contiennent des recommandations et des diagnostics très précis, sur lesquels il y a eu consensus de l'ensemble des membres du conseil. Nous sommes 35 ce qui est beaucoup et qui représente l'ensemble des forces de la Nation. Cette unanimité est un point qui est important.

*Le Haut Conseil est composé d'un certain nombre de membres qui représentent des associations, des syndicats... n'avez-vous pas le sentiment qu'il puisse y avoir une utilisation de cette structure comme tribune ?*

Je ne crois pas. Le Haut Conseil de 35 membres est constitué de trois groupes :

- Le premier représente l'ensemble des utilisateurs de l'école, parents d'élèves, élèves, employeurs, organisations de salariés, mais aussi ceux qui contribuent au financement, les élus de l'Assemblée nationale, du Sénat, des collectivités territoriales ;
- Le deuxième est celui des acteurs de l'école. J'ai tenu à ce qu'il y ait des représentants des enseignants et des chefs d'établissement, mais pas de représentants de la structure du ministère de l'éducation nationale. Je crois que c'était nécessaire à l'indépendance du Haut Conseil. Enseignants et chefs d'établissement sont légitimement représentés par leurs organisations syndicales.
- Le troisième est composé d'une douzaine d'experts soit du système éducatif, soit de l'évaluation. Trois sont des étrangers. C'est une innovation qui nous permet d'avoir un certain regard distancié.

Ces 3 groupes se complètent et je fais en sorte qu'aucun d'entre eux ne puissent prendre le pas sur les autres et utiliser le conseil comme une tribune. L'unanimité évoquée tout à l'heure dans les avis du conseil n'empêche pas que telle ou telle organisation veuille s'exprimer sur l'avis lui-même, formulant ainsi des commentaires en son nom propre.

L'indépendance du Haut Conseil qui est un point auquel il faut tenir, requiert qu'il ne devienne pas la tribune de tel ou tel, ni du ministère, ni de telle organisation, ni de tel groupe de pression. L'indépendance ne se décrète

pas, elle se conquiert par la qualité des travaux, la reconnaissance de l'expression publique. Le Haut Conseil fait ce qu'il annonce, les avis du Haut Conseil sont connus du public. Donc l'idée d'indépendance est une idée qui se construit petit à petit et qui exclut que le conseil devienne la tribune de tel ou tel... j'y veille personnellement comme Président, mais notre composition et notre mode de fonctionnement, indépendamment de ma propre attention sur ces questions, écartent ce risque.

*Un certain nombre des membres du Haut Conseil sont Européens, non Français. Avez-vous le souci d'inscrire le travail du Haut Conseil dans une réflexion qui sera européenne ?*

Je pense que chaque système éducatif, vraiment enraciné dans sa culture et dans son histoire, est et doit rester national, au moins pour très longtemps. En même temps, nous sommes des pays ouverts, dans lesquels il est utile d'avoir une idée des expériences des autres. Avoir des experts étrangers qui regardent le système éducatif à partir de leur expertise et de leurs connaissances est très précieux. D'ailleurs, dans une partie de nos rapports d'experts et de nos avis, la dimension internationale est présente. Ainsi dans le rapport de Claude Pair sur le panorama de l'évaluation du système éducatif français, la comparaison avec ce qui se passe dans 2 ou 3 pays est explicitement présente.

Il y a 18 mois, au sommet européen de Lisbonne, les différents gouvernements ont déclaré que le système éducatif de chaque pays pouvait être regardé, et même évalué par les autres. Autrement dit, on a jugé que les systèmes éducatifs restaient nationaux mais que contribuant à la formation d'Européens, ils devaient être évalués par les autres pays parce qu'ils avaient une responsabilité européenne, celle de former un futur citoyen, un futur travailleur européen. Au-delà du regard extérieur, il faut que nous acceptions que les résultats, les réussites et les échecs d'un système éducatif puissent être l'objet d'une réflexion et éventuellement d'une appréciation. Pourquoi ? Non pas pour le plaisir d'évaluer et de juger, mais parce que chaque système éducatif est en partie responsable de la réussite éducative européenne. La position des gouvernements à Lisbonne, position des politiques au plus haut niveau, a initié ce processus qui va se développer dans les dix ans qui viennent.

J'ai proposé à des experts que je connaissais, un Espagnol, un Anglais et un Suédois, francophones et francophiles d'être membres. Je crois qu'ils ont été fort intéressés. Assez souvent la France est vue comme se satisfaisant de son service public et donc considérant qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir des étrangers dans le regard et dans l'appréciation qu'on peut porter. J'ai eu des échos comme quoi, avoir introduit des experts étrangers dans un Haut Conseil de l'évaluation était au contraire un signal très important à l'étranger. En plus, ce sont des experts qui connaissent bien le système éducatif en général, l'évaluation de ce système, et qui maîtrisent bien le système français. Par conséquent, leur regard n'est pas seulement lointain, c'est un regard tout à fait averti.

*D'autres structures du même type existent-elles dans d'autres pays européens ?*

Pas exactement, car chaque pays construit ses institutions d'évaluation suivant sa propre histoire, sa propre sociologie administrative. Par exemple en Suède, depuis 15 ou 20 ans, le système éducatif est très fortement décentralisé et les fonctions de la direction de la programmation et du développement sont assurées par une agence extérieure au ministère. En Angleterre, c'est encore autre chose, il y a une sorte de privatisation de l'inspection générale. De ce fait, il y a déjà une distance qui est forte entre l'inspection générale et le ministère. En France, nous avons pour habitude que les structures d'évaluation soient plutôt internes au ministère. Pour contrebalancer cela et lever d'éventuels soupçons qui pourraient peser sur leur indépendance, je trouve que ce n'était pas mauvais d'avoir un Haut Conseil expertisant la qualité des outils produits par les uns et par les autres. Je ne connais pas d'analogie de cette structure dans d'autres pays, puisqu'elle est plutôt le produit de notre organisation administrative spécifique.

*Le Haut Conseil existe au départ par la volonté du ministre, puis par décret ; vous rendez des propositions, avez-vous le sentiment d'être écouté ?*

C'est une question très importante : c'est la question des suites que connaît bien l'Inspection générale. Il y a deux

suites possibles, il faut que toutes les deux soient efficaces. La première est une suite dans le débat public, et de ce point de vue, et à la différence par exemple de l'inspection générale qui rend ses rapports au ministre qui les diffuse s'il entend les diffuser, je rends moi-même mes avis et mes rapports d'experts publics. C'est à dire que le Haut Conseil, et c'est dans le décret, a axé son indépendance et son positionnement sur la transparence de ses travaux. Par le truchement des journalistes, par l'intermédiaire des médias, une bonne connaissance des questions et des enjeux éducatifs se développe. Ainsi l'avis sur le rôle de la taille des classes a eu un très grand retentissement dans les médias. Le conseil remplit bien sa fonction car les médias ont été de suite intéressés par son existence et par ses travaux. Sur la capacité du système éducatif à prendre en compte les avis et les recommandations, naturellement c'est moins satisfaisant, mais cela ne peut pas se faire dans la minute. Le Haut Conseil formule des recommandations assez générales, sans être vagues, mais qui nécessitent ensuite d'être étudiées, avant d'être concrétisées. Ainsi, ce que nous avons dit sur le brevet n'était pas vague du tout, mais au contraire assez fort. Cela mérite pour être opérationnel que ce soit étudié, précisé... Nous avons dit dans le rapport que j'ai rendu public il y a quinze jours, à propos des sujets sur lesquels le Haut Conseil s'est prononcé, que nous reviendrions dans trois ans pour voir précisément ce que le système éducatif en aura tiré comme conséquence. Il faut que le système éducatif tienne compte dans ses évolutions, dans ses expérimentations, dans ses décisions, des avis du Haut Conseil. Un délai de deux à trois ans me paraît être bon, pour donner, d'une part, la possibilité au ministère de le faire, et d'autre part, pour que le Haut Conseil puisse faire un examen des suites qui auront été données et tirer les conséquences que cet examen appellera.

*L'évaluation des enseignants, c'est un sujet très sensible...*

Je crois qu'il faut que le Haut Conseil se saisisse des vraies questions. Il me semble que l'évaluation des enseignants est une des questions importantes du système éducatif. Je ne pense pas qu'il aurait été bon de commencer par là. C'est une question que l'avis du Haut Conseil n'épuisera pas, mais il aurait été incompréhensible qu'à une question de cette importance, le Haut Conseil ne s'attelle pas.

# Mouvement 2002

## 1. Calendrier

(A ce jour, le calendrier prévisionnel de la DPATE B3 n'est pas encore établi).

Décembre 2001	Mouvement TOM (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) voir B.O. n° 37 du 11 octobre 2001
27, 28 et 29 mars 2002	Mutations des personnels de direction (mouvements sur poste de chef d'établissement)
Début mai 2002	Mutations des personnels de direction (mouvements sur poste d'adjoints et ajustements chefs)
Mai 2002	Mouvement TOM (Mayotte et Polynésie Française) voir B.O. n° 37 du 11 octobre 2001
12 et 13 juin 2002	Ajustements mutations des personnels de direction.

## 2. Fiche syndicale

Un modèle de fiche syndicale pour le mouvement 2002 est encarté dans le présent bulletin.

### PAGE 1

Afin de faciliter le travail de vos commissaires paritaires, *remplissez soigneusement la première page* qui sera, en quelque sorte, la page de couverture de votre dossier syndical de mutation.

### PAGES 2, 3, et 4

Afin de faciliter votre tâche, *vous pouvez ne pas remplir les pages intérieures*, si vous insérez dans ce dossier *copie de l'accusé de réception* de votre demande de mutation (informations du volet 3, page 2 et récapitulatif des vœux, page 3) et *copie des avis hiérarchiques* (dernière colonne du récapitulatif des vœux, page 3 et volet 4, page 3 et haut de la page 4).

Pour préparer le mouvement, les commissaires paritaires disposent aussi des documents mis à leur disposition par la DPATE : recueil des demandes de mutation par ordre alphabétique général des personnels et recueil des demandes de mutation par emploi sollicité classées par destinations (académies/départements/communes).

*Utilisez le volet 5 pour tous les compléments qui vous paraissent nécessaires.*

N'alourdissez pas inutilement le dossier (copies d'arrêtés, d'avis de notation etc.) : pensez que chaque commissaire traite plusieurs centaines de demandes et transporte plusieurs kilos de papier dans les transports en commun !

La fiche syndicale est à envoyer à l'adresse du siège :

SNPDEN MUTATIONS  
21, rue Béranger - 75003 PARIS

Ne personnalisez pas votre envoi. Ne le doublez pas, sauf raisons impératives, d'une télécopie ni d'un envoi direct aux commissaires paritaires. Ces précautions sont inutiles et encombrantes.

## 3. Contacts avec les commissaires paritaires

Un contact personnel avec un commissaire paritaire permet parfois d'appeler l'attention sur une situation particulière ou sur une argumentation délicate à développer. Pensez néanmoins que chacun d'eux a aussi des charges professionnelles... et préférez le courrier électronique ou la télécopie au téléphone.

La répartition des académies entre les commissaires paritaires est disponible sur le site internet du syndicat (snpdn.org) et a été publiée dans *Direction* avec les coordonnées (téléphone, fax et éventuellement adresse e-mail). Attention : il s'agit des académies de destination et non des académies d'origine. En cas de vœux sur plusieurs académies, c'est le commissaire paritaire en charge de la première académie demandée qui sera destinataire de votre fiche.

Pour des raisons diverses, que nous supposons syndicalement acceptables, un candidat à mutation peut être amené à modifier ses vœux de sa propre initiative ou sur proposition du ministère. Il est indispensable que les commissaires paritaires soient tenus informés de toute modification adressée à la DPATE en dehors des procédures normales de can-

didature (extension de vœux, annulation de vœux etc.).

## 4. Votre information à l'issue des travaux des CAPN

Dès le dernier soir de chaque CAPN, un fax récapitulatif de toutes les opérations effectuées pour chaque académie est adressé au secrétaire académique concerné ou à son correspondant désigné, à charge pour lui de répercuter l'information auprès des collègues ayant obtenu une mutation.

Au même moment, les informations individuelles sont accessibles sur le site internet du syndicat (snpdn.org) avec votre numéro d'adhérent comme code d'accès.

Dès le lendemain, tous les collègues demandeurs de mutation reçoivent un courrier personnel indiquant l'affectation proposée, pour ceux qui ont obtenu satisfaction, ou indiquant l'absence de proposition pour les autres.

S'agissant des ajustements successifs du mouvement sur postes de chefs d'établissement, il n'est envoyé un avis négatif qu'à l'issue de la première CAPN.

## 5. Demande de mutation et nouveau statut

L'obligation de mobilité prévue par le nouveau statut des personnels de direction est mise en œuvre de façon transitoire dès le mouvement 2002. Les personnels âgés de moins de 55 ans et qui occupent leur poste depuis 9 ans ou plus devront avoir changé d'affectation à la rentrée 2003 s'ils occupent leur poste depuis 15 ans ou plus en 2003, à la rentrée 2004, s'ils occupent leur poste depuis 12 ans ou plus en 2004. Si vous êtes susceptible de rentrer dans l'un ou l'autre de ces deux cas, n'omettez pas de cocher la rubrique « Mise en œuvre de l'obligation de mobilité » en page 1 de la fiche syndicale et renseigner précisément la rubrique « Ancienneté dans le poste » en page 2.

Vous trouverez les fiches à remplir détachables au milieu de cette revue

À Montparnasse les 14 et 15 novembre 2001

# Un conseil syndical national mais aussi de



Mes chers camarades

Ce Conseil Syndical National est, en principe, le dernier avant le Congrès si l'on excepte le CSN qui se tient pendant la période même du Congrès et qui élit le nouveau Bureau National. Il devra donc être à la fois un CSN de bilan mais aussi un CSN de perspectives dans la mesure où les thèmes qui seront débattus formeront l'ossature des débats du prochain congrès. C'est d'ailleurs lors de ce CSN que seront arrêtés les thèmes du Congrès de Nantes.

Le syndicat a terminé l'année en bonne santé puisque nous avons encore très légèrement progressé en effectifs. Avec 9 535 syndiqués, nous comptons 3 syndiqués de plus qu'à la fin de l'année scolaire 1999-2000. Une progression chez les retraités, un tassement chez les actifs (tendance qui paraît s'infléchir cette année). De très grosses disparités entre les académies : 15 académies sur 31 progressent. Lorsqu'elles progressent, elles progressent toutes, sauf une, chez les actifs. Impossible donc de tirer des conclusions définitives et nationales sur la situation. Chaque académie, voire chaque département, doit trouver en son sein les outils d'analyse les plus fins possibles d'autant plus que parfois, la progression, ou la baisse n'est que d'une ou deux unités. D'autres situations sont parfois plus inquiétantes, combinant une mauvaise compréhension de la politique du syndicat et des difficultés à faire vivre le syndicat localement. Nous avons beaucoup tourné dans les académies l'an dernier et depuis le début de cette année et nous avons essayé de voir avec les responsables locaux, les mesures qui pourraient être prises. Ceci a porté ses fruits dans quelques endroits.

## NOUVELLES DIRECTIONS

L'ensemble du syndicat a procédé depuis le début de l'année au renouvellement de ses responsables départementaux ou académiques.

La dynamique du rajeunissement se poursuit et la féminisation se met en place lentement : 35 nouveaux secrétaires départementaux, 5 secrétaires départementales de plus, 7 nouveaux secrétaires académiques, 1 femme de plus.

Je voudrais saluer ici tous les nouveaux membres du Conseil Syndical National : ils doivent savoir qu'ils ont des droits et des devoirs. Ils ont le droit de faire vivre le syndicat au plan national et dans les académies ; ils ont le devoir de faire vivre le syndicat au plan national dans

les académies. Le syndicat compte sur eux ; qu'ils sachent être à l'écoute, encore plus et encore mieux à l'écoute. Qu'ils sachent encore plus et encore mieux faire s'exprimer la volonté de nos collègues. Qu'ils sachent encore plus et encore mieux exprimer la volonté de nos collègues. Qu'ils sachent encore plus et encore mieux développer et mettre en œuvre les décisions prises dans les instances.

Je voudrais remercier au nom du syndicat tous les responsables qui ont quitté cette année leurs différentes fonctions et plus particulièrement les anciens secrétaires académiques.

Christian GUYOMART, pour CAEN -  
Jean-Claude PIROT pour CLERMONT -  
Jean-Claude SEGUIN pour GRENOBLE -  
Philippe TOURNIER pour LILLE -  
Michel CHERY pour LIMOGES -  
Serge GALIANO pour TOULOUSE -  
Pierre BOUSQUET pour VERSAILLES

Qu'ils soient remerciés pour le travail accompli, au service des syndiqués et du syndicat. Et je salue bien évidemment l'arrivée parmi nous des successeurs de ces irremplaçables :

Luce PETITEAU pour CAEN -  
Gérard RAMILIEU pour CLERMONT -  
Jean-Pierre RANCHON pour GRENOBLE -  
Guy SVELON pour LILLE -  
Christian BARITAUD pour LIMOGES -  
François SAX pour TOULOUSE -  
Hélios PRIVAT pour VERSAILLES

Pour les secrétaires académiques, en juin 2001, 28 hommes et 3 femmes. 22 PRLY, 1 ADLY, 3 PRLP, 5 PACG ;

En octobre 2001, 27 hommes et 4 femmes. 20 PRLY, 1 ADLY, 4 PRLP, 6 PACG

Pour les secrétaires départementaux, en juin 2001, 77 hommes et 18 femmes. 18 PRLY, 2 ADLY, 7 PRLP, 2 ADLP, 64 PACG et 2 ADCG ;

En octobre 2001 72 hommes et 23 femmes. 18 PRLY, 4 ADLY, 9 PRLP, 2 ADLP, 61 PACG et 1 ADCG.

## UN SYNDICAT EN ÉTAT DE MARCHÉ

Ainsi notre syndicat est en état de marche. Il a mis en place ses directions locales, son

# de bilan, perspectives

Intervention d'ouverture de Jean Jacques ROMERO

parlement national (CSN) ; dans six mois, il s'exprimera sur le rapport d'activité et il mettra en place sa direction nationale (BN). Au mois de décembre, les membres du Bureau national actuel seront appelés à désigner celui ou celle qui parmi eux dirigera la liste issue du BN sortant.

Je voudrais vous informer de la tenue d'une réunion, animée par J Claude GUIMARD et moi-même samedi dernier, des 3 candidats à la candidature. A priori, cette succession se fera sans drame. Je ne pense pas qu'il y ait de guerre des trois Philippe, ni même de deux d'entre eux... J'insiste sur le fait, et ce n'est pas langue de bois de ma part, qu'ils ont tous les trois, à des titres différents, avec des qualités et probablement des défauts différents, la capacité de faire vivre et progresser le syndicat, la capacité de le faire avancer vers de nouveaux succès. Qu'ils aient l'ambition de diriger l'action du syndicat est justifié pour chacun d'entre eux, et sain dans notre fonctionnement. Paraphrasant, révérence gardée, un ancien Président de la République, mieux vaut le trop plein en la matière que le vide. Sans rechercher un unanimité de façade, je dois insister sur le fait qu'aucun désaccord politique de fond ne s'est manifesté à l'intérieur du BN depuis 2 ans : toutes les décisions importantes, et il y en a eu, que ce soit par rapport aux négociations, au protocole et au nouveau statut ou par rapport à notre vie syndicale - je pense à notre place dans la fédération - toutes les décisions importantes ont été prises unanimement. Les trois candidats ont déclaré qu'ils se rallieraient à la candidature retenue majoritairement par les membres du BN sortant et les membres associés en décembre prochain et qu'ils acceptaient de figurer sur la liste et sur aucune autre. Ils ont souhaité, et les membres du BN l'ont décidé avec eux, que l'élaboration de la liste se fasse collectivement, en liaison avec l'ensemble des membres du BN sortant, reprenant ainsi en la théorisant mieux et en la poussant au bout, une pratique que j'avais essayé de développer depuis 3 mandats, avec une efficacité que j'aurais préférée meilleure.

La mise en place d'une deuxième liste est bien entendu possible et légitime mais la liste issue de ce BN s'appuiera sur l'acquis du BN actuel.

C'est donc la sérénité qui doit être de mise dans et hors le CSN et j'appelle chacun d'entre vous à la garder ou à la retrouver si nécessaire. Chez nous, il ne peut y avoir d'écurie X, d'écurie Y ou d'écurie Z.

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La tâche qui se profile devant nous est la préparation des élections professionnelles. Nous attendons la promulgation définitive du statut pour demander officiellement que les élections aient lieu au cours du trimestre prochain (mars ou avril). Nous pensons qu'il n'est pas sain de prolonger plus qu'il n'est indispensable le mandat des commissaires paritaires d'autant plus que, au plan académique au moins, nous risquons de voir des commissions paritaires incomplètes à cause de mutations ou de départs à la retraite. Il ne serait pas sage d'organiser des élections complémentaires.

La préparation de ces élections a commencé : nos explications doivent être développées, les états d'âme ne sont pas de saison. On voit que nos adversaires ne restent pas les deux pieds dans le même sabot. Les perspectives de fusion entre le SPDLC (1 109 voix et 12.04 % en 1998), l'Amicale (459 voix et 4.98 % en 1998) et le SUPDLC (150 voix et 1.63 % en 1998) soit à eux trois 1 718 Voix ) et 18.65 % en 1998 (- 280 par rapport à 1995). Mariage (à trois !) de la carpe et du lapin : qu'ont de commun le SPDLC et l'Amicale sur l'analyse du protocole quant au fond (place des lycées et des collèges par exemple) ? Quelle perspective d'appartenance fédérale ? Adhéreront-ils à FO ? à la CGC ? Et ce n'est pas la pitoyable lettre que le président de l'Amicale m'a adressée, lettre déplorant notre manque de considération de son association, qui nous fera changer de position. L'existence d'un syndicat se manifeste dans sa capacité d'analyse, de proposition, de contestation, d'action pour faire aboutir ses positions et non dans une pseudo priorité dans le moment où a été posée la revendication. Je ne cherche pas à savoir qui a posé le premier la question du butoir du 960 (devenu 962) ; je vois mal comment l'on pourrait nous avoir devancés, nous qui l'avons posée dès la CA extraordinaire du SNPDES de décembre 1987, avant même la parution définitive du statut, mais peu importe, ce qui m'intéresse c'est de savoir qui l'a fait avancer et qui a obtenu satisfaction, qui a négocié au Ministère de l'Éducation Nationale, à celui de la Fonction Publique, à Matignon, et qui s'est contenté d'en parler ou parfois même d'oublier de le faire : la lecture du dernier numéro du bulletin de l'Amicale est édifiante à cet égard : pas un mot, pas un seul sur le 962.

L'existence  
d'un syndicat  
se manifeste  
dans sa capacité  
d'analyse,  
de proposition,  
de contestation,  
d'action pour  
faire aboutir  
ses positions.



Chacun  
a pu constater  
que,  
sous notre  
unique pression,  
depuis près de  
six mois,  
le projet de  
décret a très  
largement  
évolué  
et correspond  
maintenant  
à la lettre  
et à l'esprit  
du Protocole.

Nos concurrents se préparent ; nous devons le faire aussi, élaborer les listes, aller vers les collègues, disséquer devant eux ce qu'est le nouveau statut. N'hésitons pas à rajeunir nos listes, à les féminiser : le « métier » de commissaire paritaire s'apprend sur le tas. Soyons offensifs, sûrs de nous, sans arrogance certes mais sans complexe. Ce qui a été obtenu l'a été grâce à notre obstination et à notre puissance.

## LE STATUT

Nous attendons de façon imminente la parution des textes authentifiant et scellant notre nouveau statut :

Il s'agit essentiellement de 3 décrets et de 2 arrêtés.

I. Le décret fondateur, abrogeant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988. C'est celui qui a été publié dans Direction 92.

Il a été présenté au CTPM le 29 juin 2001. Le texte était modifié par rapport à la dernière mouture qui nous avait été communiquée à Valence suite à deux réunions du SNPDEN avec les directions concernées (DPATE et DAF) et à plusieurs contacts ou audiences que j'avais pu avoir avec le Directeur du Cabinet. Le texte soumis au CTPM a répondu à la plupart des exigences que le CSN avait formulées, certaines d'entre elles étant essentielles :

- l'article 19 qui interdisait de fait aux adjoints d'être promus à la hors classe est réécrit sans cette limitation : obligation est faite d'avoir exercé, comme personnel de direction de 1<sup>re</sup> classe, dans deux postes dont l'un au moins en établissement scolaire ;
- les articles 20 et 38 qui interdisaient aux chefs d'établissement d'exercer à temps partiel ont disparu ;
- l'ancienneté requise pour accéder à la première classe et à la hors classe est ramenée à 5 ans (et non à 5 ans de titulaire) ;
- l'ancienneté des personnels de direction ayant atteint le 11<sup>e</sup> échelon de la 1<sup>re</sup> classe est conservée lors de la promotion à la hors classe ;
- pour ce qui concerne les élections aux commissions paritaires, l'article 32 prévoit que « les représentants des personnels aux commissions paritaires sont maintenus en fonction jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire compétente pour le corps unique... qui devra intervenir au plus tard le 15 février 2003. »

En revanche, pour ce qui concerne l'obligation de résider dans l'appartement de fonction, nous avons persuadé nos interlocuteurs du ministère de l'Éducation Nationale de la retirer du décret L'arbitrage « Premier Ministre » rendu a imposé cette clause. Regrettable mais non essentiel ; nos débats de Valence l'ont prouvé.

Chacun a donc pu constater que, sous notre unique pression, depuis près de six mois, le projet de décret a très largement évolué et correspond maintenant à la lettre et à l'esprit du Protocole.

C'est pourquoi Patrick Falconnier, entendu comme expert au CTPM a déclaré :

*La démarche qui a conduit à la présentation aujourd'hui de ce décret est exemplaire. Exemple de la volonté des personnels de direction représentés dans leur très grande majorité par le SNPDEN et constamment soutenus par leur fédération, UNSA-ÉDUCATION, de mettre en place un corps unique de personnels de direction conscient de ses missions, conscient du rôle qu'il doit jouer à l'intersection de la décentralisation et de la déconcentration, conscient des enjeux de la modernisation du service public en général et de l'Éducation Nationale en particulier.*

*Exemplaire de la volonté de l'ÉTAT – et soulignons ici la qualité des discussions, leur densité et leur intensité, avec le Ministre, avec le Cabinet, avec les Directions – de promouvoir une gestion moderne des personnels de direction et, dans une vision plus large, des corps d'encadrement supérieur.*

*Exemplaire de la volonté commune de construire statutairement un corps de direction ouvert et dynamique,*

- *ouvert à des corps viviers – une ouverture que nous avons même souhaitée plus large dès le début – qui partagent la conception d'une société éducative et l'ambition de rassembler tous les acteurs de l'école autour de projets au service de l'élève,*
- *dynamique par la conception d'une carrière qui, de la lettre de mission à l'évaluation, doit permettre une mobilité réfléchie et des promotions de grade aux chefs d'établissement et aux adjoints.*

*Cette exemplarité dans la démarche, afin de concilier l'intérêt du service public et l'intérêt des personnels, nous fait d'autant plus regretter qu'elle ne se concrétise pas complètement dans le corps du décret.*

D'où les trois amendements proposés :

1. Si le nombre de détachements ne peut excéder 5 % de l'effectif budgétaire du grade (article 27), cela autorise tout de même un flux permanent de détachés intégrés dans le corps au bout de trois ans, et du coup, cela risque de diminuer le potentiel de promotions du deuxième grade vers le premier.

*Proposition d'amendement : article 27, 3<sup>e</sup> paragraphe :*

*Le nombre d'agents placés en position de détachement, en application des articles 25 et 26 ci-dessus, ne peut excéder ni 5 % de l'effectif budgétaire total du grade concerné ni un nombre supérieur à 50 % du nombre de postes mis au concours la même année.*

**Pour : UNSA Éducation, SGEN-CFDT**

**Contre : Administration**

**Abstention : autres syndicats**

2. L'obligation de résidence (article 33) à laquelle les personnels de direction sont favorables dès lors qu'elle s'applique dans des conditions décentes, et dont on note qu'elle a été à l'éclipse dans les différentes versions, ne tient pas compte d'un simple mais incontournable principe de réalité : la situation très dis-

parate du parc immobilier, voire l'inexistence de logements en nombre suffisant qui pourrait conduire à les réserver aux seuls personnels de direction au détriment des autres catégories de personnels...

*Proposition d'amendement :  
retrait de l'article 33*

*Pour : UNSA Éducation,*

*Contre : Administration (explication de Christian Forestier : cela permettra d'envisager des compensations financières en cas d'absence de logement. Nous avons pris note)*

*Abstention : autres syndicats*

3. La constitution d'un nouveau corps au 1<sup>er</sup> septembre 2001 avec de nouvelles règles d'avancement à la hors classe (article 19) induit un effet inattendu et pervers pour les personnels de direction précédemment en 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>re</sup> classe et jugés les plus méritants par leur propre hiérarchie pour être promus par liste d'aptitude en 1<sup>re</sup> catégorie 1<sup>re</sup> classe. En effet certains d'entre eux, déjà proposés par les recteurs en 2001 en remplissant les conditions pour être promus peuvent, sans avoir aucunement démérité, ne plus les remplir s'ils n'ont pas deux postes dans leur nouveau grade. Aussi serait-il moral de prévoir une disposition transitoire qui, de surcroît, en évitant trop de mutations de collègues proches de la retraite, éviterait de déstabiliser certains établissements.

*Proposition d'amendement :*

*Article 29 : Par dérogation aux dispositions de l'article 19 ci-dessus, les personnels de direction nés le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 1946 et reclassés en 1<sup>re</sup> classe en application de l'article 31 sont définitivement dispensés de condition de mobilité afin d'obtenir un avancement à la hors classe à condition qu'ils aient 15 ans d'ancienneté dans les fonctions de direction et qu'ils aient occupés au moins 3 postes de direction.*

*L'article 29 devient 30 etc.*

*Pour : Tous les syndicats*

*Abstention : Administration*

*(à noter le projet présenté au Conseil Supérieur de la fonction publique reprenait intégralement notre amendement)*

Au total, le décret était approuvé par un vote positif de l'administration et de l'UNSA Éducation, la CSEN et FO votant contre, la CFDT et la FSU s'abstenant.

Un peu plus loin, Patrick développait, à cette date, l'idée selon laquelle nous aurions souhaité que le report du 962 soit annoncé officiellement et l'UNSA, à la demande du SNPDEN proposait un vœu demandant la suppression de l'écritement qui était adopté à l'unanimité y compris l'administration.

Le décret a été soumis au CSFP le 12 juillet 2001

Les résultats des votes ont été curieux dans la mesure où, si les votes favorables étaient les mêmes (Administration et UNSA Éducation) la CFDT a voté contre et FO s'est abstenu, la FSU maintenant son abstention, rejointe par la CGC, la CGT et la CFTC.

Il a été soumis au Conseil d'État qui l'a étudié le 9 octobre 2001 et qui a émis quatre remarques. Selon nos informations, les remarques ont porté :

- Sur la date d'application : le Conseil d'État n'aime pas que l'application d'un texte soit rétroactive ; il s'agit bien de cela ici puisque la mise en œuvre en est prévue au 1<sup>er</sup> septembre, en vertu du protocole d'accord du 16 novembre 2000. Le Ministère ne suivra pas cette demande.
- Sur l'âge limite de recrutement : on se rappelle que nous avons dû batailler pour obtenir le maintien de cette disposition. On nous rétorquait que le Conseil d'État y serait opposé ; en fait, il a tenu à en avancer à 2002 la mise en œuvre (au lieu de 2003)
- Sur les modalités du concours (admissibilité sur dossier) : actuellement ces modalités font l'objet d'un arrêté. Le Conseil d'État a estimé qu'une telle mesure avait davantage sa place dans le décret.
- Sur une disposition concernant les TOM qui aurait imposé une saisine des collectivités territoriales et donc un retard de 6 mois au minimum. Une solution technique a été trouvée.

II. Le décret modifiant les articles 1, 6, 7 et 8 du décret 88-343 du 11 article 1988 concernant notre régime de rémunération, prenant en compte l'extension des emplois occupés par les personnels de direction et les BI correspondantes (par exemple les PVS) et surtout la disposition concernant la substitution de la référence aux professeurs agrégés par une référence aux IA-IPR d'où le report du butoir de 962 à 1 057. C'est bien entendu l'élément nouveau important, non pas essentiel, mais qui parachève le statut de 2001.

Il a été examiné en conseil supérieur de la fonction publique le 12 juillet.

Restons un moment sur cette disposition. Elle justifierait, si c'était nécessaire, le choix qui a été fait de rester fédérés. Ce fut tout le combat de cette décennie et j'y inclus bien sûr la politique de double affiliation à laquelle il nous a fallu renoncer dans les conditions que l'on sait. Seul un relais fort d'une fédération, et je me plais à redire le rôle essentiel qu'a joué l'UNSA dans ce domaine par le truchement de Jean-Paul ROUX, puis de Rémy PIERROT et enfin de Hervé BARO. Seul ce relais fort pouvait permettre d'ouvrir certaines portes à Matignon ou à la Direction Générale de la Fonction Publique. Ce relais avait d'autant plus de chance d'aboutir que le poids du syndicat, de ses membres et de sa Direction était ressenti comme fort par le pouvoir.

Pourquoi avoir réussi maintenant ?

- Parce que nous avons arraché, et nous seuls, le principe de l'unicité des fonctions, le statut de 1988 permettant aux personnels de direction, sortis d'une position de détachement, d'accéder à l'ensemble des emplois par mutation
- Parce que nous avons introduit, et nous seuls, décriés même par nos concurrents, la logique de carrière. Notre objectif était bien de décloisonner le corps par le haut, par la déconnexion de nos indices de ceux des enseignants, par la suppression des classes les moins élevées, par l'augmentation des pourcentages des classes, par une amélioration du classement des établissements, et chaque étape de l'évolution du statut, 90, 92, 95, 98 et 2001 apporte sa pierre à l'une ou à l'autre de ces évolutions,

Nous avons arraché, et nous seuls, le principe de l'unicité des fonctions, nous avons introduit, la logique de carrière. Notre objectif était bien de décloisonner le corps par le haut, par la déconnexion de nos indices de ceux des enseignants, par la suppression des classes les moins élevées, par l'augmentation des pourcentages des classes, par une amélioration du classement des établissements, et chaque étape de l'évolution du statut, 90, 92, 95, 98 et 2001 apporte sa pierre à l'une ou à l'autre de ces évolutions.

Notre stratégie, exprimée dans et par le rapport Blanchet et dans toute la phase de négociation était celle de l'indispensable avancée statutaire par l'avancée du métier, de notre conception du service public, du service public d'enseignement, de son mode de fonctionnement, de la place relative des acteurs.

- Parce que nous nous sommes, et nous seuls, accrochés à la notion de personnels d'encadrement, de haut encadrement.
- Parce que nous avons fait accepter l'idée de notre place essentielle.
- Parce que toute notre stratégie, exprimée dans et par le rapport BLANCHET et dans toute la phase de négociation était celle de l'indispensable avancée statutaire par l'avancée du métier, de notre conception du service public, du service public d'enseignement, de son mode de fonctionnement, de la place relative des acteurs, etc.

C'est bien la victoire d'une revendication de corps, face à celle, portée par l'Amicale d'une revendication de caste ou par le SPDLC d'une revendication purement démagogique. C'est bien la victoire du syndicalisme et des valeurs qui sous-tendent ce concept.

- III. Le décret supprimant les décrets 89-443 et 89-444 du 28 juin 1996 et créant les deux nouvelles indemnités (nouvelles ISS et nouvelle IR).

On en rappelle le principe : revalorisation de l'ensemble des taux de l'ISS et alignement des taux versés aux adjoints sur les taux versés aux chefs d'une part, rénovation de l'indemnité de responsabilité de direction réservée aux chefs

Accrochés à ces décrets vont être publiés des arrêtés :

- Le premier concernant le classement des établissements (accroché au décret fondateur) : un contact pris avec la Desco me permet de dire qu'il est prêt à sortir dès la parution du décret
- Le second, accroché au décret sur les indemnités, fixant le taux de ces indemnités : ainsi tous les chefs de 2<sup>e</sup> catégorie vont gagner 4 049 F (617,27 €) de plus, tous les adjoints de la même catégorie vont toucher 2 355 F (359, 02 €) de plus, tous les directeurs d'EREA vont percevoir 8 831 F (1 346,28 €) de plus.

Sur le classement des établissements. Je le dis, je le redis, le classement des établissements profite à toutes les catégories d'établissements ; il coûte d'ailleurs 30 millions de francs (458 000 €). Les collèges de 4<sup>e</sup> catégorie passent de 6 % à 15 %, ces 9 % de progression étant pris sur les établissements de 3<sup>e</sup> (- 4 %) et de 2<sup>e</sup> (- 5 %). De la même manière, les LP de 4<sup>e</sup> catégorie augmentent de 5 % les établissements de 1<sup>re</sup> catégorie étant 5 % moins nombreux. Il est vrai que les lycées progressent davantage ; chacun avait constaté les très fortes disparités de ces établissements avec les autres (+ 10 % en 4<sup>e</sup> exc, + 20 % en 4<sup>e</sup>, - 10, - 15 et - 5 % respectivement en 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> catégories). Il se trouve que de façon concomitante, une mise à jour du classement a été faite, qui aurait dû l'être depuis bientôt 3 ans. Personne ne pouvait espérer, protocole d'accord ou pas, en rester à une situation dans laquelle de nombreux établissements restaient surclassés au détriment d'autres. Dire ou écrire que le syndicat n'aurait pas dû accepter cela dénote pour le moins une étonnante incompréhension des problèmes, et chez certains, un manque d'honnêteté intellectuelle évident. Les collègues qui dirigent ces établissements déclassés ont d'une part bénéficié pendant 3 ans de points d'indice

que n'ont pas eu ceux qui y avaient droit et vont continuer fort justement à jouir de leur indice ancien pendant 3 ans encore. Peut-être faut-il se pencher sur le système du classement des établissements ? Je ne crois pas qu'il soit de notre intérêt de changer le système dans une période de baisse des effectifs. Nous avons tout à perdre. Devrions nous alors revendiquer un non classement des établissements ? Une démagogie de ce type n'est pas dans les habitudes de notre syndicat.

Tous ces textes doivent être signés dans les délais les plus rapprochés. Le second de ces textes (962) doit être signé en Conseil des Ministres : la DAF attend d'un mercredi à l'autre cette signature.

Parallèlement à ces textes, deux autres décrets ont été présentés au CTPM : l'un permettant aux personnels de direction de 1<sup>re</sup> classe d'être intégrés dans le corps des SGASU, l'autre permettant aux personnels de direction de 1<sup>re</sup> classe (j'ai bien dit première classe et non hors classe) de l'être par détachement dans le corps des IA-IPR. Notons à ce propos que le SNIPRIA, syndicat autonome mais très proche de la FSU, regrette très vivement que ce décret permette ce détachement je cite « sans condition de titre » pour une catégorie « inférieure ». Son secrétaire général, R. Prosperini insiste dans sa philippique (aucun rapport avec nos élections internes) au CTPM sur le fait que nous ne sommes pas « d'un niveau équivalent » : seuls les maîtres de conférence (j'attends avec impatience que ces derniers viennent expliquer aux professeurs de collège, les méthodes pédagogiques qui permettront de faire passer chez les élèves les fondements de la grammaire générative et transformationnelle...) paraissent recevoir la bénédiction Snipriesque, puisque, parmi nous il y aurait des personnels sans titre universitaire. Je cite encore « ce qui relève d'un souci naturel de promotion interne au sein d'un corps ne peut en aucun cas légitimer l'accès à d'autres fonctions dans un autre corps, corps d'Inspection de haut niveau de surcroît - c'est moi qui souligne - qui pourrait mettre en cause sa crédibilité ». La disparition des Écoles Normales et l'intégration de leurs directeurs dans le corps des IA-IPR a-t-elle décrédibilisé ce dernier ? On se trouve en fait devant un comportement assimilable à celui de ces parisiens qui ont acheté et fait construire dans l'île de Ré, il y a 20 ou 30 ans et qui sont devenus écologistes pour empêcher d'autres d'accéder à leur tour à ce qu'ils ont souhaité obtenir. Rien ne laisse à penser que Prosperini exprime là une position partagée mais je tiens à exprimer notre indignation devant des propos qui ne permettent pas une collaboration fructueuse des personnels d'encadrement.

On voit que l'application du protocole dans sa composante « carrière » avance normalement. Un délai d'un an entre la prise de décision et la parution du décret est habituel - je ne dirai pas « normal » - dans le fonctionnement de l'État, d'autant plus que nous avons dû continuer à négocier pied à pied sur le 962.

Les circulaires concernant les mutations d'une part, les promotions d'autre part, sont soit publiées et appliquées pour la première,

soit connues de nous et, espérons le, des recourats pour la seconde. Quant à l'évaluation, la circulaire est attendue.

Sur les mutations, je veux rester un instant sur la mobilité. Il faut rappeler que cette décision n'est pas une mesure imposée par le ministère mais relève d'une position du syndicat exprimée lors du congrès de Reims et du CSN de novembre 1998 et qui avait instauré et théorisé la notion de triple mobilité, fonctionnelle, géographique – c'est de ces deux là qu'il s'agit pour l'instant – et inter-catégorielle. Et les délégations des académies avaient eu largement le temps de préparer leur position dans les AG puisqu'elle avait émergé d'une discussion dans un groupe de travail spécifique sur le statut de l'an 2000 réuni à Créteil plus d'un an plus tôt. Nous avons demandé à la DPATE que son application soit intelligente et humaine et sache prendre en compte les situations individuelles. Nous avons également demandé qu'elle soit gérée par les recteurs de façon transparente. La circulaire a été rééditée en un sens qui nous a donné en partie satisfaction. Reste aux commissaires paritaires académiques à expliquer aux collègues, à accompagner leur réflexion, et à obtenir, lors de la CAPA sur les lettres codes, communication des informations concernant les refus et les acceptations de dérogations et les motifs. Nous ne demandons ni de surseoir à l'application de la mesure, nous serions bien irresponsables, ni que toutes les demandes de dérogation soient honorées parce que ce serait un biais pour faire tomber cette mesure. On ne peut à la fois revendiquer un statut de cadre et n'en prendre qu'une partie.

Pour ce qui concerne les promotions, la circulaire a reçu de notre part un avis positif dès la première mouture et nous l'avons expédiée aux secrétaires académiques pour qu'ils se préparent. Les règles du jeu sont clairement posées et nous retrouvons bien les postes de promotion budgétés dans la Loi de Finances de 2001 et dans le Projet de Loi de Finances de 2002.

Si nous regardons quatorze ans en arrière, discussion sur un statut des personnels de direction comportant 3 catégories et 6 classes, puis parution le 11 avril 1988 des décrets créant les 2 catégories et les 5 classes, nous pouvons nous rendre compte que l'ensemble des questions que nous nous posions, l'ensemble des exigences que nous formulions sont maintenant entrées dans les faits. C'est le fruit du travail des deux syndicats fondateurs du SNPDEN puis de notre syndicat. C'est le travail mené par les bureaux nationaux qui se sont succédés, par les secrétaires généraux qui ont mené la bataille et je ne parle évidemment pas de moi. Et il est révélateur que lorsqu'ils ont eu connaissance de l'information sur le 962 à la rentrée dernière, Edmond Benayoun puis, le lendemain Marcel Peytavi puis Michel Hory, m'aient passé un coup de téléphone ou adressé un mél pour se féliciter et pour féliciter le BN de ce succès. Au delà du BN c'est l'ensemble du syndicat qui a obtenu ce succès et c'est donc le syndicat qu'il faut féliciter.

Un débat parcourt encore le syndicat sur l'action. Débat légitime s'il est bien posé ; je n'ai pas l'impression que ce soit toujours le cas. Dans le cas présent, on n'a pas le droit de dire que le syndicat n'a pas agi et que les collègues

sont restés l'arme au pied. Faut-il rappeler les rassemblements dans la rue ou devant les recourats ? Faut-il rappeler la semaine des personnels de direction ? Faut-il rappeler les « virées » au Ministère et la rencontre musclée du BN et des SA accompagnés de Francis Carrié avec Alain Geismar ? Faut-il rappeler la Mutualité du 30 janvier 1999 ? Faut-il rappeler le blocage du système au mois d'octobre 1999 ? J'en oublie probablement. Le syndicat a agi : il n'a pas organisé la manifestation mythique de Paris parce que ses instances, unanimes ou presque, ont décidé de ne pas le faire, cette forme d'action, étant donné le niveau auquel nous l'avons mené en novembre 1994 devant rester une action de dissuasion et parce qu'elle aurait permis aux syndicats minoritaires, SPDLC ou SGEN, voire Amicale, de se dédouaner à bon compte. Sans engager complètement le débat sur le rapport d'activité, je dois dire que le BN préfère de beaucoup des résultats – et ils sont importants – obtenus par des actions multiformes, centralisées ou non, en fonction des nécessités, à des actions sporadiques, sans résultat et d'ailleurs sans mobilisation, stratégie facile, stratégie défensive ne visant qu'à démontrer (?) le mécontentement.

Reste cependant que des dispositions du protocole sont encore à appliquer. Je pense bien sûr à la création du conseil pédagogique et à la mise en place du bureau. Nous avons une nouvelle fois posé le problème auprès d'André HUSSENET, Directeur-adjoint du cabinet du Ministre, vendredi dernier lors d'une audience qu'il nous accordait sur la gratuité pour les CPGE et les STS – j'y reviendrai -. Il nous a fait part de son désir de faire avancer les choses. Je suis persuadé qu'un rappel fort donné par le CSN au Ministre, lui demandant d'honorer sa signature serait de nature à le faire réfléchir. Je laisse le soin à la commission « Métier » d'y réfléchir et de proposer les formes adéquates. Nous sommes capables de parler aussi fort que tel ou tel syndicat d'enseignants opposé à cette mesure.

Arrêtons là avec le protocole.

## LES RETRAITES

Le temps du débat politique sur l'avenir des retraites est proche. Le traitement de ce problème ne doit être ni brutal ni démagogique.

En installant le « conseil d'orientation des retraites » le premier ministre a voulu associer à la réflexion l'ensemble des forces vives de la nation (politiques, économiques, syndicales) présentes dans le conseil économique et social. La mission du COR va être concrétisée dans les jours prochains par la publication de son rapport :

- notre syndicat s'est largement préparé à l'étudier à l'aune des travaux de la commission carrière
- notre fédération a largement consulté ses syndicats nationaux pour se doter d'un mandat de négociation qui sera porté par l'UNSA-fonctionnaires. Elle reprend la revendication concernant l'âge de départ, possibilités d'aménagements de carrière,

Une mise à jour du classement a été faite, qui aurait dû l'être depuis bientôt 3 ans. Personne ne pouvait espérer, protocole d'accord ou pas, en rester à une situation dans laquelle de nombreux établissements restaient surclassés au détriment d'autres.

Mobilité : Nous avons demandé à la DPATE que son application soit intelligente et humaine et sache prendre en compte les situations individuelles. Nous avons également demandé qu'elle soit gérée par les recteurs de façon transparente.

passages progressifs, maintien du taux actuel de remplacement (75 % au terme d'une durée de cotisation de 37, 5 annuités, prise en compte de tout ou partie des primes ou indemnités, possibilité de validation et de rachat d'annuités, etc.)

Nous retrouvons nos mandats mais nous voulons encore faire préciser la logique de carrière par l'affirmation de positions essentielles :

- le maintien de la règle des six derniers mois d'activité du code des pensions
- le maintien de l'inscription de nos pensions au budget de l'État.

Nous avons par ailleurs enregistré avec satisfaction la reconduction pour un an du CFA, mais nous savons tous ici que cette mesure ne sera pas applicable très longtemps faute de bénéficiaires potentiels dans notre métier.

Nous voulons donc profiter du débat sur les pensions pour faire vivre notre revendication d'aménagement de fin d'activité que l'on ne saurait confondre avec la problématique de l'ARTT qui fera l'objet d'un débat spécifique dans notre CSN.

lesquelles, je le répète, il ne peut être question de tergiverser, nous ne pouvons admettre que les établissements voient leur potentiel diminué, au détriment de la qualité du service rendu. L'intérêt des personnels et celui du service public vont de pair, puisque aussi bien, les victimes de la dégradation du service public sont autant les usagers que les personnels. Disons notamment que des syndicats, y compris dans l'UNSA, n'ont pas forcément joué la carte du service public, ou pour certains, ont oublié qu'ils se voulaient à la fois syndicat de personnels d'encadrement et syndicat de personnels d'exécution. Disons enfin que personne ne peut parler en notre nom et que nous n'acceptons pas le titre du protocole que les 14 syndicats ont signé. Chacun, après notre violente réaction, nous a bien dit que ce protocole ne concernait pas les personnels de direction, que la négociation restait à faire. Il n'empêche que la tentative en a été faite mais la ficelle était grosse.

Nous sommes maintenant entrés en discussion avec le ministère sur cette question. Je m'arrête là pour laisser le débat s'engager.

## GRATUITÉ

La circulaire Forestier est maintenant appliquée sur tout le territoire, le ministère ayant pris en partie le relais pour les collèges. Pour ce qui concerne les lycées, c'est le statu quo. Je vous informe cependant que la Région Île de France vient de prendre la décision d'attribuer 40 francs (6,10€) par élève à titre de compensation. C'est une somme insuffisante certes, mais un premier pas. Les SA pourraient bien donner cet exemple à leurs présidents de région et les SD à leurs présidents de conseil général. S'il y a d'autres mesures de ce type, merci de nous les faire connaître.

Nous avons donc été reçus à notre demande par André Hussenet sur la question des élèves de BTS et de CPGE. Nous savons que dans de nombreuses classes les livres n'existent pas ou, lorsqu'ils existent sont souvent d'un coût très élevé. C'est pour tenir compte de cette situation que la plupart des lycées avaient pris l'habitude soit d'appeler eux-mêmes une contribution spécifique des familles, soit de passer des conventions avec des associations appelant elles-mêmes de telles contributions. Nous ne sous-estimons pas l'idée qu'une telle pratique, justifiée par des raisons pragmatiques qu'il faut prendre en compte, demeure à la merci d'une opération contentieuse. Mais nous contestons le fait que contrairement aux engagements pris, certains rectorats cassent, soit systématiquement, soit au petit bonheur la chance, des délibérations de CA.

Nous disons en outre qu'une application aveugle du principe de gratuité se heurterait au principe d'égalité. Au nom de quoi les étudiants de STS ou de CPGE seraient-ils mieux traités que les élèves de premier cycle des universités qui paient des frais d'inscription ? Nous saurions bien agir pour le faire rappeler par la justice administrative de notre pays, la conséquence pouvant en être la gratuité de l'enseignement supérieur !!!

Au nom de quoi  
les étudiants  
de STS  
ou de CPGE  
seraient-ils  
mieux traités  
que les élèves  
de premier cycle  
des universités  
qui paient  
des frais  
d'inscription ?  
Nous saurions  
bien agir pour le  
faire rappeler  
par la justice  
administrative,  
la conséquence  
pouvant en être  
la gratuité de  
l'enseignement  
supérieur !!!

## POUVOIR D'ACHAT

Le 26 septembre, à l'issue du Conseil des Ministres, Michel Sapin a annoncé un coup de pouce aux salaires des fonctionnaires en mars 2002. Cette décision unilatérale du Gouvernement, non dénuée d'arrière pensées politiques, fera donc passer à 1 % le rattrapage sur l'inflation commencé par l'augmentation de 0,7 % au 1<sup>er</sup> novembre.

Les chiffres déjà connus de l'inflation montrent que le compte ne y sera pas et que ces mesures ne sauraient se substituer pour solde de tout compte à un véritable accord salarial contractuel.

## ARTT

Une des grandes questions du moment est la mise en place de l'ARTT. ARTT des ATOSS et ses conséquences sur la vie et le fonctionnement des établissements, ARTT des cadres et plus particulièrement des personnels de direction. Je ne dirai que quelques mots sur cette question puisque le sujet sera traité en Commission carrière et qu'un rapport sera fait devant vous par Philippe Guittet. Disons simplement que les mesures sociales, nécessaires et indispensables même, financées sur le dos des établissements qui perdent une partie de leur capacité d'entretien ou tout simplement de réponse aux nécessités du service public gardent un arrière goût très amer. La mise en place des 35 heures se voulait un outil de lutte contre le chômage et pour les créations d'emploi. J'ai la faiblesse de penser que l'État se devait de donner l'exemple. Les créations de postes dans l'Éducation nationale, résultant du plan pluriannuel, créations indéniables et positives, ont été décidées pour améliorer le dispositif de formation et le service public. Pour ce qui concerne les avancées sur les services des ATOSS, sur

Nous avons donc demandé au cabinet :

- Que soit réexaminée de manière concrète la question des documents indispensables aux études dans les classes post baccalauréat des lycées
- Que soit reconnu à ces élèves le droit à bénéficier du FSL et augmenté par l'État le montant de ces fonds
- Que soit réaffirmée et respectée la liberté des communautés scolaires et des décisions arrêtées en conseil d'administration dans l'attente de la mise au point d'un dispositif national.

Nous avons eu une écoute extrêmement attentive de Monsieur Husenet qui avait préparé la réunion avec les directeurs ou chefs de bureau concernés ; il nous a annoncé une réunion technique globale sur cette question. Elle devrait se tenir le 12 décembre

Sera appelé aux Recteurs le fait qu'ils ne doivent en aucun cas casser les délibérations prises concernant les CPGE et les BTS. Chaque fois que vous avez une information, merci de la faire remonter au siège, nous la passerons au Cabinet du Ministre.

La position du Cabinet est de demander à la direction concernée de modifier la circulaire concernant le FSL et de flécher les crédits qui seront prévus pour les post-bac.

Nous avons également demandé que soit d'ores et déjà prévue la parade à une éventuelle et probable décision judiciaire. Nous suggérons que, comme pour les universités, la loi prévoit les frais d'inscription et la possibilité pour l'État de les limiter par arrêté. La suggestion a paru intéresser notre interlocuteur.

Nous pensons qu'il est probable, je le disais plus haut, qu'au moins pour les CPGE, un recours contentieux soit initié : la FCPE n'a accepté que du bout des lèvres que la circulaire Forestier, dans son application, laisse de côté les classes post-bac. Nous savons aussi que des responsables, parmi les plus éminents du syndicat A et I refusent d'encaisser de tels chèques, y compris d'ailleurs lorsqu'il s'agit de BTS, lesquels ne sont pas nommés dans l'article L132 du code de l'éducation.

Sur la vie éducative, le Ministère est actuellement en veine de réformes. Nous avons été saisis de deux projets de textes qui nous paraissent soit inacceptables, soit dangereux, soit démagogiques.

Il s'agit, à titre expérimental de mettre en place le « Droit à l'erreur » en classe de seconde. Possibilité serait laissée aux élèves de modifier leurs enseignements de détermination après un trimestre d'essai. La mesure est présentée pour les seuls enseignements technologiques mais ce n'est qu'un premier temps. Il paraît qu'une telle mesure permettrait de diminuer les taux de redoublement. Qui a déjà vu des élèves doubler la seconde en fonction des enseignements de détermination ? Une telle mesure permettrait une fois de plus, pour les initiés, - suivez mon regard -, de contourner mieux encore la carte scolaire. Il faudra bien aussi, qu'un jour, les fonctionnaires de la DESCO viennent faire un tour dans les établissements. Les contorsions auxquelles ils nous obligent pour les emplois du temps avec l'accumulation de demi groupes seront à recommander au bout d'un trimestre. L'appui des syndicats

enseignants à cette mesure n'a sûrement pas pris en compte qu'elle devra s'accompagner d'une annualisation des emplois du temps.

L'autre circulaire concerne l'expérimentation d'un « Conseil de la vie collégienne ». Ben voyons. Il sera plus simple de prévoir d'ores et déjà les mêmes structures pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle. D'accord c'est à titre expérimental et pour des établissements volontaires, mais on sait ce que cela donne au bout d'un an ou deux. Qu'on crée la conférence des délégués. Ne mettons pas en place une nouvelle usine à gaz. Après la démocratie lycéenne, ce vocable détestable, vive la démocratie collégienne. La démagogie atteint des sommets.

Le texte sur l'évaluation des TPE au baccalauréat est également un sommet. A force de ne pas vouloir mécontenter, on essaie de donner à chacun de bonnes raisons d'accepter une mesure. Et c'est souvent raté puisque ce texte torturé est attaqué en Conseil d'État par le SNES.

Je voudrais terminer cette intervention liminaire en évoquant le mandat qui nous avait été donné à Valence concernant la déstabilisation et le harcèlement par certains personnels des équipes de direction. Dès le début du mois de juin, nous écrivions au Ministre d'une part, aux syndicats d'enseignants d'autre part. Nous avons publié un communiqué de presse le 16 juin, rencontré le SNES le 20 juin, André Husenet le 3 juillet. A nos interlocuteurs du SNES, qui, par la bouche de Denis Paget, ont dit découvrir, dans les exemples que nous citons, l'ampleur du phénomène, même s'ils ne méconnaissent pas le fait qu'existaient dans nombre d'établissements des situations tendues, nous avons tenu à dire notre colère, et notre volonté de voir cesser cette déstabilisation, orchestrée ou non. Il est indispensable que, chaque fois qu'un problème se pose, contact soit pris entre le secrétariat académique du SNPDEN et celui du SNES. Pour ce qui concerne le cabinet du Ministre, nous avons insisté sur l'idée que la recherche de rencontres avec le concours de la hiérarchie et la déconcentration au niveau du chef d'établissement sans qu'il soit possible d'espérer un salut au delà de ce niveau soit incontournable. Idées qui font peur mais qui sont seules de nature à permettre de sortir de la difficulté.

En marge de cette question et sans l'y assimiler, je voudrais apporter notre soutien fraternel à notre collègue Proust, principal du collège de Bessèges, violemment frappé par un membre de la famille d'un élève qui s'était suicidé. Le soutien affirmé que lui ont apporté toutes les autorités de l'Éducation Nationale, jusqu'au Ministre, sont révélateurs du fait que sa responsabilité, même morale, n'est pas engagée dans ce drame. On ne pourrait donc pas comprendre que la justice, au nom d'on ne sait quelle compassion, ne se saisisse pas de cette affaire, la justice ne pouvant être l'affaire des personnes.

Voilà mes camarades ce que je souhaitais vous dire en ce début de CSN. Je le souhaite fructueux ; je le souhaite à l'image de notre syndicat, combatif, intelligent et productif. Bon courage pour ces deux journées.

Déstabilisation et harcèlement par certains personnels des équipes de direction : nous avons tenu à dire notre colère, et notre volonté de voir cesser cette situation, orchestrée ou non. Il est indispensable que, chaque fois qu'un problème se pose, contact soit pris entre les secrétariats académiques du SNPDEN et du SNES.

# Préparation du congrès de Nantes

## Thème du congrès

Le conseil syndical national a approuvé le thème du congrès de Nantes adopté par le bureau national et présenté par Jean Jacques Romero

## 1992 – 2002 : dix ans de SNPDEN

Personnels de direction :

- Faire vivre le protocole d'accord et le nouveau statut.
- Pour une culture de l'encadrement dans une société éducative.

## CSN Extraordinaire :

- Un CSN extraordinaire sera réuni après le vote des modifications statutaires pour adopter les modifications de règlement intérieur qui en découlent.

## Commission d'organisation des débats

Jean Claude Guimard informe le CSN de la constitution de la commission composée de cinq membres du bureau national : Jean Claude Guimard, Colette Guibert, Catherine Guerrand, Bernard Deslis et Michel Richard et de cinq secrétaires académiques désignés par leurs pairs : André Lot (Nantes), Luce Petiteau (Caen), Huguette Ventadour (Martinique), Allain Chaumulon (Aix-Marseille) et Yves Ehrmann (Strasbourg).



### Procédure et calendrier pour les élections des membres du bureau national

#### Date début congrès : 14 mai 2002

Rapport d'activité - rapport financier	porté à connaissance le 14 mars 2002
Vote sur rapports d'activité et financier	en vote académique en AGA
Mandats au congrès	détermination du nombre par académie après le 15 janvier 2002
Dépôt des listes de candidatures au BN et profession de foi au secrétaire de la commission de contrôle	14 mars 2002 à publier dans <i>Direction</i>
Modifications des statuts	portées à connaissance des adhérents le 14 février 2002

# Interventions des académies

[extraits...]

Jean Pierre Octavia  
(Guyane)



Inquiétudes pour les opérations de gestion en Guyane

[...] En Guyane, la campagne de mutations semble nous être préjudiciable car j'ai eu de nombreuses remontées faisant état d'impossibilité d'inscription télématique par notre serveur académique ; ainsi nous souhaiterions savoir si, au cas où ces problèmes persisteraient jusqu'au 19 novembre 2001, nous pourrions bénéficier de mesures « particulières » pour ne pas être pénalisés (l'informatique fonctionnant très mal en Guyane).

Dans le même ordre d'idées, l'obligation de mobilité qui ne touche que quelques syndiqués, pose un véritable problème pour une petite académie comme la nôtre, où les perspectives de mutation pour certains chefs qui ne souhaitent pas quitter la Guyane sont très limitées et sont vécues comme des régressions profession-

nelles (lycée à collège ou baisse de catégorie, en dehors de la clause de sauvegarde).

Un autre sujet de préoccupation est l'évaluation des personnels de direction avec en premier lieu la mise en place des premiers diagnostics pour les mutés en septembre 2001 (9 personnes dont 3 lauréats concours) et leurs chefs, ainsi que pour les candidats à mutation en septembre 2002, dont la liste réelle ne sera connue que mardi 20 novembre 2001.

Concernant les promotions, dont la dernière campagne de janvier 2001 ne nous a pas été favorable, de très grands espoirs sont nés avec l'annonce officielle de l'accroissement possible du nombre de candidats à proposer pour septembre 2001 et janvier 2002.

Pour notre part, nous pensons qu'il serait utile de réaliser ces jours prochains, peut-être en décembre 2001, un véritable séminaire académique de formation syndicale avec, si possible, la venue d'un animateur extérieur (membre du BN) sur une journée devant porter sur les thèmes suivants : le diagnostic d'établissement, les lettres de l'évaluation, la validation des acquis professionnels et le DESS Direction.

Ce séminaire pourrait être très utile pour tous les syndiqués de base, comme futurs candidats aux élections professionnelles à venir. [...]

Marie Ange Henry  
(Paris)



Lycée : absence totale de concertation en Île de France

[...] Au nom des trois secrétaires académiques, Paris/Créteil/Versailles, je souhaiterais vous informer des difficultés que nous rencontrons pour établir une véritable concertation avec les responsables de la Région Île de France. Ces derniers pratiquent la politique du fait accompli.

Après la gratuité, d'ailleurs partielle, des manuels scolaires en seconde – pour laquelle nous avons dû provoquer plusieurs audiences pour évoquer la mise en place, la faisabilité d'un tel dispositif - voilà que 42 proviseurs de la Région Île de France apprennent par voie de presse dominicale que leurs subventions de fonctionnement vont être diminuées pour cause de fonds de réserve trop abondants. Entendons nous bien : il n'est pas question de

contester le droit pour la collectivité d'examiner avec les intéressés les situations financières de leur établissement ; non, il s'agit ici encore d'une absence de concertation totale même si le Président de Région avait évoqué cette question lors d'une assemblée générale des proviseurs. La Région a été obligée d'abandonner ce projet sous la pression du SNPDE Île de France et des intéressés : un plan pluriannuel sera élaboré avec les chefs d'établissement et ce dans une parfaite concertation.

Évaluation : diagnostic et lettres de mission doivent être confidentiels

Nous pensons, à Paris, que le diagnostic et la lettre de mission doivent être confidentiels, l'un comme l'autre.

Si tout le monde s'accorde sur la confidentialité du diagnostic, les avis semblent partagés pour la lettre de mission. La contradiction est évidente.

Une lettre de mission publiée à partir d'un diagnostic confidentiel serait vidée de sens : en effet, elle risque d'être purement formelle.

Par ailleurs nous avons dès le début du rapport Blanchet déclaré que nous n'accepterions d'autres évaluateurs que notre hiérarchie : en publiant une lettre de mission nous désignons, de fait, beaucoup d'autres évaluateurs non identifiés. Et qu'en sera-t-il des points non aboutis ? qui dans la communauté scolaire



demandera des comptes au chef d'établissement ?

Enfin, il nous faut nous pencher sur la lettre de mission aux adjoints. Adjoints dont les chefs n'auront pas forcément été « missionnés ». [...]

Ghislain Lurkin  
(Orléans-Tours)



Mobilité : une vraie gestion des personnels de direction est à mettre en place

[...] L'application de la clause de mobilité pose problème pour certains collègues, anciens dans la fonction, qui ne doivent pas être pénalisés par ce changement de règle en cours de route. Il est indispensable que dans un certain nombre de cas, les situations soient examinées avec bienveillance. Il semble qu'une note allant dans ce sens devrait être envoyée par le ministère à tous les recteurs. Les problèmes liés à la mobilité montre l'énorme travail et les progrès que notre administration doit encore accomplir dans la gestion des personnels de direction.

La mobilité ne peut pas être uniquement fonctionnelle, elle doit aussi, pour être acceptée, prendre en compte l'évolution de carrière de tous. Pour ceux qui sont arrivés à l'indice sommital, les promotions dans les corps d'inspection et les détachements prévus par le protocoles sont une porte de sortie qui doit devenir effective.

Pour en terminer sur la mobilité, il est un facteur qui n'a pas fait l'objet de beaucoup de débats, il s'agit du remboursement des frais de

déménagement. La prime actuelle est loin de couvrir les dépenses engagées dans la plupart des cas et une révision à la hausse s'impose.

Mutations : mettre en place un processus à trois temps

Il est tout à fait anormal que le syndicat soit la seule source de renseignements sur les postes qui risquent de se libérer par mutation.

Cette situation ne permet pas de connaître tous les postes susceptibles d'être vacants, et favorise parfois des stratégies individuelles et autres manipulations recto-ales ou ministérielles.

Avec Intranet, il serait tout à fait possible au ministère d'organiser les mutations en trois temps : 1er temps, inscription sur Intranet de tous ceux qui envisagent de muter, 2<sup>e</sup> temps communication des souhaits de mutation sur le serveur national, 3<sup>e</sup> temps dossier définitif de mutation.

Quant aux circulaires d'application de l'ARTT, on constate depuis des années, qu'elles explicitent clairement les tâches que chaque corps ne doit pas faire ou plus faire, mais jamais n'est indiqué à qui ces tâches sont désormais dévolues. Au bout du compte, les seuls personnels qui sont en fin de chaîne et pour qui les tâches ne sont évidemment pas explicitement définies, sont les personnels de direction !

Nous n'accepterons pas d'être « adaptés à toutes les sauces ». [...]

Didier Petitjean  
(Caen)



Beaucoup de renouvellement dans l'académie de Caen

[...] Syndicalement placée sous le signe du renouvellement (1 SA et 3 SD) et de la féminisation (1 SA, 1 SD – par ailleurs adjointe – un bureau départemental du Calvados très exactement paritaire), l'AGA, nombreuse et studieuse a exprimé une grande satisfaction des acquis de carrière inscrits dans le nouveau statut.

Rapidement militante via des rencontres avec les IA (2 nouveaux dont 1 nouvelle) et la nouvelle rectrice.

Une instance de concertation a permis de faire le point sur l'organisation du cycle central, sur l'évaluation et la lettre de mission : nous n'aborderons le sujet dans le fond et dans la forme qu'avec en mains des textes signés et publiés et nous comptons là sur une forte cohérence syndicale nationale, sur les conditions d'exercice du métier dans la gestion des collègues de première et de seconde catégorie sans CPE..., par rapport à l'ARTT/ATOSS : forte mobilisation vigilance et projets d'actions. [...]

Hélios Privat  
(Versailles)



La distance entre le discours et la réalité ne peut se réduire que par la concertation avec les organisations syndicales représentatives

[...] Nous avons fait part au recteur de quelques uns de nos préoccupations.

Nous attendons qu'on éclaircisse ensemble les zones

d'ombre qui pèsent sur la lettre de mission. Nous voulons qu'aboutisse enfin la mise en place de notre évaluation, mais cela ne pourra se faire que dans la transparence et la clarté.

Nous avons dit notre impatience de voir se réunir un groupe de travail spécifique sur l'ARTT du personnel IATOSS afin que des dispositions puissent être rapidement prises dans chaque établissement.

Nous avons à cet égard souligné notre crainte, en l'absence de tout recrutement nouveau, de voir se détériorer la qualité du Service Public d'Éducation et clairement fait savoir notre refus de voir se dégrader nos propres conditions de travail en particulier en raison des difficultés que nous allons probablement rencontrer pour faire assurer la sécurité dans nos établissements.

Nous avons dit nos réserves sur la mise en place à marche forcée des bassins de formation ; nous avons signalé les dérives qui, ici et là, se multiplient, des réalités sur le terrain qui s'éloignent chaque jour un peu plus des propos léni-fiants que l'on nous tient.

Là encore la distance entre le discours et la réalité ne pourra se réduire que par le dialogue et la concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Nous avons enfin attiré son attention sur les tensions parfois un peu vives qui se manifestent depuis quelques semaines dans certains établissements de l'Académie : *tension avec les élèves, mais aussi tensions avec certains enseignants* dont le comportement ou les propos frisent parfois la diffamation et portent atteinte non seulement à la dignité de notre fonction mais tout simplement à la dignité des hommes et des femmes que nous sommes.

Chacun doit pouvoir assurer sa mission et son travail dans le calme et la sérénité : c'est parce que nous aurons donné à chacun, jeune ou adulte, la possibilité de s'exprimer comme il l'entend, sans contrainte et sans violence, dans le respect des autres, que nous pourrions aller vers un monde plus humain. [...]

Guy Savelon  
(Lille)

Les bassins dans une académie expérimentale

[...] Vous vous demandez sans doute comment se porte notre académie expérimentale. Malgré la circulaire parue en juin, nos bassins restent animés par des administrateurs scolaires. Leur mode de désignation et leur appellation, devenus totalement inadaptés, demeurent. En général ces collègues, dont il faut rappeler que beaucoup sont adhérents au SNPDEN, remplissent leur mission sans que ceci ne nous pose le moindre problème. Ayant parfaitement mesuré et admis notre détermination à refuser les confusions de rôles, ils s'efforcent même de nous rassurer et d'asseoir ainsi leur légitimité, nous rappelant qu'ils sont avant tout des animateurs. Pour d'autres, les choses sont moins claires : confortés par leur participation régulière à des conférences de cadres, ils voudraient bien s'affirmer comme nos supérieurs, utilisant de temps à autre une expression telle que « mes chefs d'établissement. » A ceux-là nous saurons rappeler que les personnels de direction n'ont pas besoin de contremaitres.

Mobilité et évaluation : vigilance

Favoriser la mobilité correspond à un de nos mandats de congrès. Soixante douze collègues sont touchés par la clause de mobilité. Pour certains ce changement des règles dans notre métier et le fait de devoir ainsi quitter un poste, avec des conséquences importantes sur le plan personnel, sont insupportables. Nous serons vigilants pour que

ces situations personnelles puissent être prises en compte mais quelles garanties aurons-nous pour l'avenir ?

Nous sentons aussi poindre une inquiétude encore diffuse sur l'évaluation à partir des lettres de mission. Nous pouvons nous poser des questions lorsque nous analysons ce qui s'est passé en fin d'année scolaire dernière. Deux de nos collègues stagiaires n'ont pas été titularisés. Ils n'avaient pas reçu préalablement le moindre avertissement. Face à une telle réalité, nous pouvons nous demander ce qui arrivera demain lorsque seront établis les bilans à partir de nos lettres de mission. Quelles seront les garanties contre l'arbitraire, de quels recours disposerons-nous ? Il n'est pas certain que les commissaires paritaires parviendront toujours à éviter l'injustice. [...]

Gérard Ramillien  
(Clermont-Ferrand)

Évaluation : nécessité d'un cadre national

[...] L'académie de Clermont-Fd demande comment se met en place dans les différentes académies la lettre de mission et d'évaluation des chefs d'établissement. Le recteur de l'académie de Clermont-Fd met en place, texte non sorti, un calendrier. Il semble que d'autres académies soient plus prudentes dans ce domaine. L'AGA de Clermont-Fd fait donc part de ses inquiétudes concernant l'équité de traitement des collègues vis à vis des conséquences de cette évaluation sur les mutations par exemple. Elle demande donc de signa-

ler au MEN ces différences si elles sont confirmées. [...]

Yves Ehrmann  
(Strasbourg)

Gratuité : L'application stricte aurait comme effet pervers l'augmentation pour les familles du coût des livres

[...] Il faudra encore communiquer très largement autour des mesures concrètes obtenues par la lutte syndicale.

L'évaluation et la lettre de mission font partie de ces inquiétudes alors que le recteur se situe clairement dans le cadrage national :

- diagnostic du chef d'établissement muté cette année ou en 2000 (59) pour le 15 décembre 2001 après une réunion avec tous les collègues concernés en octobre : c'est le diagnostic de la direction. Celui-ci est discuté avec le recteur. Puis élaboration de la lettre de mission pour le chef d'établissement concerné. Celle-ci peut être rendue publique (communication en conseil d'administration) alors que le diagnostic est un document confidentiel entre le recteur et le chef d'établissement.
- le classement des établissements n'est toujours pas effectif puisque non publié au BO.

La gratuité et sa mise en œuvre dans les lycées, le recteur respecte les décisions des conseils d'administration et la région a augmenté le forfait élève de 6 euros pour le budget 2002. Affaire à suivre. L'application stricte aurait comme effet pervers l'aug-

mentation pour les familles du coût des livres. [...]

Pierre Laporte  
(Grenoble)

On peut être cadre responsable et souhaiter travailler moins et mieux.

[...] Nous regrettons que la réflexion sur l'ARTT des personnels de direction n'ait jamais été réellement engagée. Nous craignons que la réduction du temps de travail de certaines catégories de personnels de l'éducation nationale ne se traduise, dans les faits, par une augmentation significative de nos charges de travail. La position du SNPDEN, telle qu'elle est actuellement présentée (globalisation d'une année tous les 10 ans) est intéressante, mais ne répond peut-être pas aux aspirations de tous les personnels de direction.

L'augmentation nécessaire du nombre de femmes et de jeunes accédant aux postes de personnels de direction, permet de penser que certains pourraient aspirer à une durée et à une organisation hebdomadaire différente de celle que nous connaissons tous : qui pour élever de jeunes enfants, qui pour prendre du recul, tous pour assurer pleinement et sereinement nos missions.

Est-il scandaleux et irresponsable d'oser affirmer qu'on peut être cadre responsable et souhaiter travailler moins et mieux ?

Est-il scandaleux et irresponsable d'oser affirmer que nos conditions de travail s'aggravent et qu'un nombre grandissant de collègues ne peuvent plus tout assumer, tout le temps, partout ? [...]

# L'ARTT et les personnels de direction

Philippe GUITTET

Après la loi Aubry sur les 35 heures, le ministre de la Fonction publique s'est engagé très tard dans le débat sur l'ARTT par le décret du 25 août 2000.

L'article 1 précise que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. La base de la durée annuelle est de 1 600 heures maximum. Il donne les éléments qui peuvent conduire à une réduction de cette durée annuelle.

L'article 3 précise la durée maximale hebdomadaire, 48 heures au cours d'une même semaine, ou 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ; le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, qui ne peut être inférieur à 35 heures ; la durée quotidienne de travail qui ne peut excéder 10 heures ; le repos minimum quotidien d'au moins 11 heures ; l'amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures ; une définition du travail de nuit et enfin une pause d'une durée minimale de 20 minutes quand le travail quotidien atteint 6 heures.

L'article 10 concerne entre autre les personnels de direction : « le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels ».

Accompagnant ce décret, un guide pour l'action du ministère de la fonction publique s'est fixé cinq enjeux :

- la modernisation du service public ;
- la recherche d'équité et d'harmonisation entre les ministères ;
- l'enrichissement du dialogue social ;
- le renforcement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- une mobilisation de l'encadrement.

Dans leur quasi totalité, ces objectifs ne sont pas réalisés.

Pour notre part, nous souhaitons que la réflexion autour de l'ARTT s'inscrive dans une nouvelle démarche de service public qui réponde mieux aux besoins.

En effet, la formation continue, la formation par alternance, la validation des acquis, nécessiteraient une ouverture des établissements différente de celle de la formation initiale. L'ARTT des usagers, elle-même, crée de nouveaux besoins.

Ce n'est pas la démarche qu'a choisie l'administration centrale : celle-ci aurait mis en évidence la nécessité de créer des emplois.

## L'ARTT pour les ATOSS

Les discussions avec l'intersyndicale IATOSS se sont engagées tardivement sans que ces questions soient posées. Un texte de cadrage national en résulte. Bien sûr la majorité des syndicats trouve l'accord positif pour les personnels. C'est exact dans le sens où la barre des 1 600 heures annuelles affichée par la fonction publique est de fait descendue. C'est exact dans le sens où le temps de travail hebdomadaire est diminué, et celui des vacances allongé. Mais le service public n'en sort pas grandi, et cela induira la nécessité d'externaliser plus de tâches encore. Une réflexion s'impose de manière urgente, sur une évolution des emplois ATOSS nécessaires tels que les tâches d'accueil, de sécurité, de maintenance informatique, de restauration..., sur les tâches qui peuvent être externalisées dans la fonction publique (EMOP) et celles qui nécessitent des contrats privés financés par les collectivités territoriales.

Si cette réflexion n'est pas menée de manière urgente, le service public d'éducation sera mis en cause, parce que nous fermerons nos établissements plus longtemps, parce que nous serons obligés de faire des choix dans les tâches à accomplir.

Ce qui a été obtenu pour les personnels ATOSS :

À partir des 1 600 heures annuelles, une diminution de 2 jours pour fractionnement des congés annuels, soit 14 heures, la prise en compte de 4 ou 5 jours fériés (28 heures/35 heures), ce qui donne un service annuel compris entre 1 551 et 1 558 heures.

De plus, une pause de 20 minutes est décomptée par jour pour un travail de 6 heures.



9 semaines de vacances sont annoncées, mais en fait il est prévu 25 jours de travail hors présence des élèves, soit 5 semaines sur 16 semaines, donc 11 semaines effectives de vacances.

Nous n'avons pas participé à la négociation portant sur le cadrage national ni à l'élaboration de la circulaire. Il n'est pas de notre rôle de rencontrer A&I sur l'application de celle-ci. Dans les établissements, les gestionnaires feront des propositions dans le cadre de leur mission à la direction à qui il reviendra de les valider.

Le cadrage national ne devrait concerner que les IATOSS, aussi quelle ne fut pas notre surprise de voir que l'intersyndicale avait négocié et signé ce texte non seulement pour ses personnels, mais aussi pour les personnels d'encadrement. Certes, des fédérations ont signé dont la nôtre, l'UNSA-Éducation, essentiellement pour montrer son soutien à ses syndicats notamment le SNAEN et A&I mais aussi ceux du secteur santé-social (SNAEN, SNIES, SNMSU). Bien sûr, il y a des cadres IATOSS, mais les personnels de direction ne peuvent se sentir concernés que si leur syndicat majoritaire appose sa signature. Ce fut le cas du protocole, ce n'est pas le cas de ce texte de cadrage national.

Aussi, après une première rencontre à la DPATE le 24 septembre sur l'ARTT des

cadres, où plusieurs syndicats de l'UNSA-Éducation étaient présents, nous avons demandé à poursuivre les discussions en réunions bilatérales. Celles-ci, entamées avec la DPATE, étaient inscrites dans notre protocole : la contrepartie d'un engagement dans un métier d'encadrement c'est aussi pouvoir bénéficier d'un aménagement et d'une réduction du temps de travail.

Lors de la rencontre avec Béatrice Gille, directrice de la DPATE, le 23 octobre, la délégation du SNPDEN a rappelé que notre syndicat ne se sentait pas impliqué par le cadrage national ARTT dans sa partie "encadrement", négocié par une intersyndicale IATOSS hors de la présence du SNPDEN. La délégation a développé notre problématique concernant l'ARTT, par capitalisation du temps, utilisable au cours de la carrière ou en fin de carrière, ce qui n'est pas exclusif d'une réflexion sur la CPA.

Elle a rappelé que cette problématique était la meilleure pour le bon fonctionnement du service public : les équipes de direction ont déjà réglé leur mode d'organisation sur la semaine le mois et l'année. La présence dans l'établissement, les réunions, la formation, les déplacements augmentent considérablement l'amplitude de la journée de travail. Par ailleurs, toutes les études montrent qu'une forte autonomie dans l'organisation du travail n'est pas limitative de temps bien au contraire. A cela s'ajoute une responsabilité qui court 365 jours sur 365. Globalement, il est très difficile de séparer la sphère professionnelle de la sphère privée. Notre statut ne prévoit pas que nous puissions travailler à temps partiel, ce qui d'ailleurs nous empêche de bénéficier des dispositions de la CPA, en tout cas telle qu'elle est prévue par la Fonction publique.

## Quel ARTT pour les personnels de direction ?

Prendre des jours en cours d'année ne paraît pas très raisonnable. Qui peut croire qu'un établissement pourrait se priver de l'un des membres de son équipe de direction ? Si cela était le cas, le temps partiel serait autorisé. A quoi cela servirait-il d'ajouter du temps sur l'année ? Cela ne changerait rien à notre responsabilité.

Faut-il pour cela renoncer à toute forme d'ARTT ?

Certes non car il est évident que nous dépassons tous très largement les 1 600 heures de travail annuel. Faut-il distinguer entre les uns et les autres ? Cela paraît peu raisonnable. Qui pourrait déterminer un temps différencié pour les chefs ou les adjoints, pour un temps si peu évaluable ? Est-il déraisonnable de penser que

nous faisons au moins annuellement un équivalent de 1 760 et 1 780 heures alors que beaucoup d'entre nous font certainement plus ? Nous pourrions alors bénéficier d'un compte épargne temps de 23 à 26 jours par an soit 1 an tous les 9 ans, période de mobilité obligatoire.

En effet, le compte épargne temps prévu par la fonction publique (22 jours annuels à prendre dans une période qui ne peut dépasser 6 ans) ne répond pas aux nécessités du service public d'éducation pour les personnels de direction : nous devrions nous absenter une partie de l'année scolaire ! La solution que nous proposons est celle qui répond le mieux à un statut de cadres autonomes et responsables. Toute autre disposition serait de fait une remise en cause de notre protocole et en particulier du référentiel commun à tous les personnels de direction.

Notre administration centrale a choisi de négocier avec les personnels de direction trop tardivement alors que nous étions demandeurs lors de notre négociation statutaire. La réussite de la négociation sur l'ARTT des personnels de direction sera le gage d'une volonté du ministère de l'éducation nationale de comprendre que nous occupons une position particulière dans l'encadrement, à la tête d'une structure décentralisée autonome, les EPLE, dont nous avons, pour l'essentiel, la pleine responsabilité.

Pour M<sup>me</sup> Gille, cette demande apparaît exorbitante et ne relève pas de sa compétence de négociation, au regard de l'article 10 du décret de la fonction publique du 25 août 2000 sur l'ARTT.

Elle nous a renvoyé pour cette négociation devant le cabinet ou même le ministre de la fonction publique. Elle s'est dit prête à répondre à notre demande d'une étude sur le thème des permanences, de l'astreinte, du gardiennage, de la responsabilité et des délégations, des périodes d'ouverture et de fermeture des établissements, de l'internat, de l'organisation du travail.

Cette meilleure organisation du service public - discussions sur les conditions d'exercice du métier demandées dès la signature du protocole d'accord - qu'il aurait pu être fallu évoquer en amont de la discussion IATOSS, peut permettre d'aménager notre temps de travail, pas de réduire le temps de notre responsabilité.

Elle s'est dit prête toutefois à discuter des modalités d'un compte épargne temps, de son alimentation et de son utilisation.

Nous avons pour notre part affirmé que nous rejetions tout dispositif fixant a priori une quantification selon le type d'établissement et selon l'emploi.

Nous restons persuadés, alors que la majorité des personnels de la fonction

publique bénéficie d'une CPA équivalente en coût à 18 mois à temps complet, que notre demande est juste, efficace pour le service public et pour la motivation des ses cadres.

## Motion proposée au vote du CSN

Le CSN du SNPDEN dénonce le retard pris dans les négociations sur l'ARTT et demande que soit ouverte la négociation sur le thème des permanences, de l'astreinte, du gardiennage, des périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement, ainsi que sur celui des délégations et de l'organisation du travail.

Cette négociation donnerait pour la première fois les moyens pour avancer sur les conditions d'exercice de notre métier. En aucun cas, elle ne pourrait être une réponse à la réduction de notre temps de travail que nous souhaitons voir mettre en œuvre. Nous rappelons notre mandat du CSN de novembre 2000 :

« nous souhaitons que soit obtenue une réduction de travail envisagée sur la carrière par capitalisation (ouverture d'un compte épargne temps.). Cette capitalisation doit être utilisable à tout moment de la carrière ou en fin de carrière dès lors que le total capitalisé correspond à une année scolaire en cours de carrière, au libre choix de chacun(e) »

- parce que la quantification est impossible en termes d'horaires, de temps, de présence ou de travail
- parce que nous avons déjà procédé (quand nous le pouvons) à l'aménagement du temps sur la semaine dans les établissements parce qu'il n'est pas possible de définir a priori le temps de vacances des personnels de direction (seul est défini le service de permanences administrative des établissements) et le temps de fermeture de l'établissement n'est pas le temps de vacances des personnels de direction :
- parce que la responsabilité est permanente

Cette demande n'est pas exclusive de la mise en place d'une CPA applicable à tous les personnels de direction

**Vote : Unanimité  
moins 3 contre et 36 abstentions**

Par ailleurs, un texte d'orientation est proposé au vote du CSN sur les conséquences de la mise en place dans l'EPLE de l'application de l'ARTT IATOSS : « Le chef d'établissement demande à l'intendant de faire une proposition faisant ressortir les besoins nécessaires à la mise en place de l'ARTT IATOSS dans l'établissement. Il en informe le conseil d'administration et la hiérarchie. »

**Vote : unanimité  
moins 6 contre et 3 abstentions**

# Commission Carrière

Rapporteur : Patrick FALCONNIER

La commission carrière du CSN s'est réunie le 14 novembre 2001 de 14 h 45 à 18 heures. Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite animée par Michel Rougerie s'étaient réunis le même jour de 8 h 30 à 10 h 30 ; la sous-commission a regroupé 21 participants représentant 19 académies.

Au total l'après-midi, la Commission carrière a regroupé 77 participants (dont 13 femmes, 9 adjoints et 13 retraités) représentant 29 académies. Les très nombreuses interventions sur tous les sujets traités se sont déroulées dans un climat serein et constructif, et avec une discussion technique de haut niveau ; en particulier plusieurs intervenants se sont félicités que les actifs se soient emparés du dossier retraites.

La Commission était présidée par Jean-Claude Seguin, animée par Patrick Falconnier ; le secrétariat de séance a été assuré par Anne Berger et Bernard Deslis.

Un bilan d'étape du travail de la commission

carrière du Bureau National depuis le Congrès de Toulouse en mai 2000 et les derniers CSN (novembre 2000 et mai 2001) était prévu ; faute de temps il n'a pu être présenté, mais figure en annexe de ce rapport.

Le débat s'est ensuite organisé autour de l'actualité immédiate, c'est-à-dire la réaffirmation de nos positions sur l'avenir des pensions et des retraites, la traduction du protocole dans le projet de statut, la nécessité de réaffirmer notre position en faveur d'une mobilité réfléchie et bien organisée, la nécessité de proposer des améliorations du statut sur le budget qui sera préparé au printemps 2002.

En parallèle pendant ce débat ont été rappelées les motions toujours d'actualité. En effet pour ce CSN aucune motion académique ou départementale (hormis des motions sur les retraites) n'est parvenue à la commission, ce qui peut se comprendre en terme de calendrier : ce CSN se place d'une part dans l'attente de la sortie du décret, d'autre part à quelques mois du Congrès de Nantes.

## Sur l'actualité fédérale

Le texte UNSA-Fonctionnaires sur l'Avenir des retraites, étudié par la commission carrière du Bureau National, puis par le groupe de réflexion du 7 novembre, enfin par la commission du CSN, avec la participation de Michel Rougerie, a appelé 5 propositions d'amendement qui figurent en italique sur le texte ci-dessous :

l'ensemble des études et réflexions conduites depuis une douzaine d'années sur l'évolution des régimes de retraites et des pensions, juge opportun de s'exprimer sur cette question. Elle le fait dans l'objectif d'améliorer la situation des personnels des fonctions publiques, tout en prenant en compte les évolutions démographiques, sociales et sociétales en cours, ainsi que les évolutions de la productivité.

L'UNSA-Fonctionnaires réaffirme tout d'abord son attachement au système de retraites par répartition basé sur la solidarité entre générations, ainsi qu'aux principes fondateurs du Code des pensions civiles et militaires.

Elle exige le maintien de l'âge du départ à la retraite à 60 ans avec des possibilités d'aménagement de fin de carrière prenant en compte notamment, la pénibilité de l'emploi et des conditions de travail, ainsi que les souhaits que pourraient exprimer les agents de la fonction publique.

Tout candidat au départ à la retraite doit avoir la possibilité d'opter, pour un départ anticipé ou postérieur à son soixantième anniversaire selon les modalités négociées fondées sur le volontariat et accompagnées de mesures incitatives en terme de carrière.

Dans cet esprit un passage progressif de la période d'activité à celle de retraite devra être favorisé pour tous ceux qui le souhaitent. Les dispositifs actuels (CPA ou CFA) devront être revus dans le sens d'une plus grande souplesse laissée aux agents.

L'UNSA-Fonctionnaires demande, pour l'obtention d'une pension complète, le maintien du taux actuel de

## Position de l'UNSA-Fonctionnaires sur l'avenir des retraites

L'UNSA-Fonctionnaires, après avoir pris en compte



remplacement qui est de 75 % au terme d'une durée de cotisation de 37,5 annuités, et le maintien de la référence aux émoluments des 6 derniers mois. Le revenu de remplacement devra évoluer dans le temps par une indexation réelle sur les revenus des actifs.

Le calcul de la pension ou de la retraite devra prendre en compte tout ou partie des primes ou indemnités liées à la rémunération, dans des limites à déterminer. Pour tenir compte des entrées de plus en plus tardives dans la carrière, des possibilités de validation et de rachat pour les années d'études ainsi que pour des périodes à temps non complet, relevant du secteur privé, ou non salariées, doivent être offertes aux fonctionnaires.

Ces dispositions à caractère général ne doivent pas remettre en cause des dispositions particulières concernant certaines catégories de personnels dont les sujétions spéciales induisent d'ores et déjà des mesures dérogatoires.

Cette position de l'UNSA-Fonctionnaires, concernant l'avenir des retraites et pensions des personnels des fonctions publiques, s'inscrit dans la démarche d'ensemble de l'UNSA, qui milite notamment pour le retour au plein emploi et pour la sauvegarde des emplois publics. C'est cette bataille pour l'emploi qui conditionne l'avenir de tous les régimes de retraite.

Sur ces bases, l'UNSA-Fonctionnaires donne mandat

à son secrétaire général pour rechercher les conditions d'un front syndical commun et pour répondre favorablement, le moment venu, à la participation de notre organisation à une discussion ou négociation sur les retraites et pensions, initiée par le gouvernement. (Texte adopté par la commission administrative du 6 septembre 2001)

Il ne s'agit ici ni de proposer un nouveau texte à l'UNSA-Fonctionnaires avant le Congrès de Lille de janvier 2002 ni de rédiger un texte SNPDEN, mais plutôt de vérifier si nous y retrouvons nos positions syndicales. C'est le cas. Cependant le CSN souhaite y apporter quelques précisions de nature très différente ; les 2 amendements les plus forts pour coller à nos positions syndicales concernent l'un la référence

aux 6 derniers mois, l'autre la référence aux revenus de remplacement.

**Vote du CSN :**  
unanimité moins 1 contre

- en 1<sup>re</sup> classe 171 créations ; + 5 707 = 5 878 au total
- en 2<sup>e</sup> classe 379 suppressions (soit 208+171) + 73 créations en 2002 ; + 7 515 = 7 209 au total

On peut donc tabler, avec les départs à la retraite, sur environ 230 à 250 promotions en hors classe. En 1<sup>re</sup> classe, il faut rajouter aux 171 créations le nombre des recrutements à effectuer en 2002 en 2<sup>e</sup> classe (750 ? 800 ?) afin que le pourcentage des classes reste constant (effet dit de « double pompe »...) ; annoncer une fourchette de 1000 à 1100 promotions en 1<sup>re</sup> classe est alors réaliste. Le total des promotions pour 2002 se situera donc entre 1200 et 1400, ce qui constitue environ 10 % du corps... et un pourcentage bien supérieur par rapport aux promouvables. L'intérêt du corps

## Sur le décret

Il ne s'agissait pas pour la commission de retracer tous les avantages obtenus avec ce statut, mais a été commenté un tableau construit à partir du PLF (projet de loi de finances) 2002 et traduisant la montée en charge du pyramidage du corps unique (voir tableau en bas).

- Le PLF 2002 prévoit :
- en hors classe 208 créations ; +468 = 676 au total



Situation de départ Budget 2000 31/12/2000		Budget corps unique au 01/09/2001 (+ 30 consolidations)		Budget 2002 73 créations		Au terme des 4 ans 01/01/2004	
1.1	295	468	3,40 %	676	4,92 %	1 101	8%
1.2	450						
2.1	4 847	5 707	41,80 %	5 878	42,70 %	6 193	45%
2.2	8 076	7 485	54,80 %	7 209	52,38 %	6 469	47%
Total	13 668	13 660 + 30 emplois budgétaires = 13690		13 763		Si toujours 13 763	

unique n'est plus à démontrer...

Jacqueline Vigneron Vanel a effectué devant la commission des calculs très précis sur les promotions au 1<sup>er</sup> septembre 2001 et au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### Les améliorations à apporter au statut

Le CSN a rappelé que des améliorations seront à apporter rapidement à certains aspects du statut; des motions les prennent déjà en compte ou devront les prévoir (classement des établissements, modification du pyramidage etc.).

Cependant il n'existe pas de motion précise concernant la mobilité organisée par l'article 22 du nouveau statut, qui a suscité un certain nombre d'interrogations. Les débats ont fait apparaître plusieurs points: par exemple faut-il prendre en compte, et dans quelle mesure, la spécificité géographique? La commission, après discussion, propose le texte d'orientation suivant.

*Dès le début de la réflexion syndicale, initiée au Congrès de Saint-Malo en mai 1996, autour du « statut de l'an 2000 » a été envisagé le principe d'une triple mobilité, géographique, fonctionnelle et inter catégorielle. Cette mobilité, conçue dans le cadre d'un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique, était voulue en synergie avec un système de promotions amélioré. C'est bien ce que traduit le nouveau statut. Le SNPDEN reste donc clairement attaché au principe de mobilité, gage du maintien d'un service public de qualité, mais aussi garantie de l'intérêt collectif du corps des personnels de direction.*

*Cependant ce principe ne saurait ignorer les situations personnelles, ce que prévoit d'ailleurs le statut dans son article 22 à la demande même du SNPDEN: « dans l'intérêt du service il peut être dérogé à cette règle (des neuf ans) ». Le SNPDEN, garant de la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents, ne comprendrait pas que soit organisée par le Ministère une mobilité couperet qui ne tien-*

*drait aucun compte des situations individuelles.*

**Vote du CSN : unanimité moins 15 abstentions**

## Annexe: bilan d'étape de la commission

- participation de l'un ou l'autre membre de la commission carrière du Bureau National à toutes les négociations DAF, DESCO et parfois Cabinet suite à la signature du protocole et à la mise en place du statut (décret),
- réponses aux interrogations des collègues sur le nouveau classement, et réponses à de nombreux courriers sur la mobilité organisée par le nouveau statut
- participation à la relecture critique des versions successives du nouveau statut proposées par la DPATE, et défense d'amendements SNPDEN au CTPM du 29 juin 2001 (avant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 12 juillet 2001)
- réunion d'un groupe de réflexion sur le sujet des pensions et des retraites le 7 novembre 2001, conformément à la décision du CSN de Valence
- enfin il est rappelé pour mémoire que plusieurs des motions des derniers CSN, par exemple les motions 4 (butoir du 962) et 5 (promotion des adjoints à la hors classe) de Valence ont d'ores et déjà trouvé une issue positive
- la commission rappelle qu'il existe plusieurs documents utilisables par tous les collègues intéressé(e)s, et bientôt téléchargeables sur le serveur SNPDEN: rappel des mandats et motions en cours (*document distribué à la commission*), historique des avancées de carrière de 1988 à 2001, document comparant des exemples de fin de carrière de l'encadrement supérieur afin d'initier la réflexion prospective pour l'évolution de notre corps unique, schéma de présentation du statut, etc.

# Rapport de la sous-commission « Fin de carrière et retraite »

Michel ROUGERIE

Si elles concernent en priorité les actifs, les questions de l'avenir des retraites s'adressent également aux retraités: la pension du fonctionnaire est en effet un traitement continué.

Une contribution d'Aix-Marseille retrace l'historique de ce dossier et souligne que 2002 sera une année cruciale.

Refusant la fatalité de l'allongement de la période de cotisations, elle inscrit le problème posé aux fonctionnaires dans le cadre plus large des négociations MEDEF/Syndicats ouvriers. Elle rappelle la régression inscrite dans la réforme Balladur: allongement progressif de la durée de cotisations portée à 160 trimestres, calcul de la retraite sur les 25 meilleures années, indexation des retraites sur les prix. Elle demande le maintien des dispositions actuelles du code des pensions.

Une motion de Versailles développe ces thèmes. Les mesures Balladur doivent être annulées et un moratoire mis en place. Conformément au code des pensions, la pension doit être maintenue au taux de 75 % pour 37,5 annuités, le taux étant calculé sur les six derniers mois. La sortie d'un nouveau statut montre l'urgence d'annuler la circulaire du budget (dite Sarkosy) qui assimile à minima les retraités dans une nouvelle grille. A l'avenir, les pensions doivent être

indexées sur le PIB afin de suivre l'évolution de la richesse nationale. Cette idée est reprise dans une courte contribution de Rennes.

A l'initiative de Grenoble, le principe d'une pétition est retenu. Le texte sera diffusé et exploité dans chaque département. Il sera adressé aux élus locaux et aux candidats aux futures élections.

Texte de la pétition: « *Les acquis des luttes syndicales (statut de 1988, accords Durafour, Statut 2001) n'ont pas profité ou peu profité du fait de la volonté des gouvernements, aux personnels de direction à la retraite.*

*A l'appel du SNPDEN, les signataires refusent tout recul du niveau de vie relatif des retraites par rapport à leurs homologues actifs, dans la logique de l'article 1 du code des pensions. Le taux de remplacement ne saurait descendre à 60 ans, après 37,5 annuités, au-dessous de 75 % du revenu d'actif des six derniers mois d'activité.*

*Dans le souci de préserver l'alignement des pensions sur les traitements d'activité, ils demandent la parution d'une circulaire explicitant l'article L16, circulaire qui obligerait les gouvernements à faire bénéficier les retraités des acquis liés à des changements statutaires ».*

# SNPDEN

## FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2002

ACADÉMIE D'ORIGINE :			NOM, PRÉNOM :		
EMPLOI ACTUEL :			ÉTABLISSEMENT, VILLE :		
PRLY <input type="checkbox"/>	PRLP <input type="checkbox"/>	PACG <input type="checkbox"/>			
ADLY <input type="checkbox"/>	ADLP <input type="checkbox"/>	ADCG <input type="checkbox"/>			
CODE ÉTABLISSEMENT :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	CATEGORIE ÉTABL. :	<input type="checkbox"/>	LOGEMENT :
ANCIENNETÉ DANS LES FONCTIONS DE DIRECTION				<input type="text"/>	<input type="text"/>
ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI ACTUEL				<input type="text"/>	<input type="text"/>
ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ACTUEL				<input type="text"/>	<input type="text"/>

### 1. A quelle phase du mouvement demandez-vous à participer ?

- Demande d'affectation d'un chef d'établissement sur un poste d'adjoint
- Mouvement sur poste de chef d'établissement
- Mouvement sur poste d'adjoint

#### SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Personnel en détachement
- Personnel en congé de longue durée ou parental
- Personnel en disponibilité
- Retour de Territoire d'Outre-mer
- Retour de l'étranger
- Autre situation, précisez :

2. Le volet ci-dessous est destiné à faciliter le travail de préparation de la commission et notamment la circulation de votre fiche entre les différents commissaires paritaires selon les académies de destination dont ils sont responsables. Vous récapitulerez vos vœux dans un autre volet : indiquez seulement ici le nom de la première académie que vous demandez

1 <sup>re</sup> ACADÉMIE DEMANDÉE sur poste de chef d'établissement	Partie réservée aux Commissaires Paritaires Ne rien écrire
1 <sup>re</sup> ACADÉMIE DEMANDÉE sur poste d'adjoint	Partie réservée aux Commissaires Paritaires Ne rien écrire



## FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2002

**3. Le volet ci-dessous comprend tous les éléments de votre demande de mutation.**

**Vous pouvez, à votre choix, compléter chaque rubrique ou joindre copie de la confirmation de demande de mutation.**

**Rappel nom, prénom** \_\_\_\_\_

**Date de naissance :** \_\_\_\_\_

**Catégorie :** \_\_\_\_\_

**Classe :** \_\_\_\_\_

**Échelon :** \_\_\_\_\_

**Date d'affectation dans l'établissement actuel :** \_\_\_\_\_ **soit :** \_\_\_\_\_ **ans dans le poste actuel.**

**Ancienneté de direction :** \_\_\_\_\_

**Ancienneté** PRLY : \_\_\_\_\_ PRLP : \_\_\_\_\_ PACG : \_\_\_\_\_

ADLY : \_\_\_\_\_ ADLP : \_\_\_\_\_ ADCG : \_\_\_\_\_

**Nombre de postes de direction y compris le premier poste :** \_\_\_\_\_

**Nombre de demandes dans le poste actuel :** \_\_\_\_\_

**Responsabilité autre établissement :** \_\_\_\_\_

**Clause de sauvegarde :** \_\_\_\_\_

**Catégorie de l'établissement avant déclassement :** \_\_\_\_\_

**Année du déclassement :** \_\_\_\_\_

**Autres demandes :** \_\_\_\_\_

**Derniers titres universitaires :** \_\_\_\_\_

**Téléphone établissement :** \_\_\_\_\_

**Fax :** \_\_\_\_\_

**Mél :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Téléphone personnel :** \_\_\_\_\_

**Mél personnel :** \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Type de demande :**

Convenance personnelle

Poste double

Rapprochement de conjoints

**Nombre d'enfants :** \_\_\_\_\_

**Renseignements concernant le conjoint :**

**Nom, prénom :** \_\_\_\_\_

**Profession :** \_\_\_\_\_

**Lieu d'exercice :** \_\_\_\_\_

**Si membre de l'Education Nationale, grade et éventuellement discipline :** \_\_\_\_\_

# FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2002

## RÉCAPITULATIF DES VOEUX

Rappel nom, prénom \_\_\_\_\_

Mouvement sur postes de chef d'établissement :

CODE ET LIBELLES DES VOEUX							Lettre-code Recteur
	Immatriculation	Type	Libellé en clair (indispensable)	Emploi	Log.	Cat.	
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Mouvement sur postes d'adjoint :

CODE ET LIBELLES DES VOEUX							Lettre-code Recteur
	Immatriculation	Type	Libellé en clair (indispensable)	Emploi	Log.	Cat.	
1							
2							
3							
4							
5							
6							

**4. Ce volet est destiné à recueillir les avis hiérarchiques. Vous pouvez recopier ici les avis qui vous ont été communiqués ou joindre copie de la fiche d'appréciation du Recteur ainsi que la fiche "profil candidat" établie par l'Inspecteur d'Académie. La lettre-code du recteur sera reportée pour chaque voeu dans les tableaux récapitulatifs des voeux ci-dessus.**

**Avis de l'Inspecteur de l'Académie DSDEN (fiche « profil du candidat »)**

Aptitudes et qualités professionnelles	Excellentes	Satisfaisantes	Mobilisables	Occasionnelles ou absentes
Pilotage pédagogique				
Pilotage administratif et financier				
Capacité à manager				
Qualité des relations avec les différents partenaires				

Dominante : \_\_\_\_\_

Informations complémentaires susceptibles d'éclairer sur la candidature :

## FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2002

Rappel nom, prénom \_\_\_\_\_

Appréciations du Recteur (fiche de communication)

Avez-vous fait l'objet d'une visite de l'Inspecteur Général EVS ?  oui, date : \_\_\_\_\_  non

*5. Ce volet est destiné à recevoir vos observations personnelles susceptibles d'éclairer votre demande de mutation. Utilisez ce support de préférence à l'ajout de pièces supplémentaires de façon à garder à votre dossier la maniabilité nécessaire au travail des commissaires paritaires.*

Date :

Signature :

Adressez par courrier ce dossier 4 pages en y insérant éventuellement les copies nécessaires directement à :

SNPDEN - Mutations  
21 rue Béranger  
75003 PARIS

Ne transmettez pas de double ou de triple exemplaire aux commissaires paritaires :  
la ventilation est assurée par le secrétariat du siège. Evitez la transmission par télécopie sauf nécessité.

# Commission Pédagogie & Éducation

Rapporteur : Philippe TOURNIER

55 collègues (dont 24 femmes) ont participé aux travaux de la commission « Éducation & pédagogie ». Alors qu'elle s'illustre habituellement par la très grande stabilité de ses membres, un tiers d'entre eux y participait pour la première fois : c'est un signe du renouvellement du CSN.

A son menu de travail, la Commission avait quatre points : terminer le texte « Égalité et diversité » voté à Valence, présenter le texte « la formation des élites dans un système éducatif démocratisé », faire un point sur la mise en œuvre du mandat de Valence sur « la formation tout au long de la vie » auquel le projet de « lycée des métiers » fait une entrée immédiate et travailler sur l'actualité.

## Terminer le texte « Égalité et diversité »

Au CSN de Valence, le texte « Égalité & diversité » avait vu certains de ses paragraphes présentés à un vote disjoint. Deux d'entre eux avaient recueilli une majorité des votes mais suscité des réticences. La commission a donc décidé de les retravailler. Voici le premier de ces deux paragraphes qu'il faut replacer dans leur contexte. C'est Catherine Guerrand qui présente le texte au nom de la commission :

« L'intégration ne saurait signifier l'adoption contrainte des us et coutumes contingents de notre pays par ceux qui y arrivent, mais l'acceptation claire et sans équivoque des valeurs universelles qui fondent la vie républicaine et dont l'école laïque est une des expressions. »

53 membres de la commission (deux s'étant abstenus) étaient favorables à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte (quatre de ses membres votent contre et douze s'abstiennent). Alain Val présente le second paragraphe :

« Le SNPDEN souhaite qu'on s'oriente progressivement, pour les élèves de l'enseignement secondaire, vers un temps de travail raisonnable et explicite, incluant les temps nécessaires aux apprentissages, y compris le travail personnel.

L'établissement scolaire doit pouvoir offrir les ressources humaines et matérielles permettant à chaque élève de faire le travail demandé. »

53 membres de la commission (deux s'étant abstenus) étaient favorables à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte (dix-sept abstentions).

## Présenter le texte « la formation des élites dans un système éducatif démocratisé »

La commission, dans la suite du texte précédent, a continué son travail de réflexion sur la « formation des élites dans un système éducatif démocratisé ». Appuyé sur les apports du groupe de travail CPGE, lancé au lendemain du CSN de Valence, il a



donné lieu à un débat qui a débouché sur un texte, celui qui vous est présenté, qui a été finalisé lors d'une réunion nationale qui s'est tenue au lycée Turgot à Paris le mercredi 7 novembre.

Pourquoi ce questionnement ? Pour une simple raison : à quoi servirait de réussir la démocratisation jusqu'à l'enseignement supérieur pour constater que, finalement, les fonctions dirigeantes dans la société sont tenues par les hasards de la naissance ou de la richesse ? La formation des élites est une question centrale pour un système éducatif qui se veut démocratique. Catherine Guerrand, Anne Marie Sereno et Alain Val présentent le texte au CSN :

« La formation des cadres dirigeants de notre pays – *que nous appellerons « élites » dans ce texte, même s'il existe d'autres élites que celles-là* – est une question qui concerne toute l'école publique.

Celle-ci, dans sa mission générale de formation de toute la jeunesse, ne peut accepter ni la soumission du plus grand nombre aux besoins d'une élite restreinte, ni le traitement particulier de cette élite en dehors de son champ d'action éducatif : l'ensemble de la question

éducative l'intéresse et, donc, nous intéresse.

Les fonctions dirigeantes étant en nombre limité, la question de leur sélection se pose. L'école publique doit s'impliquer dans la régulation de cette dernière si on ne veut pas qu'elle soit le simple lieu de la reproduction sociale. L'école publique ne doit pas, non plus, se contenter d'être instrumentalisée dans un processus qui lui échappe presque totalement comme aujourd'hui.

Son rôle, à ce niveau de formation, est bien de participer activement, et en respectant les valeurs dont elle se veut porteuse, à la production des élites et non d'assister, avec un fatalisme plus ou moins passif, à leur reproduction

Ces formations, par hypothèse, ne sont pas destinées au plus grand nombre et sont donc sélectives dès leur entrée. La question posée au service public est de faire que cette sélection, supposée au mérite individuel, ne soit pas la simple traduction des inégalités sociales.

L'approche de la « discrimination positive », telle qu'elle a pu être mise ponctuellement, ne nous semble

pas un moyen de régler durablement la question du déséquilibre social du recrutement de ces formations : soit cette discrimination est géographique (ce qui est une entrée très partielle), soit elle est ethnico-sociologique (ce qui est contraire à la tradition républicaine). D'autres modalités sont à imaginer.

La réactivation de tradition de « repérage », abandonnée aujourd'hui, pourrait être une démarche qui impliquerait l'ensemble du système à ces formations. En bénéficiant des moyens concrets d'accueil, les CPGE sont le lieu privilégié où peut s'exprimer cette volonté de diversification. Pour commencer, cela suppose un soutien financier afin que le coût des études et des concours ne soient plus une source de discrimination mais cela suppose aussi non seulement un engagement matériel de la collectivité mais encore un accompagnement anticipateur. Il ne suffit pas, en effet, d'être un brillant élève pour pleinement réussir dans ces formations, mais il faut au moins connaître un certain nombre de codes culturels et sociaux : promouvoir des jeunes sans leur faire connaître est aller au devant du risque d'un échec programmé qui pourrait être le prétexte d'un retour à l'inertie.

Ce repérage, un recrutement plus diversifié géographiquement et une occupation plus équilibrée des places supposent un fonctionnement en réseaux entre établissements secondaires et CPGE, comme entre CPGE entre elles. Ils supposent aussi pilotage politique de cette question qui ne doit plus être abandonnée à un « marché éducatif ».

Cette volonté de porter une diversification du recrutement suppose que soit clairement garantie la traduction et la valorisation des acquis, même lorsque la scolarité en CPGE n'a pas débouché sur une intégration ou a été interrompue. Non seulement, la traduction universitaire de la formation acquise dans les CPGE devrait se faire selon des règles justes et transparentes, mais la valorisation de l'expérience acquise, même en cas d'abandon, devrait être

scolairement prise en compte. Un schéma général de cohérence de l'ensemble du post-baccalauréat, associant les CPGE, les Universités, les IUFM, les IUT et les STS nous semble une nécessité.

Cette question de la cohérence se pose non seulement horizontalement mais aussi verticalement : une approche plus équilibrée de la scolarité sur l'ensemble des cinq années, permettrait de prendre en compte lors des concours, d'autres compétences dont les futures élites de notre pays ont le plus grand besoin pour que ce dernier puisse exister dans le monde de demain. Il s'agit à la fois d'une exigence propre à faciliter l'accès au succès de nouveaux élèves et à former aussi les élites de manière plus ouverte et, pour dire le mot, plus citoyenne. La crise actuelle de la formation des hauts fonctionnaires est révélatrice d'un système de formation tourné vers lui-même, sans véritablement prendre en compte les fonctions qu'exerceront ceux qu'on forme.

Enfin, la volonté de diversification sociale de ces formations devrait être affichée par la constitution d'indicateurs qui tiennent compte de cet aspect. Si la notion de « valeur ajoutée » est pertinente dans l'évaluation de formations, c'est bien à ce niveau où, justement, elle est inconnue. Ces indicateurs nouveaux seraient l'expression concrète d'une volonté politique affirmée de démocratisation de la formation des élites de notre pays. »

La commission était unanimement favorable à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte (cinq de ses membres votent contre et vingt-huit s'abstiennent).

L'ensemble de ces textes d'orientation prolonge et nourrit les textes de 1997 qui fondent l'approche pédagogique du SNPDEN. Ils ne sont pas destinés à rester immuables : au contraire, la commission pense qu'ils doivent être constamment interrogés, remis en cause, précisés. C'est ainsi que notre syndicat se dotera d'un corpus de textes pédagogiques.

## Le point sur la mise en œuvre du mandat de Valence sur « la formation tout au long de la vie »

Depuis la conférence intergouvernementale de Lisbonne, en 1996, l'Union européenne a entamé une réflexion sur « l'éducation et la formation tout au long de la vie ». Au départ, cette réflexion était essentiellement axée sur les questions de formation continue et professionnelle. On est passé à un questionnaire européen sur l'éducation et la formation en général où on ne s'interdit plus le champ de la formation secondaire, traditionnellement considérée comme « national ». On est entré dans un processus d'europanisation du débat éducatif dont l'ambition n'est sans doute pas de déboucher sur un « système » européen mais sur la création de « normes éducatives » européennes. Le CSN de Valence, en mai dernier, a mandaté la commission « pour conduire une réflexion sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, en particulier sur ses effets sur la certification de la formation initiale, la définition de la culture commune, la forme de l'enseignement ». C'est le travail de réflexion et de débat qui nous attend dans la perspective du congrès de Nantes. La façon de procéder fera largement appel aux travaux des collègues que ce soit dans le cadre académique, départemental ou, tout simplement, individuel. Neuf académies (Besançon, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Reims et Toulouse) se sont engagées à prendre en charge des points de ce programme de travail et c'est à partir de leurs contributions qu'aura lieu le travail national.

## Le « lycée des métiers »

L'actualité fournit une occasion de commencer sans

tarder : le projet d'une « note d'orientation » sur le « lycée des métiers ». Ce texte, de statut juridique modeste, soulève des questionnements considérables. En effet, il mêle deux choses d'ordre différent : d'une part le principe même du « lycée des métiers », d'autre part celui de l'appel au concept de « labellisation ».

Le principe du « lycée des métiers » est de structurer des voies de formations autour des métiers auxquels elles forment et non de leur statut juridique : on mettrait ensemble de la formation professionnelle, technologique, voire générale dans certains cas, avec de l'apprentissage public, de la formation des adultes. On retrouve là notre propre approche du lycée « polymorphe », fixée lors des « États généraux des Lycées » en 1997 et confirmée au Congrès de Toulouse qui a renouvelé « son attachement » à « la réalisation du lycée polymorphe, générateur de réduction des inégalités ». Cependant, la commission s'est interrogée sur un point : et les autres ? Que deviennent, dans ce contexte, les lycées professionnels isolés, animateurs de territoires et qui offrent une palette variée de formations (qui est d'ailleurs parfois une condition de leur survie) ?

Mais le point qui soulève le plus d'interrogation est celui de la « labellisation » : on est là en pleine « démarche qualité » (le mot est d'ailleurs employé) dont on peut relever qu'elle ne souffle mot des enseignements eux-mêmes. Nous n'avons pas de position syndicale a priori sur cette question qui a le mérite d'abord d'en débattre : chacun est conscient que cette « labellisation » peut nous conduire fort loin (et pas que d'un point de vue pédagogique). Cependant, il est tout de suite apparu que deux aspects n'étaient guère acceptables :

- la « labellisation » est projetée comme de compétence académique : chacun voit tout de suite dans quel mélange de genres on peut vite se trouver sans parler que cette « labellisation » s'en trouvera fort dévaluée. Elle ne peut être décernée que nationalement.
- une seule catégorie de personnels est priée de s'engager dans cette démarche :

les personnels de direction. En revanche, pas un mot des ajustements réglementaires indispensables : en l'état actuel des choses, une bonne part de l'énergie consacrée à la mise en place du « lycée des métiers » le sera à surmonter les incohérences réglementaires.

Alain Val présente le texte :

« Le SNPDEN, réuni en CSN les 14 et 15 novembre 2001 à Paris, retrouve certains aspects de ses approches sur le lycée dans le projet de « lycée des métiers » : organisation polymorphe du lycée, nécessité de cohérence des voies professionnelles et technologiques, place de l'apprentissage public...

Néanmoins, deux nécessités n'y apparaissent pas :

- celle des indispensables ajustements réglementaires (statuts des personnels, positionnement des GRETA...)
- celle du caractère national de toute éventuelle labellisation.

Sur ce dernier point, le CSN considère que cette démarche pose la question du principe d'égalité.

Le SNPDEN n'acceptera pas :

- que soit porté atteinte au libre choix des EPLE de s'impliquer dans cette démarche
- que ce dispositif ne pèse que sur les seuls personnels de direction. »

49 membres de la commission (un étant contre et cinq s'abstenant) étaient favorables à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte (deux de ses membres votant contre et neuf s'abstenant).

## L'évaluation des TPE

Cette affaire mal engagée continue sur la même voie. A un système simple, manifestement mieux adapté et qui a prouvé son efficacité en EPS, a été préféré un édifice complexe, démesuré et abandonné à la débrouillardise locale. Anne-Marie Sereno présente le texte :

« Le SNPDEN, réuni en CSN les 14 et 15 novembre 2001 à Paris, s'inquiète, au

moment de l'inscription au baccalauréat, du flou sur les modalités et l'organisation de l'évaluation des TPE en Terminales et souhaite une harmonisation nationale.

Il rappelle son choix d'un contrôle en cours de formation et n'acceptera pas le transfert de la charge de conception de cette épreuve sur les personnels de direction ».

La commission était unanimement favorable à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte (un de ses membres s'abstient).

## Le « conseil de la vie collégienne »

Le projet d'expérimentation de Conseil de la vie collégienne est apparu à la commission comme un excès d'esprit de symétrie où on ne semblait se poser ni la question des objectifs, ni celle des publics mais uniquement celles des structures : dans cette logique mécaniste, pourquoi pas prévoir un CVP dans les écoles ou un CVM dans les maternelles ? Ce qui est proposé est, pour l'essentiel, un décalque des CVL, reprenant des procédures complexes, difficiles à saisir pour un collégien. L'apprentissage de l'exercice de la démocratie, au collège, ne peut se faire qu'à partir d'un repère simple, celui de la classe, par le biais de ses délégués. L'article 18-1 du décret du 30 août 1985 a déjà créé le cadre réglementaire nécessaire : ne serait-il pas plus simple d'officialiser la Conférence des délégués qui n'existe pas en collège (article 29) ? Alain Val présente le texte :

« Considérant que l'apprentissage de la démocratie par les élèves en établissement scolaire se fait par étapes progressives comme tout autre apprentissage, le SNPDEN, réuni en CSN les 14 et 15 novembre 2001 à Paris, constate le caractère inapproprié de la création d'un « Conseil pour la vie collégienne » sous la forme envisagée : ne serait-il pas plus simple d'officialiser la Conférence des délégués qui n'existe pas en collège ? »

La commission était unanime-

niment favorable à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte également unanimement.

## Le « droit à l'erreur »

Le projet de circulaire sur « le droit à l'erreur » a rencontré un accueil franchement défavorable de la part de la commission tant sur le dispositif que sur ses objectifs. En effet, il est affirmé comme ayant pour objet de lutter contre les doublages et triplement en seconde GT. Ces derniers ne se justifient pas par le seul enseignement de détermination mais par une approche globale que le changement d'option de détermination ne modifierait pas fondamentalement. Il est vrai qu'à plusieurs reprises et contrairement aux textes qui fondent la seconde de détermination, le projet de texte, évoquant une association étroite de la classe et de l'option de détermination, laisse sous-entendre que la seconde ne serait pas équivalente selon l'option de détermination choisie. Ainsi le projet laisse-t-il penser implicitement qu'une option de détermination technologique pourrait se remplir après la rentrée avec des élèves en quittant d'autres car ils la jugeraient plus « facile ». On peut tout autant prendre le risque de déstabiliser les options de détermination entre elles (d'ailleurs éventuellement au profit des options générales) là où des charismes professoraux viendraient, comme il est probable, troubler les choix. Et combien d'élèves doublants ou triplants changent d'option de détermination ? On se plaint que les élèves ne connaissent pas les options qu'ils choisissent : que ne commence-t-on par leur donner des intitulés compréhensibles et stables !

Mais l'aspect le plus pesant est que ce texte ouvre un droit universel à l'erreur et donc au changement à convenance qu'aucune des précautions qu'il multiplie ne pourront freiner. Ainsi, si un élève peut changer au bout de trois mois pour une option qu'il ne connaît pas plus que celle qu'il avait primitivement choisie, au nom de quoi

pourrait-on lui refuser un nouveau « droit à l'erreur » trois mois plus tard ? Et pourquoi seulement en Seconde GT ? Une fois affirmé le principe, où est l'argument qui en circonscrirait l'application ? Quel sens auraient alors les procédures d'affectation en Seconde qui relèvent de l'Inspecteur d'académie et qui seraient à recommencer entièrement à la Toussaint (ou pas du tout mais alors : qui décide de quoi et quand...)? Enfin, la modification, après la rentrée, de l'architecture des options, des classes, des enseignements, des services entraînerait l'organisation d'une deuxième rentrée qui affecterait l'ensemble des élèves, des classes et des professeurs, bien au delà de ceux qui seraient directement concernés. La complexité actuelle de l'organisation des enseignements fait que la modification d'un élément entraîne celle de tous : un tel projet serait imaginable dans un mode d'organisation globalisé et annualisé du temps de travail des élèves et des professeurs. Il ne semblait pas que cette évolution était à l'étude et on s'étonne que certains se soient déclarés favorables à cette perspective sans bien en mesurer, semble-t-il, les conséquences concrètes sur les personnels.

Tous ces éléments font que la commission vous propose une motion totalement défavorable à cette perspective. Catherine Guerrand présente le texte :

« Le SNPDEN, réuni en CSN les 14 et 15 novembre 2001 à Paris, rappelle fortement que la Seconde GT est une classe de détermination et qu'aucune option n'est exigible pour le choix d'une série en Première GT.

Il s'étonne de l'approche choisie par le ministère à propos du « droit à l'erreur » comme réponse à l'échec en Seconde GT.

Il s'inquiète de l'encouragement que cette logique donne au « tourisme optionnel » et au contournement de la carte scolaire.

Il se déclare résolument hostile à cette proposition ».

La commission était unanimement favorable à la présentation de ce texte aux suffrages du CSN qui l'adopte également unanimement.

# Commission Vie syndicale

Rapporteur : Bernard LEFÈVRE

Ordre du jour :  
statut  
et règlement intérieur

24 académies représentées et 1 groupe de travail demandé par le CSN de mai ont travaillé pour préparer ce CSN. Ce groupe s'est réuni les 26 septembre et 8 novembre 2001. Il est prévu de poursuivre le travail en cours et de l'achever à la date butoir du 14 février 2002, date rappelée par la CNC hier. Ce groupe se réunira à nouveau dans les semaines à venir.

Afin d'éviter toute confusion possible dans le présent rapport, nous allons parler des statuts : des différentes règles qui fondent notre organisation syndicale dans ses valeurs philosophiques et politiques et qui organisent son fonctionnement. Il ne faut pas confondre avec le statut, celui qui sera publié prochainement par un décret. Il fonde notre métier de personnel de direction.

Ce rapport a pour objet de préparer les travaux du congrès de Nantes. La réalité, l'actualité, les changements du système éducatif, de notre environnement et notre quotidien amènent la commission à proposer au CSN d'adopter les grands principes qui régiront l'évolution des textes qui fondent notre syndicat, les statuts et qui organisent la vie syndicale, le règlement intérieur. Avant toute chose, rappelons le cadre réglementaire dans lequel ces modifications peuvent s'effectuer.

La modification des statuts se réalise conformément à l'article 49 des statuts. A savoir, seul le congrès en a la compétence. Toute modification pour être recevable, doit être présentée par le BN ou une section académique et



portée à la connaissance des adhérents par le BN trois mois avant la tenue du congrès.

La modification du RI se fait conformément à l'article 41 du règlement intérieur. A savoir, le CSN en a la compétence. Toute modification doit être présentée par le BN ou résulter d'une demande formulée par la moitié du CSN et portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents trois mois avant le CSN.

Dans l'hypothèse où le congrès de Nantes adopterait des modifications, il y aurait alors nécessité d'organiser pendant le congrès un CSN extraordinaire pour apporter les changements du règlement intérieur induit par les modifications des statuts.

En conséquence, et d'un point de vue pratique les modifications qui seront proposées, seront arrêtées au BN de janvier 2002. Le groupe de travail académique devra remettre ses propositions au plus tard avant ce BN.

La commission vie syndicale du CSN propose trois axes de travail :

- adapter nos statuts et le règlement intérieur aux décrets nouveaux ;
- modifier ce qui résulte des évolutions de notre environnement syndical et politique ;
- prendre en compte la réalité de la pratique syndicale du terrain.

- **Adapter nos statuts et le règlement intérieur.**

- ne plus faire référence au décret du 11 avril 1988 ;
- préciser que la cotisation est calculée à partir de la référence INM + NBI ;
- créer deux tranches de cotisations supplémentaires.

Aux 7 tranches de cotisations actuelles, le CSN propose d'ajouter 1 tranche de l'indice 940 à 1 020 et 1 tranche pour les indices supérieurs à 1 020. A propos de la cotisation et de son augmentation exceptionnelle cela suite à la décision unilatérale de l'UNSA-Education

Le CSN mandate le bureau national pour informer notre fédération UNSA-Education que d'éventuelles augmentations exceptionnelles de la part fédérale de

nos cotisations puissent à l'avenir être soumises au préalable à l'approbation du CSN.

Vote : Unanimité  
moins 3 abstentions

- **Adaptation des statuts et du règlement intérieur à l'environnement syndical et politique**

Nous proposons :

- de remplacer chaque fois que c'est nécessaire le terme "retraité" par "pensionné" ;
- de remplacer le sigle FEN par UNSA-Education ;
- de remplacer FGR par FGR-FP et d'explicitier le sigle au moins une fois (fédération générale des retraités de la fonction publique)

- **Adapter nos textes à la pratique syndicale du terrain**

Trois concepts ont guidé la commission : la recherche de l'efficacité pour plus de démocratie en renforçant l'unité du syndicat.

Le système éducatif se déconcentre. Pour préserver son efficacité le syndicat se doit

d'adapter son fonctionnement donc ses structures. La commission propose au CSN de donner davantage d'autonomie, donc d'efficacité, aux niveaux de proximité des adhérents. Les départements et les académies paraissent bien correspondre aux échelons vers lesquels la déconcentration doit pouvoir se porter.

A titre d'exemple

- au plan départemental : Le CSN pourrait retenir le principe suivant :  
« chaque section départementale qui regroupe l'ensemble des adhérents du syndicat dans un département, organise la vie syndicale départementale sous le contrôle du niveau académique et dans le cadre du règlement intérieur national »

Vote : Unanimité moins 7 abstentions

- au plan académique : la taille et la configuration des académies de 1 à 8 imposent au terrain des adoptions locales des pratiques démocratiques.

Le CSN pourrait retenir le principe suivant :

« chaque section académique organise la vie syndicale académique dans le respect du règlement intérieur national. A titre expérimental pendant 2 à 4 ans, les élec-

tions des élus directs de l'académie au CSA (2/3 du CSA) s'effectueraient selon l'un des modes de scrutin prévu au règlement intérieur national »

Vote : POUR : 67,  
CONTRE : 120,  
ABSTENTIONS : 32

En plus de ces propositions, le CSN suggère de changer l'ordre des titres à terme constant pour ainsi aller dans les statuts de l'énoncé de nos valeurs vers les moyens politiques puis financiers de les mettre en œuvre. (voir tableau en bas).

Enfin, pour clarifier la lecture et la communication, la commission propose de faire précéder chaque numéro d'article des statuts de la lettre S et de la lettre R pour le règlement intérieur.

Pour l'étranger, à sa demande, il sera proposé une modification de l'article 39 du règlement intérieur

Propositions de modifications de l'article 39 du RI à la demande des collègues de l'Étranger, ayant pour objectifs d'organiser la section avec le souci d'une certaine *cohérence et efficacité* et d'assurer une plus juste *représentation* dans les instances nationales (voir représentation à droite).

Article 39 : Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger.

Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section Étranger.

Ils procèdent tous les deux ans, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le Bureau National. Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour.

Le responsable de la section assure la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National. Il est suppléé par le responsable adjoint.

Les syndiqués désignent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord.

Le responsable de la section Étranger est obligatoirement responsable de sa zone de résidence, il en est de même éventuellement pour le responsable adjoint.

La représentation au congrès est assurée par :

- le responsable de la section
- le responsable adjoint
- deux des responsables de zone désigné par leurs pairs.

Article 39 : Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger.

1<sup>er</sup> paragraphe inchangé.

2<sup>e</sup> paragraphe inchangé

Le responsable de la section et son adjoint assurent la représentation des syndiqués au Conseil Syndical National.

Les syndiqués élisent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord : les responsables de zone assurent la liaison avec les instances syndicales.

Paragraphe supprimé

*La représentation au Congrès est assurée par :*

- le responsable de la section
- le responsable adjoint
- les commissaires paritaires

Proposition de changement de l'ordre des titres des statuts du SNPDEN

	Ancien	Nouveau
Titre premier	Principes généraux	Principes généraux
Titre deuxième	Des adhérents	Des adhérents
Titre troisième	Des affaires financières	Des instances syndicales
<b>Dans un souci de cohérence et de clarté</b>		
<b>Il conviendrait d'ajouter au titre troisième nouveau un paragraphe E intitulé « la commission de vérification des comptes » dont l'existence n'apparaît actuellement qu'au RI national, alors qu'elle est une instance syndicale.</b>		
Titre quatrième	Des instances syndicales	Des affaires financières
Titre cinquième	Dispositions diverses	Dispositions diverses
<b>Il conviendrait d'ajouter au titre cinquième nouveau :</b>		
- section v :	Dissolution du syndicat, - un paragraphe relatif à la dévolution des biens	
<b>Cette disposition est habituelle. Ne pas le prévoir pourrait créer un vide juridique.</b>		

Vote : Unanimité moins 16 abstentions

## Important

Pour terminer rappelons que le congrès et le CSN de Nantes ne pourront qu'adopter ou rejeter les propositions qui auraient été faites et communiquer avant le 14 février 2002 à tous les adhérents (cf. supra) ce qui signifie que le débat relatif aux amendements sera achevé le 14 février 2002.



# Commission Métier

Rapporteur : Philippe MARIE

La commission Métier a réuni 57 participants représentant 28 académies, sous la présidence ferme et sereine de J. VERGES (SA Montpellier) et le secrétariat vigilant de F. CHARILLON et S. BELLON (BN), 42 interventions ont rythmé cet après-midi de travail.

La commission a successivement abordé 3 points :

- La GRATUITE (situation des CPGE/STS, dossier des voyages et sorties scolaires)
- La mise en place dans le cadre du PROTOCOLE des éléments permettant les conditions d'un pilotage et d'un fonctionnement efficace au sein de l'établissement (bureau - conseil pédagogique - Pôle administratif)
- L'ÉVALUATION des personnels de direction.

étudiants, parmi les élèves post-bac eux-mêmes entre les élèves CPGE, a priori plutôt "favorisés", et les élèves de STS, a priori moins "favorisés".

- Le problème des ressources mêmes pour assurer le bon fonctionnement pédagogique de ces filières.
- La position parfois d'un formalisme extrême de certains rectorats et les risques de contentieux.
- Dans la confusion autour du principe de gratuité, le maquis actuel des aides diverses et spécifiques (fonds sociaux lycéens et collégiens, aides régionales...)

La commission a ainsi réaffirmé la nécessité d'une réglementation nationale claire et précise, s'imposant à tous.

## Motion n° 1

### Gratuité

1. Toute mesure concernant la gratuité doit tenir compte de la nécessaire équité entre les étudiants et les élèves de BTS/CPGE en respectant aussi les situations sociales réelles très diverses d'un établissement à l'autre.
2. Ce sujet entraîne l'absolue nécessité pour les personnels de direction et leurs établissements de disposer d'un corpus juridique et réglementaire émanant du ministère et uniquement du ministère.
3. Les enveloppes budgétaires étant fermées, toute somme prise pour abonder les dépenses induites par la gratuité vient en diminution ailleurs : il est donc nécessaire que nos budgets soient intégralement abondés.
4. Le SNPDEN exige que le FSL soit réglementairement accessible



aux élèves de BTS et de CPGE.

Vote : Unanimité moins 1 abstention

### 2. Voyages et sorties scolaires

A partir de la floraison des circulaires locales (Dijon - Côte d'Armor...) et d'autre déjà maintes fois "épinglées" modulant au gré des circonstances et pressions extérieures, les règles de gratuité et/ou de participation des familles, il est apparu indispensable à la commission :

- de demander aux responsables académiques et départementaux de toujours exiger par écrit de leur hiérarchie la stricte application et explication du droit actuel ni plus ni moins.
- d'exiger un texte national réglementaire précis pour les voyages et sorties scolaires dans le cadre de la circulaire sur la gratuité.

## Motion n° 2

### Voyages et sorties scolaires

La multiplication des circulaires départementales ou académiques aboutit d'une part, à une lecture locale des textes réglementaires, d'autre part, à une limitation de l'autonomie des EPLE. Le

CSN demande donc au ministère de préciser la définition d'un cadre national quant au caractère obligatoire ou facultatif des voyages et des sorties scolaires et par voie de conséquence de leur gratuité ou de leur mode de financement.

Vote : Unanimité moins 1 contre et 5 abstentions

## La gratuité

1. La situation des "post-bac" (CPGE/STS) l'application de la "Circulaire Forestier du 30-03-01" est soumise à des interprétations locales diverses et variées - Au gré des rectorats, les délibérations concernant la non application du principe de gratuité aux classes post-bac sont annulées ou pas... le traitement peut d'ailleurs varier à l'intérieur d'une même académie pour tel ou tel établissement. Ainsi l'interprétation croisée de la circulaire et de l'article L.132-2 du Code de l'Éducation est-elle fluctuante. Cette situation floue et incertaine, gravement préjudiciable au bon fonctionnement du service public ne saurait perdurer. Suite à l'audience auprès du cabinet du Ministre (M. HUSSENET le 09-11-01) et en référence à la motion du CSN de Valence (mai 2001 - Direction N° 79) la commission a soulevé un certain nombre de questions.

- La nécessaire équité entre les lycéens post-bac et les

## Suivi et mise en place du protocole

Analyse et réflexion à partir de 3 points forts du protocole (le bureau, le conseil pédagogique, le pôle administratif) indispensables pour "Créer les conditions d'un pilotage et d'un fonctionnement efficace au sein de l'établissement" (Titre II du Protocole).

- le II.1 "un bureau, émanation du conseil d'administration, devra remplacer la commission permanente, sa composition allégée lui permettant d'être plus opérationnel au quotidien, le conseil d'administration exerçant alors pleinement ses fonctions d'instance décisionnelle."
- l'annexe 1 "Les missions du chef d'établissement, :

le chef d'établissement dirige l'établissement, il impulse et conduit la politique pédagogique et éducative de l'établissement". "Le chef d'établissement pilote le projet d'établissement en y associant tous les acteurs et partenaires de la communauté éducative, il suscite et fédère les initiatives dans le cadre du futur conseil pédagogique dont la création est en préparation".

- le II.2 "l'administration et la gestion matérielle et financière de l'établissement devront faire l'objet d'une nouvelle organisation autour d'un pôle administratif structuré, placé sous la responsabilité du gestionnaire qui l'exerce sous l'autorité du chef d'établissement".

Au-delà des questions formelles (modification des textes, refonte du décret de 85...) quant à l'organisation et au rôle d'instances nouvelles les questions essentielles ont porté sur :

- l'indispensable et complémentaire équilibre de nos compétences générales, administratives et pédagogiques dans le cadre du pilotage et du fonctionnement efficace des établissements.
- l'importance fondamentale d'un pôle administratif réorganisé aux qualifications et aux compétences reconnues (exigence renforcée par les effets induits de l'application de l'ARTT aux personnels ATOSS)
- la situation spécifique des petits établissements où la solitude du chef d'établissement (absence d'adjoint, ambiguïté du rôle des CPE) aggrave les problèmes et les conditions d'exercice du métier. Sur ces points précis la commission souhaite que se poursuive la réflexion autour de la notion de réseaux d'établissements telle que fixée dans le cadre du Protocole (II.3)

"les établissements à faibles effectifs connaissant des problèmes spécifiques, pourront être dirigés par un même chef d'établissement, chaque unité étant dotée d'un poste de personnel de direction".

## Motion n° 3

### Suivi et mise en place du protocole

Les personnels de direction du SNPDEN réunis en CSN les 14 et 15 novembre réaffirment leur volonté de voir paraître dans les plus brefs délais les textes régissant les structures nouvelles annoncées dans le protocole (bureau - émanation du CA - conseil pédagogique).

Ils exigent le renforcement des équipes administratives de leurs établissements autour d'un pôle structuré de personnels dûment formés et qualifiés en particulier dans le domaine de l'informatique. Les conditions actuelles de travail auxquelles ils sont confrontés, les tâches multiples auxquelles ils ont à faire face et les nouvelles mesures concernant l'ARTT des personnels ATOSS justifient d'autant plus ces revendications.

Vote : Unanimité  
moins 12 abstentions

### L'évaluation des personnels de direction

La commission a étudié le projet de circulaire (DPATE) reçu le 12-11-01, qui porte sur : le diagnostic de l'EPL, la lettre de mission, l'entretien d'évaluation et la mise en place du dispositif. La lecture et l'analyse ont été faites à l'aide des documents de référence incontournables :

- le DÉCRET Ch V Art. 1 "les personnels de direction font l'objet d'une évaluation périodique..."
- Le PROTOCOLE : Titre III reconnaître le rôle des chefs d'établissement, les accompagner : et l'annexe 2
  - le dispositif d'évaluation,
  - la note de méthode sur le diagnostic et la lettre de mission,
  - le dossier d'évaluation.

...ainsi que de nos mandats actuels sur ce dossier (motion du CSN de Valence de mai 2001 - *Direction* n° 89 juin 2001).

Devant l'extrême diversité des situations tant sur le fond du dossier de l'évaluation (analyse du protocole et de ses annexes) que sur le calendrier et la mise en place du processus selon les académies, la commission a souligné :

- l'urgence de la parution d'un texte de cadrage national, seul à même d'enrayer certaines dérives rectorales...
- la nécessité pour cette circulaire d'être réellement la mise œuvre pratique de l'ensemble du dispositif et non une réécriture de ces textes et des principes retenus.

Ainsi, si le projet de circulaire nous est apparu, dans ses grandes lignes, conforme à l'esprit du protocole, la commission a-t-elle relevé un certain nombre d'ajouts, d'oublis, d'insuffisances ou d'imprécisions, voire de réécritures de termes...

- Ajout de la notion du bassin qui apparaît non seulement dans le diagnostic (champ de l'environnement de l'établissement) mais aussi de façon plus inquiétante dans la lettre de mission, même à deux reprises, ce qui ne saurait être envisageable,
- Ajouts, imprécisions et réécriture dans la notion d'équipe et de collaborateurs autour du recteur tant pour la phase du diagnostic que pour l'établissement de la lettre de mission.
- Oublis : la disparition de tout rapport d'étape ampute le dispositif de l'évaluation d'accompagnement indispensable à la bonne montée en charge du processus lui-même. (inflexion de la lettre de mission selon révision des objectifs - prise en compte de la modification éventuelle de la composition de la Direction, surtout dans les académies où la mobilité des personnels (adjoints en particulier) est importante, formation continue...)
- Imprécisions dans la mise en place du dispositif : la circulaire ne fait actuellement plus référence aux

structures officielles (CAPA) ou aux structures de dialogue mises en place dans le cadre du protocole (groupes académiques permanents)

Au-delà de ces remarques, la commission s'est souciée de 2 questions lourdes de conséquences selon les réponses envisagées :

- la lettre de mission de l'adjoint : le projet de circulaire paraissant sur ce point en retrait du protocole (par exemple : la lettre de mission de l'adjoint serait visée par le recteur et non contre-signée) de nombreuses académies (Lyon, Montpellier, Toulouse...) ont fait montre de leurs inquiétudes - La commission réaffirme avec force que l'architecture du dispositif doit à tous niveaux croiser les 2 notions, de Direction (garante de l'unicité de nos fonctions) et d'individualisation de l'évaluation puisque l'objectif affirmé est bien de "permettre à la hiérarchie de mieux connaître l'adjoint, le travail qu'il fait et de prendre en compte dans la poursuite de sa carrière les qualités qu'il révèle dans l'accomplissement de ses missions".
- La confidentialité du diagnostic et des lettres de mission. Un débat très ouvert s'est instauré au sein de la commission et à l'issue d'un vote indicatif une très large majorité s'est dessinée en faveur de la double confidentialité de ces 2 documents.

En plénière, le CSN, dans la perspective de l'audience auprès de Madame GILLE (Directrice de la DPATE) le 23 novembre 2001 a approuvé la réunion d'un groupe de travail national (le 22 novembre 2001) afin de synthétiser l'ensemble de nos propositions.

Rapport adopté en CSN à l'unanimité  
moins 2 abstentions

Le rapporteur a par ailleurs rappelé l'attention, la réflexion et l'action nécessaires et vigilantes à ces deux dossiers cruciaux que sont la VIOLENCE et l'ARTT.

# Deux questions financières

Alain GUICHON

## Cotisations 2001

En juin 2001 le trésorier de l'UNSA éducation nous faisait savoir que la cotisation fédérale allait augmenter de manière significative. Cette décision a été prise en particulier pour surmonter les frais importants de l'UNSA pour la mise en place des élections prud'hommales. L'augmentation prévue pour notre syndicat est de 50 F par adhérent actif et 27 F par adhérent retraité.

A l'époque où cette décision nous a été proposée, il était impossible de réunir les instances nationales et le bureau national a proposé d'appliquer cette hausse sur les cotisations 2001 en disant que la décision finale serait prise par notre CSN de novembre et que si le vote était défavorable, le syndicat rembourserait les sommes trop perçues.

Nous soumettons donc au vote du CSN cette proposition d'augmentation de la cotisation 2001.

*Vote : Unanimité moins 13 abstentions*

## Achat appartement

Afin de permettre au 2<sup>e</sup> permanent de loger en région parisienne, d'être plus proche du siège du syndicat et d'améliorer ainsi la qualité du fonctionnement et du travail des permanents, le bureau national a mandaté le trésorier pour rechercher rapidement un appartement. Les nombreux contacts avec les agences nous ont permis de trouver un appartement type F3 de 80 m<sup>2</sup> situé à Montreuil pour un prix de 1 050 000,00 F. La promesse de vente a été signée le 2 août 2001 et la signature définitive est prévue le 12 décembre 2001.

En ce qui concerne l'achat, le financement serait réalisé de la manière suivante:

- 350.000,00 F au comptant
- 700.000,00 F par l'intermédiaire d'un prêt sur 5 ans avec la Caisse d'Épargne

Nous soumettons au vote du CSN cette proposition d'achat de l'appartement

*Vote : Unanimité moins 18 abstentions*

# Procédure d'élection

André OUAGGINI pour la Commission Nationale de Contrôle intervient sur l'élection des bureaux départementaux et des CSA

La CNC s'est réunie en début d'après midi et a souhaité rappeler son rôle qui est de s'assurer que les processus démocratiques qui ont servi à mettre en place les organismes dirigeants du syndicat ne souffrent pas de discrédit à l'intérieur ou à l'extérieur du syndicat. Elle estime qu'on ne peut utiliser des pistes que lorsqu'il y a des remontées. Aussi en liaison avec B. Lefèvre, secrétaire national à la commission vie syndicale et sous son autorité, elle souhaite qu'une enquête rapide soit diligentée auprès des SA et SD, enquête qui comporterait trois questions :

- quelles ont été les procédures pour l'élection des bureaux départementaux et pour celle des CSA ?
- quelles difficultés ces départements ou académies ont-ils rencontrées ?
- quelles sont les suggestions qu'ils font pour remédier aux difficultés rencontrées ?

A partir de cette enquête qui sera adressée au siège et dépouillée par la commission vie syndicale, des propositions précises seront faites au bureau national.

# Thème du congrès

Jean Jacques ROMERO intervient en fin de CSN pour présenter le thème du congrès de Nantes : « le thème du congrès pourrait tourner autour de l'idée qu'il s'agit pour le SNDPEN de passer du protocole d'accord et du statut nouveau à une culture d'encadrement dans une société éducative. Il semble que nous pouvons conduire notre réflexion sur ces points. 2002 sera de plus l'année du 10<sup>e</sup> anniversaire du SNDPEN que nous allons aussi fêter à Nantes. Nous pourrions donc retrouver ce qui a fait ce que nous sommes aujourd'hui, ce qui a fait le succès du SNDPEN et le départ vers de nouveaux succès, de nouveaux acquis »

Le secrétaire général propose ensuite le thème du congrès (lire p. 24).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention

# Le conseil syndical national

André OUAGGINI

2002 est année de congrès, le CSN a donc été renouvelé à l'automne 2001, par un vote de chaque conseil syndical académique.

La commission nationale de contrôle constate (Georgette Allemand, Jean Philippe Decroux, Joël Guersent, Joël Olive, André Ouaggini) s'est réunie le 6 novembre 2001 afin de vérifier la composition du CSN

259 membres  
dont 81 membres de droit :

- les 21 secrétaires académiques
- les 5 anciens secrétaires généraux (Edmond Benayoun, Robert Bourgeois, Michel Hory, Robert Momboisse, Marcel Peytavi)
- les 28 membres du bureau national
- et les 17 élus SNPDEN à la CAPN

...et 178 membres élus par le CSA

La liste des membres du CSN se trouve p. 42 à 45

La commission nationale de contrôle a souhaité étudier la mise en application des articles 3 et 35 du règlement intérieur;

**Article 3 :**  
*La place des femmes et des hommes dans le syndicat :*

*Dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré. A l'article 35, il est prévu des dispositions transitoires pour les élections 2001*

**Article 35 :**  
*Dispositions transitoires*

*Si la mise en œuvre immédiate de l'article 3 ne pouvait être totalement réalisée dès les élections de 2001 prévues aux articles 16 (CSA), 18 (CSN), 22 (congrès) et 31 (CAPA), à titre transitoire, une meilleure représentation des femmes que pour les élections précédentes, devra être assurée*

De la combinaison de ces articles la composition du CSN devrait tendre à une meilleure représentation des femmes qu'en 2000. Le CSN a procédé à une analyse comparative de la composition du CSN en 2000 et 2001.

Situation des adhérents année scolaire 2000-2001

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Retraités	434	1 450	1 884	23,04	76,96
Actifs	2 731	4 894	7 625	35,82	64,18
Total	3 165	6 344	9 509	33,28	67,62

et au CSN :

2000-2001	59	195	254	23,23	76,77
2001-2002	69	190	259	26,64	73,36

Progression du nombre de femmes de 3,41 %

Bilan de la représentation des femmes au CSN (analyse par académie). Académies non prises en compte dans cette étude (un seul représentant) : Étranger, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique

	Moyenne % F	Académies en dessous de la moyenne		Académies au dessus de la moyenne		Total des aca(s)
		Nombre	%	Nombre	%	
Par rapport à la moyenne de la composition du CSN	26,64	14	53,84	12	46,16	26
Par rapport à la moyenne nationale	33,28	16	61,53	10	38,47	26
Par rapport à la moyenne de chaque académie		22	84,62	4	15,38	26
Évolution de la composition CSN - 1 et CSN		11	42,31	12		26
		3 académies statu quo				

Des progrès sont indispensables pour parvenir à l'application de l'article 3 du RI.

Les académies devront être attentives lors de la désignation de leurs représentants au congrès de Nantes.



# Liste des membres titulaires et suppléants

## AIX

<b>ABGRALL, Jean Christophe</b>	<b>EREA</b>	<b>CSNT</b>	
<b>BARD, Serge</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>CARLE, Alain</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>CHAUMULON, Allain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>DANI, Alain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>GINI, Michel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>GUERRAND, Catherine</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>LARUE, Paul Louis</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PAGE, Jacques</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>RAMTANI, Bernadette</b>	<b>ADCG</b>	<b>CSNT</b>	
CHAGVARDIEFF, Claudie	ADLY	CSNS	
CHERAMY, Jean Claude	RET	CSNS	
CHONG, Mireille	PACG	CSNS	
DESANTI, Jean	RET	CSNS	
DESCHARMES, Eric	ADCG	CSNS	
SALA, Robert	RET	CSNS	
VERNET, Alain	PACG	CSNS	

## AMIENS

<b>BONDEELLE, Alain</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DAGORN, Martine</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>DAVIGNY, Lucien</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GAUTHE, Alain</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>HIEZ, Jackie</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>KERINEC, Josette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LEFEVRE, Bernard</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>VANNOERKERKE, Ghislaine</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>WISNIEWSKI, Françoise</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
BERTHAUT, Daniel	RET	CSNS	
JAMET, Philippe	PACG	CSNS	
LEPREUX, Bernard	PACG	CSNS	
MORIN, Paul	PRLY	CSNS	
OULD SIDI FALL, Françoise	ADLY	CSNS	
YOUCEFI, Francine	ADCG	CSNS	

## BESANÇON

<b>COLIN, Didier</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>DUNOYER, Marcel</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DUPONT, Martine</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>GUICHON, Alain</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>JACQUEMARD, Marcel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>Perm.</b>
<b>LIBOZ, Christine</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>MARC, Alain</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>MONNIEN, Henry</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>POIREY, Colette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
COUTROT, Jean	RET	CSNS	
COUTROT FAIVRE, Michèle	PACG	CSNS	
MARCHANDOT, Joel	PRLY	CSNS	
PASTWA, Michel	PRLP	CSNS	
PEQUIGNOT, Jacques	PRLY	CSNS	

## BORDEAUX

<b>BENAYOUN, Edmond</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>Anc. SG</b>
<b>BEYRIS, Jacques</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>BORDES, Jean Michel</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>CAGNIART, Bertrand</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>CHARTIER, Alain</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	

<b>FALLER, Jean</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>FERNANDEZ, Jean Pierre</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>HAGET, Jean Claude</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>LIBOZ, Henri</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>MONTAUD, Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>OGGERO, Michel</b>	<b>EREA</b>	<b>CSNT</b>	
<b>SIMON, Evelyne</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
BUHERNE, Yves	PACG	CSNS	
CLAUDEL DOURNEAU, Guilaine	ADCG	CSNS	
TRAN, Claude	PRLY	CSNS	
VEAUX, Monique	PACG	CSNS	
VUONG, Claudine	PRLP	CSNS	
WALZER, William	PACG	CSNS	

## CAEN

<b>AUTIN, Eliane</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>BEAUDOUIN, Pierre</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DECROUX, Jean Philippe</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CNC</b>
<b>DUVAL, Claudine</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>HAMARD, Patrick</b>	<b>EREA</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>PETITEAU, Luce</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>PETITJEAN, Didier</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PONCET, Laurence</b>	<b>ADLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>ROBERT, Bruno</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>ZIMMERMANN, Michel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
CARNIOL, Michel	PRLY	CSNS	
GERIN, Christophe	PACG	CSNS	
NOEL, Yffick	ADCG	CSNS	
THOMAS, Alain	PRLY	CSNS	

## CLERMONT-FERRAND

<b>ADVENIER, Lydia</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>CUNIN, Maurice</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DOMMANGET, Michel</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>FAURE, Michel</b>	<b>ADCG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GUERVENO, Jean François</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>LAPORTE, Marie José</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>OLIVER, Anne Marie</b>	<b>ADCG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>RAMILLIEN, Gérard</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>VAISSIERE, Hélène</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
ASTIER, Michel	ADLY	CSNS	
BONNASSIEUX, Genevieve	PACG	CSNS	
CHALARD, Guy	ADLY	CSNS	<b>SD</b>
DECORPS, Bernard	PRLY	CSNS	
GASTON, André	RET	CSNS	
RAMAIN, Bernard	PACG	CSNS	

## CORSE

<b>CASANOVA, Jean Pierre</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>MARY, Emile</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
GREGORJ, Charles	PACG	CSNS	

## CRETEIL

<b>BACH DELPEUCH, Daniel</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>BURLERAUX, Alain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>CHAMBON, Didier</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>CHARBONNEL, Christian</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GRUAT, Daniel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>HADJOUEL, André Samuel</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>

# du Conseil Syndical National

<b>JAURIAT, Alain</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>MAUPRIVEZ, Jean Claude</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>PELTIER, Daniel</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>POINTEREAU, Donatella</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>PREVOT, Annie</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>ROMERO, Jean Jacques</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>ROUFFET, Colette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>TOMASI, François</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>TUFAN, Françoise</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
BOLLORE, Pascal	ADLP	CSNS	
GRIZARD, Annie	PRLY	CSNS	
LE ROUX, Jean Pierre	PACG	CSNS	
PESCHAIRE, Marcel	PACG	CSNS	
RICHAUD, André	PRLP	CSNS	
ROCHA SOARES, Claudine	ADLY	CSNS	
SURAN, Alain	PRLY	CSNS	
TALLOT, Sylvie	ADCG	CSNS	
TETREL, Christiane	ADCG	CSNS	

## DIJON

<b>BAILLY, Guy</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>BERGER, Anne</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>DRAPIER, Michel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>MAGLICA, Georges</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>PERSEGOL, Guy</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PETILLOT, Michel</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PLANCHE, François</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>WOYCIKOWSKA, Colette</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
BOURGEOU, Joel	PACG	CSNS	SD
DARIER, Colette	PACG	CSNS	
FAVELIER, Gilbert	PACG	CSNS	SD
HENSSIEN, Philippe	PRLY	CSNS	
IMBERTY, Martine	PACG	CSNS	
JOLIVOT, Alain	PACG	CSNS	SD

## ÉTRANGER

<b>PATIES, Max</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
--------------------	-------------	-------------	-----------

## GRENOBLE

<b>ALLEMAND, Georgette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>CATRYCKE, Jean François</b>	<b>ADLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>CELLIER, Paulette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>DURAND, Jean Paul</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>EVENO, Yves</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>FERRUS, Jacques</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>LAPORTE, Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>MACHY, Daniel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>RANCHON, Jean Pierre</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>ROSAZ, François</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>SEGUIN, Jean Claude</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
BAUDEMONT, Genevieve	PACG	CSNS	SD
BILLAUD, Serge	PACG	CSNS	
CHARBONNIER, Claude	RET	CSNS	
FALLETTI CADET, Marie France	ADCG	CSNS	
FIOL, Jacques	ADLY	CSNS	
LEBLANC, Charles	PACG	CSNS	
MARTINON, Jean Claude	PACG	CSNS	SD
PEYRASSE, Christiane	PRLP	CSNS	

## GUADELOUPE

<b>TITUS, Laurent</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
-----------------------	-------------	-------------	-----------

## GUYANE

<b>OCTAVIA, Jean Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
-----------------------------	-------------	-------------	-----------

## LA RÉUNION

<b>MARTIN, Marion</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
-----------------------	-------------	-------------	-----------

## LILLE

<b>CAMBIER, Patrick</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>FRANCOIS, Guy</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>GUILMOT, René</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>HORY, Michel</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LEGRAIN HYZY, Hélène</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LEMORT, Martine</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>MARLIOT, Christine</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PARISOT, Dominique</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>PUCHOIS, Albert</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>SAVELON, Guy</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>SEGARD, Jean Pierre</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>SIROT, Jacques</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>SOTTY, Pierre André</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>TOURNIER, Philippe</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
BARBIER, Guy	RET	CSNS	
BOUTTEVILLE, Gérard	RET	CSNS	
BRUYERE, Denis	PRLP	CSNS	
FAYE, Marc	PRLY	CSNS	
GRAS, Gérard	PACG	CSNS	
MOLLEDA, Pierre	PRLY	CSNS	
PIONNIER, Jocelyne	PACG	CSNS	
POILLION, Alain	PRLP	CSNS	
SINGEVIN, Christiane	RET	CSNS	

## LIMOGES

<b>BARITAUD, Christian</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>BELLEGGY, Monique</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>BORIE, Michel</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>CAILLOT, Jean Claude</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DELOST, Alain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LEFEBVRE, Geraldine</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LEVY, Leon Marc</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>SERMADIRAS, Josette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
GATTE, Michel	PACG	CSNS	
LAGARDE, Georgette	PRLP	CSNS	
LAROCHE, René	RET	CSNS	
MARCHAND, Daniel	PRLY	CSNS	
MONTILLAUD, Jean Paul	PACG	CSNS	SD
TRIGOSSE, Michel	PRLY	CSNS	

## LYON

<b>BARRATIER, Claude</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>BELLON, Suzanne</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>BOUGAULT, Jean Louis</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>BOYER, Jacques</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>COPPERE, Jean Louis</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>DELCOURT, Marie Louise</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GOULERET, Isabelle</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	

<b>GUILLEY, Roland</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>PEZET DEBUIRE, Maryanick</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>RADOUAN, Michel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>ROUGERIE, Michel</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
COPPERE, Magali	PRLY	CSNS	
FOURNIER, Paul	RET	CSNS	
GIN, Marie Josèphe	RET	CSNS	
GURGO, Michel	PACG	CSNS	
LEGAY, Christine	PACG	CSNS	
MOSCHETTI, Marcel	PACG	CSNS	
TARADE, Jean	RET	CSNS	

## MARTINIQUE

<b>VENTADOUR, Huguette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
----------------------------	-------------	-------------	-----------

## MONTPELLIER

<b>BARTHES, Alain</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>BELET, Remi</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DE HARO, Georges</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GERMAIN, Chantal</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>JAVELAS, Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>PIOLI, Serge</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>PIT, Serge</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>SANDRIN, Nicole</b>	<b>ADLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>VERGES, Jean</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>VIGNERON VANEL, Jacqueline</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
ARRIBAT, Bernard	PACG	CSNS	
BRUGEAS, Anne Marie	PACG	CSNS	
CHAMAYOU, Roger	PRLP	CSNS	
CHARTON, Joël	PACG	CSNS	
DEVAUX, Michèle	RET	CSNS	
MERCADAL, Jean Marie	PACG	CSNS	SD
TEILLOL, Jean Paul	PRLP	CSNS	

## NANCY

<b>BAN, Henri</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>DEMMER, Véronique</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>DUBOIS, Jean Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DUFAYS, Philippe</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>GRANDPIERRE DROUARD, Martine</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>HOUSELLE, Sylvain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>MONNOT, Jean Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>ROYER, Robert</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>WIZNIAK, Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
BECK, Georges	RET	CSNS	
BERTON, Eliane	PRLY	CSNS	
FERAUD, Alain	PRLP	CSNS	
FURLAN, Daniel	ADLP	CSNS	
HARMAND, Jean François	RET	CSNS	
HUART, Jean Claude	RET	CSNS	
PORTZER, Jean Paul	PRLP	CSNS	

## NANTES

<b>BEGUIN, Alain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DESLIS, Bernard</b>	<b>ADCG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>GAGNAIRE, Jerome</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GRUET, René</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>GUIMARD, Jean Claude</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>HUIDAL, Liliane</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>LANDAIS, Jean Pierre</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LOT, Andre</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>MILVILLE, Jean Marc</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PICHET, Jean Pierre</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>PIERRE, Colette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
ALBERT, Aline	PACG	CSNS	

COCOTIER, Michel	PRLP	CSNS	
GUERSENT, Joël	RET	CSNS	
LE BRIS, Viviane	PACG	CSNS	
LUTZ, Jean	PRLY	CSNS	
MERCIER, Gérard	PACG	CSNS	SD
MUYLAERT, Christiane	PRLP	CSNS	
PACAUD, Michel	ADLY	CSNS	

## NICE

<b>BOYE, Jean Didier</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>CALIZZANO, Beatrice</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DECOURT, Marcel</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DEMORGE, Michele</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GROSSO, Emile</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>LUIGI, Jacques</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>OLIVE, Joel</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>SERENO, Marie Noelle</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
BRUN, Bernard	RET	CSNS	
CLERMONT, Jacques	PACG	CSNS	
DURAN, Marc	ADCG	CSNS	
GUILLERMOU, Jean Marie	PRLY	CSNS	CP
JUAN, Alain	ADCG	CSNS	
REMY, Jean Noël	PACG	CSNS	

## ORLÉANS-TOURS

<b>BLONDEL, Robert</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>CHARILLON, Françoise</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>CHESNE, Michel</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DENIEUL, Yves</b>	<b>ADCG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>HERLEMONT, Daniel</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>KOPFER, Monique</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LE ROUX, Jean Luc</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>LURKIN, Ghislain</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>OUAGGINI, André</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>CNC</b>
<b>RAFFESTIN, Pierre</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>SARRAZIN, Patrick</b>	<b>ADLP</b>	<b>CSNT</b>	<b>SD</b>
<b>SZYMKIEWICZ, Hélène</b>	<b>ADLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>Perm.</b>
BERTHET, Régine	PRLP	CSNS	
CHABAS, Danielle	PACG	CSNS	
DE PINEL DE LA TAULE, Olivier	ADLP	CSNS	
FOULON, Daniel	RET	CSNS	
GILLET, Françoise	ADCG	CSNS	
MARY, Edith	PACG	CSNS	
NOAH, Claude	PRLY	CSNS	SD
SENECHAL, Michel	ADLY	CSNS	

## PARIS

<b>BOURGEOIS, Robert</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>Anc. SG</b>
<b>CHERON, Michel</b>	<b>PRLP</b>	<b>CSNT</b>	
<b>COLLET, Chantal</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>DELMAS, Yves</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DUPLAIX, Therese</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>DURAND, Jean Claude</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	
<b>GUIBERT, Colette</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>GUITTET, Philippe</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>HENRY, Marie Ange</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>SA</b>
<b>MINNE, Olivier</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>MOMBOISSE, Robert</b>	<b>RET</b>	<b>CSNT</b>	<b>Anc. SG</b>
<b>PERRON, Françoise</b>	<b>EREA</b>	<b>CSNT</b>	<b>CP</b>
<b>PIERROT, Rémy</b>	<b>PRLY</b>	<b>CSNT</b>	<b>BN</b>
<b>QUESQUE, Christian</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
<b>TEPLITXKY, Marie Hélène</b>	<b>PACG</b>	<b>CSNT</b>	
DEVAUX, Jean Claude	ADCG	CSNS	
LAFAY, Jean Claude	PRLY	CSNS	
MILLEFERT, Maurice	2	CSNS	

PERROT, Genevieve  
REYMONDON, Ariane  
TOMASI, François Noël

ADLY CSNS  
PACG CSNS  
PRLP CSNS

## POITIERS

**BOUDET, Annie**  
**BOUDET, Christian**  
**BOUDY GILLET, Danielle**  
**DESHAYES, Maurice**  
**GEMOT, Jean Charles**  
**GRETHER, Gerard**  
**LEMUET, Jacques**  
**MINET, René**  
**VAL, Alain**  
AUBIN, Daniel  
BENSOUSSAN, Michèle  
CLERCY, Jean Marie  
DALLEZ, Irene  
FOURCADE, Joëlle  
MEUNIER, Philippe  
PLAT, Alain

**ADLY CSNT**  
**PACG CSNT SD**  
**PACG CSNT SD**  
**PRLY CSNT SA**  
**PRLY CSNT SD**  
**PACG CSNT SD**  
**RET CSNT**  
**PRLY CSNT**  
**ADCG CSNT BN**  
PACG CSNS  
ADLP CSNS  
RET CSNS  
PRLY CSNS  
ADLY CSNS  
PACG CSNS  
PACG CSNS

## REIMS

**FERNANDES, Raymond**  
**GUINARD, Jean**  
**LEHEUTRE, Nelly**  
**MASSON, Andre**  
**OUVRARD, Marc**  
**RENAULT, Georges**  
**RIVELLI, Antoine**  
BIDOT, Benoît  
DIDIER, Georges  
DISCRIT, Yannick  
MARTIGNONI, Mireille  
MARTINEAU, Hervé  
QUENTIN, Daniele

**PRLY CSNT SA**  
**RET CSNT**  
**PRLY CSNT**  
**ADLY CSNT**  
**PRLY CSNT**  
**PRLY CSNT SD**  
**PRLP CSNT BN**  
PRLY CSNS  
PACG CSNS  
PRLP CSNS  
RET CSNS  
PACG CSNS SD  
PRLY CSNS

## RENNES

**BEDEL, Dominique**  
**FLECHER, Catherine**  
**HAUTIERE, Robert**  
**LE GUILLOUZER, Didier**  
**NICOLLE, François**  
**SALAUN, Pierre**  
**SAUVAGE, Yvette**  
**VINCENT, Philippe**  
COUSSI, Michel  
FOI, Gabriel  
GALLOUDEC, Nicole  
GAYET, Robert  
JUGAN, Andre  
LAGARDE, Françoise  
LEGRAND, Isabelle  
NAGUET, Dominique

**ADLY CSNT SA**  
**ADLY CSNT**  
**RET CSNT**  
**PACG CSNT**  
**PACG CSNT SD**  
**ADLY CSNT SD**  
**PACG CSNT SD**  
**PACG CSNT SD**  
PRLY CSNS  
PACG CSNS  
ADCG CSNS  
PACG CSNS  
PRLY CSNS  
RET CSNS  
ADLY CSNS  
PRLY CSNS

## ROUEN

**BOULINEAU, Danièle**  
**DANEL, Martine**  
**FRANCOIS, Guy**  
**HELIAS, Alain**  
**LANGUMIER, Christian**  
**LEFEVRE, Jean Pierre**  
**POTIER, Beatrice**  
**QUELLIEN, Joël**  
BATUT, Michel

**PRLY CSNT CP**  
**PACG CSNT**  
**PACG CSNT SD**  
**PRLY CSNT SA**  
**PRLY CSNT SD**  
**ADCG CSNT**  
**PRLY CSNT**  
**RET CSNT**  
PACG CSNS

BOCQUET, Alain  
COMBES, Françoise  
DELVARRE, Hélène  
MANOURY, Christian  
THIEBAUD, Gerard

PACG CSNS  
PACG CSNS  
PACG CSNS  
PACG CSNS  
PRLY CSNS

## STRASBOURG

**BOBIK, Clarisse**  
**BRESSON, Henri**  
**BUCHI, Frédéric**  
**EHRMANN, Yves**  
**GASPERMENT, Michel**  
**LECLERCQ, Olivier**  
**MIELCAREK, Guy**  
**VERVAEKE, Alain**  
BIRRE, Andre  
DE ROUX, Yves  
FELTZ, Jean Joseph  
GREILSAMMER, Gerard  
POUPLIN, Yvonne  
STIKER, Gaëtan

**PRLP CSNT**  
**PRLY CSNT**  
**RET CSNT**  
**PRLY CSNT SA**  
**PRLY CSNT BN**  
**ADLY CSNT**  
**PACG CSNT SD**  
**PACG CSNT SD**  
PACG CSNS  
PRLP CSNS  
PRLY CSNS  
PRLP CSNS  
ADLY CSNS  
2 CSNS

## TOULOUSE

**BELLIER, Daniel**  
**BIRY, Myriam**  
**CAUQUIL, Jean Pierre**  
**DONNADIEU, Pierre**  
**FALCONNIER, Patrick**  
**LEGERET, Jacques**  
**LHAMAS FERNANDEZ, Gerard**  
**MAURY, André**  
**MIEDZIANOWSKI, Albert**  
**SAX, François**  
**SEGUIN, Jean Pierre**  
CATALO, Anne  
CUSMANO, Rene  
FLAVIER, Jacques  
GARSON HOULIE, Dominique  
GENDULPHE, Marcel  
GUTIERREZ, René  
LAMBERTI, Bernard  
MAUREL, Chantal

**PRLY CSNT**  
**ADCG CSNT**  
**ADLP CSNT**  
**PRLP CSNT**  
**PRLP CSNT BN**  
**RET CSNT**  
**PACG CSNT**  
**ADLY CSNT**  
**PACG CSNT SD**  
**PRLY CSNT SA**  
**PRLP CSNT CP**  
ADCG CSNS  
PRLP CSNS  
PRLY CSNS  
PACG CSNS  
PRLY CSNS  
RET CSNS  
PRLP CSNS  
ADLY CSNS

## VERSAILLES

**BONTEMPS, Jean Marie**  
**BOUSQUET, Pierre**  
**CHATELAIN, Christiane**  
**DEJEAN, Albert**  
**GERARD, Jean Claude**  
**JOUREAU, Christine**  
**LE MOINE, Joel**  
**MARIE, Philippe**  
**PRIOU, Marie Hélène**  
**PRIVAT, Héios**  
**RICHARD, Michel**  
**RIVIERE, Muriel**  
**SIGOILLOT, Michel**  
**VOGT, Mireille**  
CAHN RABATE, Hélène  
CARLIER, Jean Pierre  
CHAMBON, Raymond  
DA SILVA, Pierre  
LE LOUARN, Yvon  
MACE COVAL, Annie  
SMITH, Jacqueline

**PRLY CSNT SD**  
**PRLY CSNT**  
**PRLP CSNT SD**  
**RET CSNT**  
**PACG CSNT**  
**PACG CSNT**  
**PACG CSNT**  
**PRLY CSNT BN**  
**PACG CSNT**  
**PRLY CSNT SA**  
**PACG CSNT BN**  
**PACG CSNT SD**  
**PRLY CSNT**  
**PRLY CSNT CP**  
PRLY CSNS  
PRLP CSNS  
PRLP CSNS  
RET CSNS  
PACG CSNS  
ADLP CSNS  
PACG CSNS



# Chronique juridique

Jean-Daniel ROQUE

Compte rendu de la réunion de la cellule juridique du 9 novembre, en présence de Dominique BEDEL, Pascal BOLLORE, Philippe MARIE, Jean-Daniel ROQUE, Bernard VIEILLEDENT.

## Aménagement et réduction du temps de travail

Pour aborder cette question, la cellule a étudié trois documents :

1. ARTT : personnel IATOSS et d'encadrement : cadrage national (texte définitif, du 16 octobre),
2. le projet de décret relatif aux astreintes dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale,
3. le projet d'arrêté interministériel (services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale).

Cette question regroupe en fait deux problèmes différents, mais connexes :

- Les conséquences de l'ARTT des divers personnels au niveau de l'organisation des services dans l'établissement,
- L'ARTT des personnels d'encadrement.

Sur le premier point, le document de cadrage national (fiche 3 - § 333) indique que, pour les personnels d'accueil des établissements logés par nécessité absolue de service, la durée d'équivalence à la durée légale instituée par décret en Conseil d'État sera de :

- 1723 heures pour un poste simple,
- 1903 heures pour un poste double.

Qu'en sera-t-il des autres statuts particuliers (infirmières, CPE...)?

Sur le second point, Philippe Marie fait le point. L'ARTT des personnels de direction reste à construire ! La réunion du 23 octobre

avec la directrice de la DPATE a montré que celle-ci considère :

- comme exorbitante toute réduction du temps de service effectif par le moyen d'un Compte Épargne Temps,
- que les personnels de direction ne seraient pas concernés pour eux-mêmes par l'astreinte en tant que telle, mais qu'ils seraient par contre susceptibles de mettre sous astreinte d'autres personnels.

Quelles sont les « dispositions spécifiques » (article 10 du décret du 25 août 2000) qui nous seraient appliquées ? Nous ne nous sentons pas engagés par le cadrage national du 16 octobre.

Pour le 12 novembre, nous devrions recevoir un document de travail de la DPATE et de la DAJ sur les éléments de la problématique. Il devrait, à nos yeux, aborder :

- tout ce qui tourne autour des notions d'ouverture, permanence, gardiennage, responsabilité et délégations (dans le cadre du statut),
- l'organisation de l'EPL (dans le cadre du décret d'août 1985),
- la question des jours de congés, de la définition et du fonctionnement du compte épargne temps pour les personnels de direction.

Le texte général définissant le CET n'est pas encore publié : il faudra notamment vérifier qu'il ne se tient pas à la limite des 5 - 6 ans prévue par le cadrage national.



Il est fait observer que discuter parallèlement de l'ARTT et de la mise en place d'une CPA reçoit des échos favorables chez d'autres corps (comme les IA). Mais attention : si une modification des règles relatives à la période de référence était prise en compte pour le calcul du montant de la pension (par exemple calcul non plus sur les six derniers mois mais sur une période plus longue), il faudrait en tenir compte dans cette perspective !

Par ailleurs, quelles mesures spécifiques seraient-elles prévues en cas de décès avant de bénéficier du CET (qui serait une forme nouvelle de traitement différé, comme pour les pensions) ?

Tous les textes en préparation mettent parfaitement en évidence l'ambiguïté de la situation dans laquelle se trouvent les personnels de direction.

#### *Personnel de direction et astreintes*

L'article 1er du projet de décret relatif aux astreintes nous inclut parmi les personnels concernés. Il faudra s'assurer que le texte définitif, et l'arrêté qui va l'accompagner, exclut expressément les personnels de direction logés par nécessité absolue de service. Ce traitement différent est justifié en ce que le point de départ de la notion d'ARTT est la notion de temps de travail. Or notre temps de travail ne saurait être défini.

En plus, nous avons une responsabilité permanente (à exercer nous-même ou à déléguer).

Il faudrait vérifier si d'autres corps ont comme le nôtre (art. 33 du décret en préparation) l'obligation de résider sur leur lieu d'affectation lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement ou de formation. Cette spécificité pourrait tout à fait justifier que nous soyons exclus de l'application de l'article premier du décret.

Il importe de rappeler que

- le logement est attribué au regard d'une nécessité de service, fonctionnelle : tous ceux qui sont logés ne sont pas « responsables »,

- les personnels de direction – qu'ils soient chefs ou adjoints – se partagent (notion de délégation à faire reconnaître et élargir, par souci d'efficacité et pour éviter toute coupure dans le corps) la responsabilité de l'établissement.

Il faudra aussi veiller à bien délimiter la portée et le champ d'application des vocables utilisés, au delà des « évidences » trop faciles :

- Encadrement et astreinte ?
- Encadrement et responsabilité ? (est responsable celui qui peut délivrer des actes faisant grief, conformément à sa fonction ou par délégation)

Il faut souligner qu'à la différence des autres responsables de notre ministère, nous sommes responsables non seulement d'un service mais aussi d'un site, ce qui implique une plus forte continuité.

L'article 8 du projet d'arrêté peut-il être lu comme nous excluant ? Celui qui « effectue » doit être « encadré »... il n'est donc pas évident que nous soyons exclus !

Pourquoi à l'article 9 seraient exclus seulement les personnels ouvriers chargés de l'accueil ?

Il vaudrait la peine de prendre contact avec les syndicats du ministère de l'agriculture pour voir quelles dispositions sont envisagées pour les personnels chargés de la direction des établissements de ce ministère.

Après ce long échange sur cette question, la cellule passe à l'examen des questions directement soulevées par les adhérents.

## Prise en compte des risques liés aux logements de fonction

Dans un établissement scolaire, seulement deux des quatre logements sont en état d'être occupés : les 2 autres sont insalubres et en voie de réhabilitation par la collectivité territoriale.

Il y a déjà eu plusieurs fois des tentatives d'intrusion ou des déclenchements d'alarme : le chef d'établissement intervient chaque fois.

Une nuit, réveillé par du bruit dans la cour, le collègue (qui occupait l'un des deux appartements en voie de réhabilitation) tombe - dans l'obscurité - dans sa propre chambre et perd connaissance. Il est hospitalisé, se voit prescrit un arrêt de travail de plusieurs semaines, puis

reconnue une invalidité permanente de 10 %.

Toutefois, le service des pensions du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie refuse l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité (prévue à l'article 65 du statut général des fonctionnaires de l'État) dans la mesure où « il est indispensable que la relation de cause à effet entre le service et l'accident soit établie de manière précise et certaine sans que subsiste aucun doute possible sur l'origine de l'invalidité ». Or le collègue n'est pas allé déposer plainte pour intrusion, et – par définition ! – aucun témoignage ne peut venir corroborer ce qui s'est passé dans son appartement, qu'il occupait seul. Le Secrétariat d'État au budget en conclut qu'il s'agit d'un accident domestique...

Par delà les circonstances spécifiques de l'espèce (qui devront être précisées), la difficulté majeure, pour les personnels de direction, découle de cette affirmation du service des pensions : « Il ne saurait être question de faire jouer dans ce domaine un système de présomption d'origine en faveur de l'agent ». Est-ce à dire que chaque fois qu'un personnel logé se trouve seul dans l'établissement, l'État refuse a priori de lui faire confiance et dénie tout caractère d'accident « du travail » à ce qui peut lui arriver ?

## Service pendant les petites vacances A Mayotte...

Le Secrétaire départemental de Mayotte nous interroge sur la circulaire annuelle du Vice-Recteur concernant les permanences de vacances des personnels de direction à Mayotte, en signalant qu'elle énonce des contraintes beaucoup plus fortes que celles prévues par la circulaire ministérielle 96.122 du 29 avril 1996.

Les services du vice-rectorat considèrent que Mayotte est, sur ce point, toujours régi par un texte plus ancien.

Effectivement, Mayotte, régi par la loi du 24 décembre 1976, constituée, à cause de son histoire, un cas particulier dans le domaine de l'organisation administrative. Il s'agit d'une collectivité territoriale à laquelle est appliqué le principe de la spécialité législative : sauf exception, les lois et décrets n'y sont applicables que sur mention expresse. Or une telle mention ne figure pas à la fin de la circulaire ministérielle !

Il n'en demeure pas moins qu'il vaudrait la peine de connaître :



- si le Vice-Recteur a reçu compétence pour arrêter de telles dispositions, et quelle est leur motivation.

Il est bien évident en effet que la seule motivation mentionnée [« un trop grand nombre de familles s'adresse au Vice-Rectorat pendant les périodes de congés... sans que les services aient les moyens de répondre... »] ne saurait suffire... sauf à remettre en cause – pour l'ensemble de la République – le principe même des vacances des personnels de direction et d'administration scolaire !

Dans l'attente de l'éclaircissement de cette situation, il vaut la peine de la porter à la connaissance de tous les collègues qui seraient intéressés par une éventuelle mutation vers cette ile !

## Initiative départementale

C'est bien aussi la question de la motivation des décisions académiques que soulève la question du principal d'un collègue de métropole. Même si l'on peut être étonné par l'amplitude de la demande envoyée aux services académiques – le chef d'établissement demandant « la fermeture du collège pour toutes les périodes de petites vacances » car « l'établissement ne dispose que de trois fonctionnaires assujettis à ce service » (alors que le § 3.2. de la circulaire ministérielle ne prévoit dans ce cas qu'une « réduction du service de vacances »), il est en encore plus difficile de comprendre la réponse reçue :

« Selon un groupe de travail réuni en 1996, le collège... a été classé dans la catégorie établissements moyens avec pour conséquence 3 jours de service pendant chaque petites vacances [sic] (à proximité de S ou R). »

Il serait vraiment nécessaire, à l'occasion précisément de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'ARTT, de revoir cette circulaire ministérielle et son application dans certains départements !

## Permanence téléphonique

Enfin le numéro de *Direction* n° 93 comporte p. 29, dans la série « circulaires épinglées », celle de l'inspection académique du Cher relative aux « permanences téléphoniques ».

## Voyages scolaires – Prise en charge des frais des accompagnateurs

Le secrétaire départemental des Côtes d'Armor (22) avait signalé une circulaire de l'inspection académique du 28.9.2001 interdisant notamment la prise en charge mutualisée des frais de transport ou d'hébergement des enseignants lorsqu'ils participent à l'encadrement de voyages organisés par l'établissement... ce qui contredit manifestement la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel (Assemblée Nationale) du 8 mai 2000 : « mon ministère n'a jamais entendu remettre en cause la gratuité des voyages scolaires pour les accompagnateurs ».

Une nouvelle circulaire départementale (25 octobre 2001) admet la prise en charge par l'établissement quand il s'agit d'activités facultatives<sup>1</sup>, mais pas pour les activités obligatoires. Par contre, elle se réfère à « une présomption quasi irréfutable du caractère obligatoire d'une activité lorsqu'elle se situe sur le temps scolaire ». Jusqu'à présent, les diverses circulaires ministérielles avaient lié le caractère obligatoire à la notion de programme, à la gratuité : faudrait-il dorénavant considérer aussi comme un élément décisif « incontournable » le temps pendant lequel elle se passe ? S'agirait-il alors des heures d'ouverture de l'établissement ou des heures habituelles de cours de la classe (alors même que des changements temporaires sont souvent pratiqués, pour d'autres motifs) ?

Et par ailleurs, pourquoi se limiter aux fonctionnaires, sans aborder la situation des accompagnateurs bénévoles ? Ils relèvent aussi d'une mission de service public (quand ils sont habilités à cet effet), et augmentent donc les dépenses prises en charge.

Surtout, quant à la méthode retenue, de deux choses l'une : ou la jurisprudence est claire et constante dans ce domaine, et il serait logique que le ministère se décide à diffuser une circulaire sans ambiguïté (et citant ses sources) à ce sujet ! Ou la situation n'est pas si claire... et il serait temps que les services déconcentrés cessent de prendre des initiatives différentes qui n'ont comme point commun que de présumer la réponse – fluctuante – des tribunaux !

En toute hypothèse, il serait opportun que les inspections académiques veillent à inscrire toute réponse dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 30.8.1985 sur la compétence des

EPL (notamment en matière de procédures financières). Quant aux ordonnateurs, ils ont intérêt à inscrire au budget une masse financière suffisante pour les voyages de l'ensemble de l'année, afin d'éviter autant de décisions budgétaires modificatives (DBM) que de voyages, ces dernières ne devenant nécessaires qu'en cas de dépassement.

Enfin, il serait utile de préciser les compétences respectives du Conseil d'administration et du Chef d'établissement au regard des autorisations quand il s'agit de déplacements nécessitant l'intervention de l'autorité académique (voyages à l'étranger).

## Référé

Au titre de la veille juridique, il serait intéressant d'effectuer un suivi des jugements en référé : appel aux académies pour transmettre ceux dont elles sont informées !

Seront abordées lors de la prochaine séance des questions relatives à l'internat et au nouveau statut des personnels de direction : clause de mobilité (par rapport aux dispositions générales du statut de la fonction publique et en ce qui concerne l'effet rétroactif de cette nouvelle disposition)

<sup>1</sup> Conformément en cela à la circulaire n° 2001-256 du 30.03.2001 : mise en œuvre du principe de gratuité « Les dépenses afférentes aux activités facultatives, en particulier les voyages scolaires, ne relèvent pas de ce principe. Elles peuvent être laissées à la charge des familles... »

**Un enseignant, membre élu du conseil d'administration de son établissement, demande à bénéficier d'une autorisation d'absence pour préparer la réunion. Le rectorat de Versailles, interrogé, a donné la réponse qui suit :**

« *Objet : participation des représentants des personnels aux conseils d'administration et demandes d'autorisation d'absence des représentants syndicaux.*

*Mon attention a été appelée sur des demandes de représentants syndicaux sollicitant auprès de certains proviseurs, une*

# Responsabilité pénale des décideurs publics, des fonctionnaires

Bernard VIEILLEDENT

Un an après le vote de la loi du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition du délit intentionnel, plusieurs décisions resituent les poursuites à l'égard des fonctionnaires publics à une proportion plus adaptée à leur pouvoir réel.

Il apparaît au travers des jugements de l'affaire du Drac, de celles d'Ouessant et de Poitiers que deux conditions semblent requises pour que la responsabilité soit retenue.

La faute commise doit être caractérisée par le Juge selon la loi du 13 mai 1996 :

*« pour être condamné, l'auteur de la faute ne doit pas avoir accompli les diligences normales compte tenu le cas échéant de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».*

L'auteur de la faute sera condamné s'il est prouvé qu'il a :

- soit violé de façon manifestement délictueuse une obligation particulière de prudence ou de sécurité voulue par la loi ou les règlements,

- soit s'il a commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Dans l'affaire du Drac, l'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble du 12 juin 1998 a été cassé le 12 décembre par la Cour de Cassation.

L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'Appel de Lyon qui s'est prononcée par arrêt du 28 juin 2001 pour une relaxe de l'institutrice et de la directrice d'école.

Il a été apprécié, contrairement aux délibérations précédentes, que l'institutrice avait accompli toutes les diligences normales lui incombant au « regard de la nature de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont elle disposait ».

Les mêmes conclusions sont retenues à l'égard de la directrice.

La Cour regrette que toutes les responsabilités n'aient pas été envisagées en temps utile : EDF (défaut de signalisation), agissements des salariés en grève, Maire du site, pouvoirs publics.

Un élément non négligeable du jugement est à souligner :

*« il résulte avec évidence que l'institutrice et la directrice n'ont pas eu recours, dans le cadre de leur activité extérieure, à un intervenant ordinaire tel qu'une accompagnatrice, mais qu'elles sont devenues, chacune en ce qui la concerne, usagers d'un véritable service public communal, ne relevant ni de leur autorité, ni de leur contrôle et dont elles étaient légitimement en droit d'escompter un fonctionnement satisfaisant comme tel avait d'ailleurs été le cas jusque-là ».*

Il est d'ailleurs probable que l'institutrice et la directrice auraient été condamnées

si elles avaient *directement organisé* la sortie éducative.

◇◇◇

Dans l'affaire d'Ouessant, la responsabilité du directeur adjoint de l'établissement et des enseignants avait été retenue sur le motif d'une préparation insuffisante et d'une analyse inadéquate des risques et des itinéraires.

La Cour d'Appel de Poitiers a relaxé le Maire de la commune de Courcon, poursuivi à la suite d'un accident mortel dû à la chute d'une cage de but de football. L'arrêt indique « que l'information n'a pas permis d'établir que Monsieur D... avait délibérément décidé de passer outre à une obligation de sécurité. Sa responsabilité ne peut avoir qu'un lien indirect avec l'accident ».

En conclusion, la loi nouvelle a sur plusieurs affaires dépénalisé les fautes légères ne présentant pas « un comportement blâmable et inadmissible ».

La notion de faute doit apparaître avec une particulière évidence, une particulière intensité, sa constance doit être bien établie.

Il y a là matière à être rassuré, tout en suivant avec vigilance l'évolution de la Jurisprudence.

Sources :  
SAU n° 105 – septembre 2001

L'actualité Juridique – Fonctions publiques – Septembre - octobre 2001.

*autorisation d'absence d'un temps égal à celui du conseil d'administration pour en assurer la préparation sur le fondement de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.*

*Je vous informe que cette réglementation est spécifique à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et qu'elle ne peut être invoquée au titre de la participation au CA.*

*En effet, les personnels élus au CA siègent en tant que représentants de leurs pairs et non en qualité de représentant syndical.*

*Je vous remercie de veiller avec vigilance sur l'application de ces textes. »*

# Vers un espace éducatif européen

Entretien avec les auteurs de l'ouvrage par Antoine RIVELLI



Encore secrétaire permanent du SNPDEN, mon attention fut attirée par le nom des auteurs d'un livre intitulé "Vers un espace éducatif européen" dans la collection "Direction d'Établissement". Il s'agissait de Nadine Portail, IA - IPR, et de Marc Thierry, principal de collège, tous deux exerçant dans mon académie d'origine, Reims, bien entendu. Ayant connu Nadine Portail en qualité de professeur au lycée Roosevelt, je savais d'avance que le contenu ne pouvait être que sérieux et intéressant, ce qui m'incita vivement à le lire. J'ai voulu les rencontrer et à travers notre entretien et leurs réponses vous faire partager leurs convictions, leur enthousiasme. A un moment où notre statut consolide notre rôle pédagogique, il m'a semblé opportun de vous présenter l'expérience de ces pionniers de l'ouverture internationale". Les chefs d'établissement seront bien les acteurs des projets qui mèneront inéluctablement à la construction de l'Europe de l'Éducation.

*Antoine RIVELLI :* Le livre "Vers un espace éducatif européen" a été publié dans la collection "Direction d'Établissement" du CNDP dirigé par Y. Grellier et donc il s'adresse en priorité aux personnels de direction. Cela signifie-t-il que ces personnels soient directement concernés ?

*Nadine PORTAIL et Marc THIERRY :* Les personnels de direction sont directement concernés par les projets européens, les projets scolaires COMENIUS et bien sûr l'action ARION, s'adressent tout particulièrement à eux.

Nous le disons dans le livre, un projet européen au sein d'un établissement scolaire ne peut réussir sans l'engagement des personnels de direction. La gestion administrative et financière est délicate, la gestion pédagogique est avant tout fondée sur l'interdisciplinarité, le travail en équipe, les échanges avec les partenaires, le respect des échéances est impératif.

La communication est par ailleurs une composante essentielle d'un projet scolaire européen et le chef d'établissement de par son statut est le représentant de l'établissement scolaire à l'extérieur.

*A.R. :* Quelles difficultés faut-il surmonter pour réussir un projet éducatif européen ?

*N.P.- MT :* On ne peut pas vraiment parler de difficultés mais plutôt de complexité. Il faut réunir une équipe, choisir un thème de travail, trouver des partenaires, programmer des réunions, les étapes du projet.

Il faut choisir un professeur coordonnateur du projet, motiver les élèves, les parents, rechercher éventuellement des financements complémentaires.

Il faut aussi intégrer le problème de la langue de travail (souvent l'anglais) tout en respectant la diversité linguistique, s'attacher à favoriser l'égalité des chances, l'égalité garçons filles. Rien de bien nouveau sauf que toutes ces conditions sont abordées dans une seule action. Il faut en outre acquérir une bonne connaissance des textes de la communauté européenne afin d'éviter les erreurs.

*A.R. :* Quels sont les apports quantifiables d'un projet européen pour un personnel de direction ?

*N.P.- MT :* C'est une vraie aventure professionnelle, humaine et intellectuelle. On apprend à travailler autrement, à gérer des conflits différents, à défendre l'égalité des chances au quotidien.

C'est la découverte à travers l'Europe, d'hommes et de femmes remarquables,

s'impliquant avec enthousiasme dans des projets lourds, au nom de l'idéal européen.

Il faut également s'initier ou approfondir ses connaissances de droit, d'économie politique, de l'histoire de l'Europe, de l'anthropologie culturelle.

Les personnels de direction, de par leurs responsabilités et leurs initiatives font partie des privilégiés qui mettent en pratique le principe de subsidiarité qui consiste à organiser de manière décentralisée des responsabilités, afin de ne jamais confier à une plus grande



unité ce qui peut être réalisé par une plus petite.

Les retombées pour l'établissement, en plus, ne sont pas négligeables. Une réflexion sur les pratiques pédagogiques est indispensable si l'on veut participer à un projet européen. Des subventions sont accordées, même si elles ne sont pas spectaculaires. Il ne s'agit pas en effet de transformer son école en agence de tourisme.

**A.R. :** Pourriez-vous en quelques mots convaincre un personnel de direction hésitant à tenter l'expérience européenne ?

**N.P. - M.T. :** Les projets européens, quels qu'ils soient, contribuent à donner du sens au projet d'établissement et à l'utilisation des TICE. Ils améliorent les relations avec les personnels et développent le travail interdisciplinaire et surtout, ils renforcent l'autonomie des élèves.

Et puis cette dimension européenne de l'éducation, ce n'est déjà plus un choix mais un phénomène irréversible qui sera à court terme une obligation.

**A.R. :** Tout ceci demande beaucoup de temps, n'est-ce pas au détriment d'autres actions ?

**N.P. - M.T. :** Les expériences que nous avons vécues nous font penser le contraire. Le temps consacré à un projet européen facilite la mise en place d'autres actions. La méthodologie utilisée, l'exigence d'évaluation du projet, sont tout à fait transférables. Il faut toutefois veiller à un juste équilibre et ne pas permettre surtout lorsque des projets européens fonctionnent bien, que les autres actions soient occultées.

**A.R. :** En lisant votre livre j'ai été frappé par l'enthousiasme et la sérénité qui s'en dégagent. J'ai eu parfois le sentiment qu'un projet européen est une solution miracle à tous nos problèmes actuels.

**N.P. - M.T. :** L'enthousiasme est forcément nécessaire pour impliquer son établissement dans un tel projet. L'agence nationale SOCRATES LEONARDO, qu'elle soit au passage remerciée pour l'aide qu'elle apporte aux candidats, a pour devise "On n'est pas européen sans le savoir". Cette devise nous semble excellente. L'engagement est un choix fort fondé sur quelques grands principes que l'on retrouve dans les racines de l'école républicaine, même si parfois ils sont nouveaux comme le respect de la diversité linguistique par exemple. Le projet européen n'est certes pas la panacée mais il permet de donner de l'amplitude et de la profondeur, d'aller au fond des choses. Il permet d'apprendre différemment, de développer l'adaptabilité, la capacité à gérer, la coopération culturelle.

**A.R. :** Un IPR et un chef d'établissement se sont associés pour rédiger cet ouvrage ; c'est assez rare pour être noté.

**N.P. - M.T. :** Un projet européen relève, bien sûr, avant tout du domaine de la pédagogie. Il est donc naturel de par leurs fonctions, qu'un chef d'établissement et un IPR soient complémentaires. Qui plus est de par son cursus (professeur d'informatique et de gestion, chef de travaux d'un lycée technique tertiaire, avant de devenir IA - IPR), Nadine a apporté toute son expérience du traitement des projets LEONARDO, plus spécialement axés sur les relations école et monde du travail. La proximité de pensée sur la construction européenne a fait le reste.

**A.R. :** Vous essayez en quelque cent pages de justifier une politique éducative européenne, de décrire des programmes SOCRATES et LEONARDO, n'avez-vous pas pris le risque d'effleurer seulement certains sujets ?

**N.P. - M.T. :** La bible de tout candidat à un projet SOCRATES est le guide 2000 qui a été adressé à tous les établissements scolaires. Notre objectif n'est pas de reprendre le contenu de ce guide, mais plutôt de motiver les personnels de direction à le consulter et à

faire acte de candidature ensuite. Nous espérons seulement, et c'est essentiel, donner envie de tenter l'aventure des projets européens.

**A.R. :** A la lecture de votre livre, on pourrait craindre l'émergence d'un euro nationalisme réducteur ?

**N.P. - M.T. :** Les grands principes de l'union européenne ne sont sûrement pas réducteurs et en aucun cas on ne peut parler de la naissance d'un euro nationalisme. Il faut lire les publications de la commission pour se convaincre que la construction européenne est le grand événement du XXI<sup>e</sup> siècle. Le contexte mondial actuel ne peut que renforcer notre conviction. L'union européenne s'attache à respecter l'individu, les diversités, le droit de chacun. Si elle prône le libéralisme économique, elle impose en même temps des lois sociales que le monde entier nous envie. La volonté de proposer est réelle et la constitution d'une Europe organisée et vivante ne peut que contribuer au maintien de relations pacifiques.

**A.R. :** Je m'adresse plus particulièrement au chef d'établissement : as-tu des projets pour l'avenir ?

**M.T. :** Je suis engagé dans COMENIUS 3 sur le thème "École et monde du travail". Le collège que je dirige l'est dans un projet scolaire COMENIUS avec la Belgique et les Pays-Bas. Je termine un second livre "Éducation et culture en Europe" dans lequel je détaille le programme SOCRATES 2. Je mène également une réflexion sur la dimension européenne de l'enseignement. A la demande du Rectorat de REIMS, j'essaie de construire un dossier ayant pour objectif le développement des échanges culturels entre les Ardennes et le Hainaut. J'ai envie enfin de rédiger un guide pratique de projets éducatifs européens destiné à l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale.

**A.R. :** Pour conclure, une dernière question encore au chef d'établissement. Tu es engagé dans de nombreux projets européens, tu envisages d'écrire d'autres livres, est-ce vraiment conciliable avec la direction d'un établissement scolaire ?

**M.T. :** Je mène mes recherches personnelles en dehors du temps de travail, le mercredi, le week-end, pendant les vacances. Cela représente une lourde charge et j'y consacre la quasi-totalité de mes loisirs. Mais c'est aussi une extraordinaire aventure intellectuelle.

Nadine PORTAIL est IA - IPR d'Économie et gestion de l'Académie de REIMS  
Marc THIERRY est principal du Collège multisite de ROCROI - MAUBERT dans les Ardennes

# Derniers ouvrages reçus...

## LES CLEFS DU QUOTIDIEN, LE PROFESSEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT

Alain PICQUENOT (Proviseur du lycée polyvalent du Golf à Dieppe) et Christian VITALI (CPE au lycée Malherbe à Caen) - CNDP de Dijon - 202 pages - 12€ (78,71 F)



Ce livre, consacré à la vie quotidienne dans un collège, un lycée professionnel ou un lycée, est destiné prioritairement aux professeurs stagiaires et aux professeurs débutants. Il a pour objectif de leur faire découvrir la dimension d'un établissement, ses réalités, ses règles de fonctionnement, ses contraintes.

Les fiches établies partent des questions entendues par les auteurs, notamment lors de regroupements de professeurs débutants.

## POUR UNE SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE

UNSA ÉDUCATION - ESF Éditeur - Collection Pédagogies Essais - 170 pages - 21,95€ (144 F)

« Avec le souci constant de rappeler les principes fondateurs et de les incarner dans des propositions concrètes, l'UNSA Éducation dresse ici un tableau particulièrement suggestif de ce que pourrait être une société où l'éduca-

tion soit reconnue comme une valeur fondatrice. »



Cet ouvrage collectif de réflexion sur l'avenir du système éducatif reprend en fait l'ensemble des propositions adoptées lors du congrès de Pau en décembre 2000. Il est présenté comme « un appel à la société entière à se saisir des idées [de l'UNSA Éducation] pour les approfondir ou les critiquer, en tout cas les discuter. »

## DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT

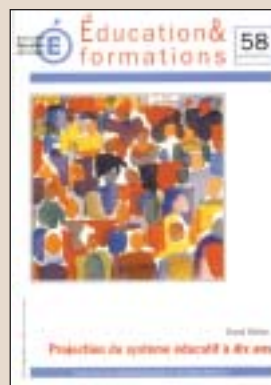
Marie-Claude GRAND-GUILLOT (Enseignante puis formatrice MAFPEN ET IUFM) - Hachette Éducation - 96 pages



L'ouvrage aborde différents aspects du travail en équipe, le pourquoi et le comment de cette pratique professionnelle, ses finalités, ses avantages, ses difficultés de mise en place...

## PROJECTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF À DIX ANS

DPD - Collection Éducation & Formations - N° 58 - Janvier/Mars 2001 84 pages - 12,20€ (80 F)



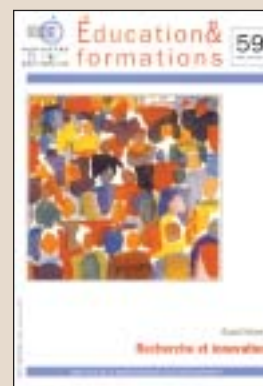
Ce numéro est consacré à la projection du système éducatif à 10 ans, c'est-à-dire pour la période 2000-2009.

L'exercice prospectif porte d'abord sur les effectifs d'élèves attendus dans l'enseignement scolaire du premier et du second degrés, puis sur les effectifs d'étudiants, pour aborder ensuite les personnels (enseignants, personnels administratifs, techniques et d'encadrement) et la prévision de leurs départs et des besoins pour la période correspondante.

## RECHERCHE ET INNOVATION

DPD - Collection Éducation & Formations - N° 59 - Avril/Juin 2001 28 pages - 12,20€ (80 F)

Ce numéro, qui rassemble des contributions de chercheurs et personnels des directions de la recherche et de la DPD, offre une variété d'approches relevant de l'économie, de la statistique, de la sociologie ou de la science des organisations. Il traite divers sujets d'actualité tels que les conséquences de la globalisation de la recherche-dévelop-



pement, l'internationalisation de la recherche-développement des groupes français, l'organisation de l'innovation dans les services, la participation de docteurs en sciences à la création d'entreprises...

DPD - Collection Éducation & Formations - N° 60 - Juillet/Septembre 2001 80 pages - 12,20€ (80 F)



Ce numéro de la revue aborde différents thèmes :

- la scolarisation à 2 ans et la réussite de la carrière scolaire au début de l'école élémentaire
- la famille et le collège : perception de l'établissement et relations avec les enseignants au début des études secondaires - le processus d'orientation en fin de 3<sup>e</sup> - l'aide individualisée en seconde - les parcours scolaires et l'âge des bacheliers - les bacheliers « avec mention » et leurs poursuites d'études - les multiples activités des aides-éducateurs dans les établissements.

## VERS UN SERVICE PUBLIC EUROPÉEN

Loïc GRARD - Jacques VANDAMME - François van der MENSBRUGGHE - Éditions ASPE Europe - Collection TEPSA - 637 pages - 33,54€ (220 F)



Cet ouvrage décrit et analyse le développement des fonctions et activités de service public dans le droit et l'application des traités européens. Il s'agit principalement des fonctions de caractère économique et social au sens large, attribuées à des agences, institutions ou organismes jouissant d'une certaine autonomie par rapport à l'administration communautaire. Les secteurs évoqués sont le transport aérien, ferroviaire, l'énergie, les télécommunications et les services bancaires et financiers publics à l'échelle européenne. L'analyse est faite à partir d'une étude comparative de l'évolution du concept de service public dans six pays : la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

## VIOLENCE À L'ÉCOLE ET POLITIQUES PUBLIQUES

Éric DEBARBIEUX et Catherine BLAYA - ESF Éditeur - Collection Actions Sociales/Confrontations - 192 pages - 22,71€ (149 F)

Ce livre est en fait la première des parutions consécutives à la conférence mondiale « Violence à l'école et politiques publiques », organisée

en mars 2001 à Paris par l'Observatoire européen de la violence scolaire, avec l'aide du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Commission européenne.



Il rassemble neuf contributions majeures présentées lors de cette conférence où sont notamment abordés la prévention et la formation, le harcèlement et les microviolences, le marché de la sécurité et la réalité de la victimation.

Ces textes synthétiques font le point le plus récent sur la recherche internationale de haut niveau menée sur la question de la violence à l'école et offre un regard comparatif sur les différentes politiques publiques.

## L'EXERCICE DE L'AUTORITÉ AU SEIN DU SYSTÈME ÉDUCATIF NOUVEAUX CONTEXTES ET PERSPECTIVES

AFAE - Administration et éducation - N° 91/3<sup>e</sup> trimestre 2001 - 174 pages - 12,96€ (85 F)

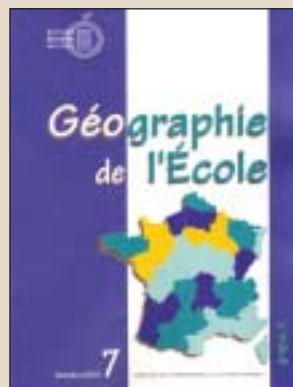


Il s'agit là des actes du 23<sup>e</sup> colloque de l'Association Française des Administrateurs de l'Éducation (AFAE) qui s'est tenu à l'INJEP de Marly-Le-Roi les 16, 17 et 18 mars 2001.

L'ouvrage propose une réflexion sur la notion même d'autorité, ses difficultés d'exercice, ses liens avec d'autres notions telles que : pouvoir, légitimité, responsabilité, hiérarchie, modes de management, service public... A travers les comptes rendus des ateliers sont abordés les aspects pratiques de l'exercice de l'autorité à divers niveaux : y sont notamment privilégiées la relation professeur-élèves, celle entre le chef d'établissement et ses personnels, mais aussi ses partenaires extérieurs, ainsi que les différents échelons de décision dans l'administration du système éducatif.

## GÉOGRAPHIE DE L'ÉCOLE

DPD - octobre 2001 - 95 pages - 22,87€ (150 F)



Cette édition, la 7<sup>e</sup> depuis 1993, se propose de décrire, rassembler et mettre en regard les principales caractéristiques régionales et académiques de notre système de formation.

Tout en actualisant et en enrichissant les données parues dans les éditions précédentes, ce numéro fait le constat, en 30 indicateurs, le plus souvent relatifs à l'année scolaire 2000-2001, des disparités géographiques actuelles concernant 5 grands thèmes : l'offre de formation, les moyens et les ressources humaines, l'environnement économique et social, les parcours scolaires et les résultats.

Cet ensemble d'indicateurs est complété par une étude des disparités de situations pouvant exister au sein même de chaque académie, qui s'appuie sur une analyse typologique des collèges publics de métropole, répartis selon le degré de difficultés sociales et scolaires qu'ils peuvent rencontrer.

L'ouvrage peut être lu et imprimé à l'adresse Internet suivante :

[www.education.gouv.fr/dpd/geo/geo.htm](http://www.education.gouv.fr/dpd/geo/geo.htm)

## L'ÉTAT DE L'ÉCOLE

DPD - octobre 2001 - 78 pages - 14,48€ (95 F)



Publiée depuis fin 1991, l'État de l'école en est aujourd'hui à sa 11<sup>e</sup> édition, et propose comme chaque année une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats du système éducatif français, à travers 30 indicateurs couvrant tous les niveaux, de la maternelle à l'enseignement supérieur, sans oublier la formation continue.

Des indicateurs internationaux permettent également de mieux situer la France par rapport aux États-Unis, au Japon et aux principaux pays européens.

L'ouvrage peut être lu et imprimé à l'adresse Internet suivante :

[www.education.gouv.fr/dpd/etat/etat.htm](http://www.education.gouv.fr/dpd/etat/etat.htm)



# Se retrouver dans le SNPDEN

## Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA.

## Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie.
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

Dès la rentrée,  
n'attendez pas,  
prenez contact  
avec votre  
collègue  
responsable  
départemental  
ou académique.

Envoyez votre  
adhésion à

SNPDEN  
- adhésions -  
21 rue Béranger,  
75003 PARIS.

## Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 532 fin juin 2000 soit + de 70 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie. Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de son champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical.

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## Représentativité

Le SNPDEN est présent :

- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité
- au Comité Technique Paritaire Ministériel

## Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

# Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

## Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1067,14 € (7 000 F), dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

## Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € (85 F) par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

## Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 35 ou 36). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

## Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

## Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1067,14 € (7 000 F).

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € (85 F) par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestations sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire

**Attention !**

Tout chèque daté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 doit être libellé en Euro !

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

## 1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2000-2001
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2000-2001 en dessous de l'Académie.

## 3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre  
\* Rubrique à remplir avec une grande attention

## 4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € (7 000 F) à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

En cas de souscription au secours-décès, le premier prél. sera majoré de 12,96 € (85 F).

**NOTA : l'indice à prendre en compte est :**

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension.

## 2 L'emploi et titre

Lycée		Lycée Professionnel		Collège	
Proviseur :	PRLY	Proviseur de LP :	PRLP	Principal :	PACG
Proviseur Adj. :	ADLY	Proviseur Adj. de LP :	ADLP	Principal Adj. :	ADCG
		Directeur d'EREA :	D.EREA	Dir. Adj. chargé de SEGPA :	DA.SEGPA

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

**Paiement par chèque :**

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2<sup>e</sup> chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1<sup>er</sup> mars. Le montant du 1<sup>er</sup> chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € (10 F) pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.

**Prélèvement bancaire :**

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

## 5 Les cotisations

(ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juin 2000.

**Actifs : stagiaires et titulaires**

inférieur à 551	136,44 € (895 F)	(1 prél. de 16,44 € et 2 préls. de 60 €)
entre 551 et 650	151,84 € (996 F)	(1 prél. de 31,84 € et 2 préls. de 60 €)
entre 651 et 719	162,27 € (1 064 F)	(1 prél. de 42,27 € et 2 préls. de 60 €)
entre 720 et 800	172,57 € (1 132 F)	(1 prél. de 52,57 € et 2 préls. de 60 €)
entre 801 et 880	177,60 € (1 165 F)	(1 prél. de 57,60 € et 2 préls. de 60 €)
entre 881 et 940	193,15 € (1 267 F)	(1 prél. de 73,15 € et 2 préls. de 60 €)
au-dessus de 940	208,55 € (1 368 F)	(1 prél. de 88,55 € et 2 préls. de 60 €)

**Retraités**

inférieur à 551 (indice brut inférieur à 664)	89,94 € (590 F)	(1 prél. de 9,94 € et 2 préls. de 40 €)
entre 551 et 650 (indice brut de 664 à 795)	100,16 € (657 F)	(1 prél. de 20,16 € et 2 préls. de 40 €)
entre 651 et 719 (indice brut de 796 à 886)	107,17 € (703 F)	(1 prél. de 27,17 € et 2 préls. de 40 €)
entre 720 et 800 (indice brut de 887 à 991)	114,03 € (748 F)	(1 prél. de 34,03 € et 2 préls. de 40 €)
entre 801 et 880 (indice brut de 992 à 1 105)	117,39 € (770 F)	(1 prél. de 37,39 € et 2 préls. de 40 €)
entre 881 et 940 (indice brut de 1 105 à 1 188)	127,75 € (838 F)	(1 prél. de 47,75 € et 2 préls. de 40 €)
au-dessus de 940 (indice brut supérieur à 1 188)	138,12 € (906 F)	(1 prél. de 58,12 € et 2 préls. de 40 €)

**Cotisation des faisant fonction**

indice entre 401 et 450	99,24 € (651 F)	(1 prél. de 19,24 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 451 et 500	112,35 € (737 F)	(1 prél. de 32,35 € et 2 préls. de 40 €)
indice entre 501 et 550	124,55 € (817 F)	(1 prél. de 44,55 € et 2 préls. de 40 €)

# Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION** : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

**Actif**

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non

FAISANT FONCTION  LAURÉAT DU CONCOURS 2001

CORPS D'ORIGINE : .....

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi de la C.N.I.L.) :

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE

(4 chiffres)

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Date de naissance :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Catégorie et Classe : 1.1  1.2  2.1  2.2  Échelon : ..... Indice : .....

Emploi actuel : LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT

AUTRES  Préciser dans ce cas : .....

Établissement : N° d'immatriculation : ..... Catégorie : 1  2  3  4  4 exc.

Nom de l'établissement : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : .....

Téléphone établissement Fax établissement Téléphone direct Téléphone personnel

Adresse électronique ..... @ .....

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....

Montant total du chèque .....

Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT

à : ..... le : .....

Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...

# Fiche d'adhésion 2001/02

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION** : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.  
**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.  
**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT  NOUVEAU RETRAITÉ   
 CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non  C.F.A. (2000, 2001)   
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi de la C.N.I.L.) :  
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT **R**  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE   
 (4 chiffres) (1) (1)  
 M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  Date de naissance :   
 NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 Situation de famille : Marié  Célibataire  Divorcé  Veuf   
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE : .....  
 CODE POSTAL :  VILLE : ..... TÉLÉPHONE :   
 (1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

**TRÈS IMPORTANT** : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1  1.2  2.1  2.2  2.3   
 Dernière fonction active { LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA   
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT   
 DERNIER ÉTABLISSEMENT : ..... CATÉGORIE   
 AUTRES  Préciser dans ce cas : .....  
 INDICE BRUT : B  ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non   
 Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....  
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....  
 Montant total du chèque .....  
 Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT   
 à : ..... le : .....  
 Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...



**ATTENTION** : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

## DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMpte À DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
Codes		N° de compte		Clé R.I.B		<b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b>	
Établissement	Guichet						
_____	_____	_____	_____	_____	_____		
Date				Signature : .....			

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1er avril 1980 de la commission informatique et libertés.

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**4 2 5 3 9 1**

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				<b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b>			
COMpte À DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Codes		N° de compte		Clé R.I.B			
Établissement	Guichet						
_____	_____	_____	_____	_____	_____		
Date				Signature : .....			

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

# Questions Réponses

## 1. VIE PROFESSIONNELLE

AN (Q) n° 67123 du 8 octobre 2001  
(M. Christian Estrosi) : conséquence de la suppression des copies certifiées conformes

Réponse (JO du 26 novembre 2001 page 6802) : la certification conforme exigée par certaines administrations consistait à reporter sur d'autres services, essentiellement les mairies, le soin d'examiner la conformité d'une photocopie sans pour autant permettre à ces services d'être en mesure d'authentifier le document original lui-même. Une fraude avec falsification pouvait ainsi être validée par la certification. Il est apparu que chaque administration en charge de la gestion d'une formalité était mieux à même d'apprécier non seulement la conformité et la lisibilité d'une photocopie mais également le caractère authentique du document d'origine, ainsi photocopié. Pour faire droit à la préoccupation exprimée, le Gouvernement a pris soin de renforcer les moyens de contrôle en permettant à l'administration qui instruit un dossier de demander, en cas de doute, le document original, en suspendant l'examen et les délais impartis jusqu'à sa présentation. Tel est l'objet de l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

## 9. ENSEIGNEMENT ADAPTE

AN (Q) n° 66819 du 1<sup>er</sup> octobre 2001  
(M. Alain Cousin) : durée du travail des enseignants en SEGPA et EREA

Réponse JO du 12 novembre 2001 page 6483) : d'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement professionnel et général adapté (SEGPA) des collèges bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires selon le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

## 14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

AN (Q) n° 26441 du 29 juin 2000 et S (Q) n° 34112 du 28 juin 2001  
(M. Roger Rinchet) : coût du suivi médical du personnel employé dans les restaurants scolaires des collèges

Réponse (JO du 1<sup>er</sup> novembre 2001 page 3464) : les dispositions combinées de l'arrêté du 10 mars 1977, relatif à l'état de santé et à l'hygiène du personnel appelé à manipuler les denrées animales ou d'origine animale, et de l'arrêté du 29 septembre 1997 déterminant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social - textes réglementaires pris notamment par les départements ministériels de la santé et de l'agriculture - fixent une visite médicale annuelle obligatoire pour les personnels manipulant des denrées alimentaires. Le ministère de l'éducation nationale, qui a la charge de la sécurité sanitaire des élèves et de ses personnels, a effectivement rappelé aux recteurs d'académie l'impérieuse nécessité de procéder à ces contrôles. Ainsi la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 9 du 28 juin 2001, rappelle en son point 5.2.2 que les chefs d'établissement doivent veiller à faire assurer une surveillance médicale de tout

agent manipulant des denrées alimentaires par un examen clinique effectué à l'entrée dans la profession, puis chaque année, ainsi qu'à l'issue de toute interruption de travail de plus de six mois. Pour assurer ce suivi, le chef d'établissement peut faire appel au médecin de prévention ou, à défaut, à tout autre médecin. Dans ce contexte, il revient aux académies de déterminer, en prenant l'attache du médecin-conseil placé auprès du recteur, les modalités d'organisation des différents types de visite. Ces modalités dépendent de la nature de l'organisme choisi pour réaliser les examens (service inter-universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, médecine du travail, etc.). Cependant, le financement de ces visites médicales doit s'analyser de manière différente de celles qui s'imposent à l'État en sa qualité d'employeur (prises en charge sur le chapitre 33-91 du budget du ministère de l'éducation nationale) puisqu'elles sont directement liées au fonctionnement du service annexe d'hébergement. La circulaire précitée précise d'ailleurs que, dans tous les cas, les frais occasionnés par la surveillance médicale des agents sont pris en charge par les établissements.

## 15. PERSONNELS ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 62681 du 25 juin 2001  
(M. Bernard Dermosier) : disparité des indemnités de professeurs principaux

Réponse (JO du 12 novembre 2001 page 6478) : les certifiés de documentation sont chargés de fonctions de documentation et d'information. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'ils sont amenés à fournir un service d'enseignement. Ils n'ont donc pas vocation à exercer des fonctions de professeur principal. C'est pourquoi les certifiés de documentation ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, dans la mesure où cette indemnité est réservée aux personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement. En revanche, ils peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité de sujétions particulières, instituée par le décret n° 91-467 du 14 mai 1991, d'un montant annuel de 3 543 francs.

## 18. RYTHMES SCOLAIRES

AN (Q) n° 59007 du 19 mars 2001  
(Mme Marie-Jo

Zimmermann) : aménagement des rythmes et vacances scolaires

Réponse (JO du 23 juillet 2001 page 4260) : depuis un certain nombre d'années, la France est découpée en trois zones afin d'étaler les congés d'hiver et de printemps sur quatre semaines. Le zonage répond aux préoccupations, non seulement des stations touristiques mais aussi de la sécurité routière et de nombreuses familles, dans la mesure où il permet d'éviter une trop forte concentration des départs en vacances sur une même période. Certes, la période entre la fin des vacances de Noël et le début des vacances de février pour la zone qui part la première en vacances est courte (minimum quatre semaines). Toutefois, c'est chaque année une zone différente qui est concernée car il est procédé à un roulement des zones les unes par rapport aux autres. Ce roulement permet égale-

ment aux familles dispersées de se retrouver lors de périodes de vacances communes. Porter le zonage actuel à deux zones créerait une rupture dans l'équilibre recherché. Un découpage en deux zones a été tenté pour les calendriers scolaires 1986-1987 et 1990-1991 mais chaque fois, après un an d'existence, il a été abandonné pour des raisons liées en particulier au trafic routier et à l'affluence des vacanciers dans les stations de sports d'hiver. Toutefois, il convient de préciser que les vacances d'hiver des années 2003 et 2004 ont été retardées d'une semaine par rapport aux années précédentes, ce qui allonge d'une semaine la période de travail de la zone qui part la première en vacances, passant ainsi de quatre à cinq semaines.

## 21. VIE SCOLAIRE

S (Q) n° 33824 du 14 juin 2001

(M. René Tréguët) : port d'un piercing au collège

Réponse (JO du 2 août 2001 page 2539) : le pouvoir disciplinaire, dans les collèges et les lycées, relève de la compétence, selon les cas, du chef d'établissement ou du conseil de discipline. La réglementation nationale fixe les compétences respectives de ces deux autorités disciplinaires, la liste des sanctions et la procédure disciplinaire. Ainsi en application de l'article 8 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics d'enseignement, le chef d'établissement peut seul prendre les sanctions d'exclusion temporaire de l'établissement jusqu'à huit jours au plus. Une sanction peut être justifiée par un manquement à la règle, notamment à une disposition du règlement intérieur de l'établissement ou par un fait d'indiscipline. La circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 précise que le règlement intérieur, voté par le conseil d'administration, peut interdire "les tenues incompatibles avec

certain enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnels ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement", l'introduction d'objets dangereux, de toute nature, devant par ailleurs être prohibée. Il paraît difficile, et même inopportun, de définir dans une réglementation nationale une liste exhaustive d'interdictions à faire figurer dans le règlement intérieur. Il appartient à chaque établissement, lors de l'élaboration du règlement intérieur, qui doit associer l'ensemble des membres de la communauté éducative, d'examiner les dispositions qu'il convient d'y faire figurer et qui peuvent varier d'un établissement à l'autre en fonction des difficultés qu'il peut rencontrer et, le cas échéant, de l'âge des élèves. On ne peut exclure a priori que certaines situations comme par exemple, au cours de séances d'éducation physique et sportive, le port de piercing puisse présenter un caractère dangereux.

AN (Q) n° 61106 du 21 mai 2000

(M. Didier Julia) : affichage permanent de la Déclaration des droits de l'homme

Réponse (JO du 24 septembre 2001 page 5447) : le rappel des valeurs démocratiques au sein du système éducatif est une préoccupation constante qui est prise en compte tant au niveau des programmes que dans l'organisation de la vie scolaire. L'apprentissage de la démocratie et l'éducation à la citoyenneté constituent les priorités des nouveaux programmes d'éducation civique, juridique et sociale au lycée. De même, ces principes sont au centre des actions menées dans le cadre de l'heure de vie de classe au collège. Par ailleurs, la réforme récente du règlement intérieur dans les établissements scolaires et son appropriation par les élèves est une occasion supplémentaire offerte à la communauté éducative de leur rappeler les valeurs démocratiques et d'en discuter

avec eux. L'affichage de façon permanente de la Déclaration des droits de l'homme, à l'entrée de tous les établissements scolaires, s'il apparaît souhaitable, dans la mesure où cette action vient en complément du dispositif mis en place pour lutter contre la violence scolaire, n'en demeure pas moins soumis, dans le cadre de l'autonomie conférée aux établissements scolaires, à l'appréciation du chef d'établissement et de la communauté éducative, qui restent en la matière, seuls maîtres pour en juger de l'opportunité.

## 24. HYGIÈNE-SECURITÉ-SANTÉ

AN (Q) n° 64760 du 30 juillet 2000

(M. Bernard Perrut) : effectifs des médecins scolaires

Réponse (JO du 12 novembre 2001 page 6479) : Antérieurement à sa prise en charge par l'éducation nationale intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 1991, le service de médecine scolaire comptait un médecin pour 8 300 élèves. Depuis cette date, un effort budgétaire considérable a été accompli, au plan des emplois comme à celui des crédits de vocations\*, pour renforcer les effectifs de ce service : ainsi, lors de la prochaine rentrée scolaire, le taux moyen d'encadrement sera d'un médecin pour 5 920 élèves. Bien entendu, cet effort sera poursuivi au cours des prochains exercices, dans le cadre du plan pluriannuel pour l'éducation.

*NB : je mets toujours un point d'honneur à recopier à la lettre les réponses de nos ministres ; dans ce cas précis, je me permets de penser qu'il s'agit là de crédits de vacances.*

Christiane Singevin

à suivre...



# À qui la faute ?

Tu viens d'incendier la bibliothèque ?

Oui.

J'ai mis le feu là.

Mais c'est un crime inouï !

Crime commis par toi contre toi-même, infâme !  
 C'est ton propre flambeau que tu viens de souffler !  
 Ce que ta rage impie et folle ose brûler,  
 C'est ton bien, ton trésor, ta dot, ton héritage !  
 Le livre, hostile au maître, est à ton avantage.  
 Le livre a toujours pris fait et cause pour toi.  
 Une bibliothèque est un acte de foi  
 Des générations ténébreuses encore  
 Qui rendent dans la nuit témoignage à l'aurore,  
 Quoi ! dans ce vénérable amas de vérités,  
 Dans ces chefs-d'œuvre pleins de foudre et de clartés,  
 Dans ce tombeau des temps devenu répertoire,  
 Dans les siècles, dans l'homme antique, dans l'histoire,  
 Dans le passé, leçon qu'épelle l'avenir,  
 Dans ce qui commença pour ne jamais finir,  
 Dans les poètes ! Quoi, dans ce gouffre des bibles,  
 Dans le divin monceau des Eschyle terribles,  
 Des Homère, des Job debout sur l'horizon  
 Dans Molière, Voltaire et Kant, dans la raison  
 Tu jettes, misérable une torche enflammée !  
 De tout l'esprit humain tu fais de la fumée !  
 As-tu donc oublié que ton libérateur  
 C'est le livre ? Le livre est là sur la hauteur ;  
 Il luit : parce qu'il brille et qu'il les illumine,  
 Il détruit l'échafaud, la guerre, la famine :

Il parle, plus d'esclave et plus de paria.

Ouvre un livre, Platon, Milton, Beccaria.

Lis ces prophètes, Dante ou Shakespeare, ou Corneille ;

L'âme immense qu'ils ont en eux, en toi s'éveille ;

Ébloui, tu te sens le même homme qu'eux tous ;

Tu deviens en lisant grave, positif et doux ; ;

Tu sens dans ton esprit tous ces grands hommes croître.

Ils t'enseignent ainsi que l'aube éclaire un cloître :

A mesure qu'il plonge en ton cœur plus avant,

Leur chaud rayon t'apaise et te fait plus vivant ;

Ton âme interrogée est prête à leur répondre ;

Tu te reconnais bon, puis meilleur ; tu sens fondre,

Comme la neige au feu, ton orgueil, tes fureurs,

Le mal, les préjugés, les rois, les empereurs !

Car la science en l'homme arrive la première.

Puis vient la liberté. Toute cette lumière.

C'est à toi ; comprends donc, et c'est toi qui l'éteins !

Les buts rêvés par toi sont par le livre atteints.

Le livre en ta pensée entre, il défait en elle

Les liens que l'erreur à la vérité mêle,

Car toute conscience est un nœud gordien ;

Il est ton médecin, ton guide, ton gardien.

Ta haine il la guérit ; ta démence il te l'ôte.

Voilà ce que tu perds, hélas ! et par ta faute !

Le livre est ta richesse à toi ! C'est le savoir,

Le droit, la vérité, la vertu, le devoir,

Le progrès, la raison dissipant tout délire.

Et tu détruis cela toi !

Je ne sais pas lire.

Victor HUGO - Extrait de "l'Année Terrible" 1870-1871

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

- Jacques CHOQUET, proviseur adjoint honoraire du lycée Robespierre, ARRAS
- Pierre LHOUILLET, principal honoraire du collège Marcel Pagnol, PERTUIS
- Jean VIGUIER, Censeur honoraire du lycée Ronsard, VENDOME

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.